

CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DE L'ASSOCIATION

DOCUMENTS DE SÉANCE

20 DECEMBRE 1971

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 38

Rapport

fait au nom de

la commission paritaire

sur

~~le~~ septième rapport annuel d'activité

du Conseil d'Association

(doc. 36-I/II)

à la Conférence parlementaire de l'Association

Rapporteur: M. André ARMENGAUD

Lors de sa réunion du 13 janvier 1971 à Yaoundé, la Commission Paritaire a décidé de présenter à la Conférence parlementaire de l'Association, conformément à l'article 14 du Règlement, un rapport sur le 7ème rapport annuel d'activité du Conseil d'Association. M. Armengaud a été nommé rapporteur, conformément à l'article 15 du Règlement.

Les problèmes posés par l'Association au cours de l'année 1971 ont été examinés par la Commission Paritaire lors de ses réunions des 1er, 2 et 3 juin à Munich et des 27, 28 et 29 octobre 1971 à Fort-Lamy.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, sauf 4 abstentions, le 29 octobre 1971 à Fort-Lamy.

Etaient présents : M. Achenbach, Président,
M. Ngo'o Mebe (Cameroun), Vice-Président,
M. Armengaud, Rapporteur,
MM. Aigner
Bersani
Bos (suppléant M. Schuijt)
Briot
Nzeyimana (Burundi)
N'Gregai (Centrafrique)
Makosso (Congo)
Gon Coulibaly (Côte-d'Ivoire)
Couveinhes (suppléant M. Habib-Deloncle)
Faboumy (Dahomey)
Fellermaier
Kassa Mapsi (Gabon)
Galli
Buda (Haute-Volta)
Laudrin
Randrianasolo (Madagascar)
Sissoko (Mali)
Fall Babaha (Mauritanie)
Perret (Niger)
Riedel (suppléant M. Werner)
Ndahayo (Rwanda)
Seefeld
N'Diaye (Sénégal)
Bakoure (Tchad)
Dagadou (Togo)
Tolloy (suppléant M. Corona)
Kassongo (Zaïre)

EXPOSE DES MOTIFSINTRODUCTION

1. L'Association entre la CEE et les Etats africains et malgache (EAMA) a été et demeure considérée par ces derniers comme une prise de position politique des pays membres de l'Europe des Six en faveur des pays en voie de développement qui ont eu avec eux, avant leur indépendance, des liens particuliers. De l'avis des 18 Etats africains et malgache associés, cette prise de position ne saurait être occasionnelle; elle constitue un engagement continu et réciproque en vue d'une coopération économique et politique permanente. Chacun des partenaires doit, en conséquence, pouvoir s'appuyer sur les autres pour satisfaire les besoins de son économie.

Pour ses membres européens, l'Association constitue bien également un geste politique mais, pour certains, elle est en quelque sorte en marge du traité de Rome; elle en constitue un appendice qui, s'il était nécessaire pour que la "relance européenne" de 1957 aboutisse, n'en était pas moins contraignant, dans la mesure où il créait des obligations nouvelles pour les pays qui n'avaient plus à cette époque, et pour des raisons diverses, de vocation appelée autrefois coloniale.

Comme les Etats évoluent avec les années, largement en fonction de leur croissance économique et démographique, une convention de coopération avec des pays tiers, eux-mêmes en voie de transformation, est condamnée à évoluer en fonction des circonstances. En d'autres termes, si la lettre peut subir quelques correctifs, l'esprit demeure, de même que les engagements fondamentaux réciproques.

Depuis 1958, les circonstances ont changé. L'Europe occidentale a subi des mutations considérables, au point d'avoir un poids économique théorique équilibrant celui des Etats-Unis : le monde occidental est devenu bipolaire.

Les Etats-Unis ont, de leur côté, en dépit de réussites techniques prodigieuses, vu diminuer leur influence dans diverses régions du monde et vu leur monnaie menacée du fait des charges anormales imposées à leurs finances publiques. Le Japon prend une place considérable dans le commerce international. La Chine commence à jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale.

Les zones d'influence des grandes nations se déplacent ou se restreignent en conséquence.

2. La Communauté européenne est maintenant sur le point de s'élargir. Un de ses futurs membres, la Grande-Bretagne, à titre d'héritage de l'Empire britannique, entretient des liens particuliers avec les pays du Commonwealth.

certains sont les voisins et concurrents commerciaux des EAMA.

Or depuis son origine, l'Association a été un des instruments les plus efficaces de dialogue et de rapprochement entre les Africains eux-mêmes, malgré la diversité de leurs options politiques. A juste titre, M. Deniau a souligné, lors de la Conférence parlementaire de Yaoundé, l'attachement - du point de vue politique - des pays africains à l'Association en tant qu'apport positif et durable à l'équilibre mondial. Etendue à d'autres Etats africains, cette Association pourrait, sous certaines conditions, jouer avec plus de succès encore le rôle qui est le sien, car ce qui est vrai aujourd'hui pour les 18 partenaires africains et malgache de la convention actuelle le restera demain pour un groupe plus étendu de pays, qui sont tous à compter parmi les plus déshérités du Tiers-monde.

3. Un rapport sur l'Association doit prendre en considération tous les éléments ci-dessus pour tirer des conclusions sur le passé et sur la situation actuelle, dans le but de dégager une vue d'avenir.

Il est évident que, pour ce faire, il faut tenir compte de l'acquis de douze ans de coopération confiante. Il est tout aussi évident qu'il faut s'attendre pour l'avenir à de nouveaux aménagements dans les relations économiques au sein de l'Association, du fait même de l'évolution économique des pays concernés.

Conscients de l'attachement des Etats associés à l'Association, dont le caractère paritaire est décisif pour le climat même et la qualité de la coopération, les Etats membres de la CEE ont déjà pris des engagements précis sur le maintien de l'Association en cas d'élargissement de la Communauté, de manière qu'en tout cas soient conservés ses structures et son esprit, et une partie substantielle de son contenu.

4. Dans l'actuel contexte international, les responsables de la politique des EAMA connaissent plusieurs soucis majeurs.

Leur premier souci est la conciliation entre la liberté politique, dans les limites offertes par l'interdépendance économique entre nations, et l'accroissement harmonieux du niveau de vie des populations.

Le deuxième réside dans le maintien d'une solidarité loyale avec les autres pays du Tiers-monde, en raison des intérêts qu'ils ont en commun dans le domaine du développement.

Le troisième souci est le maintien d'une certaine cohésion africaine.

Le quatrième est la volonté de ne pas voir un élargissement de la CEE porter atteinte aux résultats - même imparfaits - de l'Association actuelle avec la CEE.

Mais au-dessus de ces soucis plane une lancinante préoccupation : comment sortir du sous-développement quand l'économie est avant tout soumise aux aléas du commerce extérieur, dont la balance est d'autant plus fragile que les exportations dépendent principalement des débouchés offerts à des produits de base agricoles et miniers, ceux-là étant au surplus le plus souvent produits dans une économie de monoculture traditionnelle, et à quelques produits industriels peu élaborés et que les importations s'accroissent sans cesse en volume et en valeur ?

5. En ce qui concerne le premier souci, il convient de souligner la contribution importante de l'Europe des Six au progrès économique des EAMA et ceci aussi bien au moyen d'aides publiques qu'à travers l'apport de capitaux privés. Toutefois, les EAMA ont une préoccupation dont les répercussions sont importantes : dans quelle mesure la CEE tient-elle suffisamment compte d'un des principaux facteurs actuels de croissance de l'épargne locale, c'est-à-dire de la rémunération correcte des productions africaines naturelles ?

La CEE n'a cessé depuis des années de faire des efforts considérables pour assurer à sa production agricole des débouchés rémunérateurs, notamment en prévoyant des prix et un soutien élevés aux producteurs et en appliquant aux importations de produits soumis à organisation de marché le lourd mécanisme du prélèvement. Mais cette politique agricole commune de la CEE provoque des réactions psychologiques auprès des Etats associés, car les règlements d'application du Protocole n° 1 de la Convention de Yaoundé II ne prévoient que de faibles avantages commerciaux pour les produits agricoles des EAMA qui sont homologues ou concurrents des produits européens.

Or, la base du développement des EAMA est l'exploitation de leurs ressources, ce qui implique - dans la situation actuelle de leur économie - des débouchés rémunérateurs à l'extérieur.

6. En ce qui concerne la participation des capitaux privés européens au développement des EAMA - qui constitue un apport important au progrès économique de ces pays - elle doit se réaliser dans des conditions qui, si elles doivent être rémunératrices pour les apporteurs de capitaux, doivent également produire des richesses sur place, et doit être fondée sur la concertation entre partenaires européens et africains. En effet, les peuples africains et malgache ne se sentiront pas libres si devait se renouveler, pour quelque sujet que ce soit, l'attitude de la Communauté consistant pratiquement à imposer aux pays associés, lors de la signature de la Convention de Yaoundé II, sa décision de réduire unilatéralement le niveau de sa préférence douanière pour certains produits.

La manière d'apporter une aide et la procédure sont dès lors aussi importantes que l'aide elle-même : il conviendrait que les Européens ne l'oublient

pas, sous peine d'instaurer un colonialisme multinational et d'un nouveau genre.

7. Quant au deuxième souci des EAMA - le maintien de la solidarité avec les autres pays du Tiers-monde - il n'est pas certain que la cohésion que des pays en voie de développement avaient manifestée à Alger, avant la Conférence mondiale de New Delhi, soit une garantie de la qualité et du sérieux des positions prises, d'abord en raison des degrés variables de sous-développement, voire de développement des pays en question, ensuite de la tendance de certains pays du Tiers-monde à accuser l'économie occidentale d'être la seule cause de leurs difficultés et, dès lors, de prêcher une croisade anticapitaliste, et ce malgré le protectionnisme non moins sévère des pays communistes (dont le plus représentatif a créé la barrière tarifaire baptisée "Soviet Selling Price" qui fait pendant à "l'American Selling Price"). Les résultats de la conférence que les pays en voie de développement viennent de tenir à Lima pour se préparer à la prochaine Conférence mondiale de Santiago confirment que cette solidarité n'était qu'apparente.

Le criticable système des préférences généralisées - dont le rapport de M. Guillaibert, l'an dernier, a dénoncé le caractère fallacieux pour les Africains - doit être considéré pour ce qu'il est : une pomme de discorde entre pays du Tiers-monde, les plus industrialisés d'entre eux n'hésitant pas à damer le pion, dans le commerce avec les pays riches, aux plus pauvres des pays en voie de développement.

Sur ce point, l'Europe des Six ne peut faire qu'une chose, mais essentielle : démontrer que ses accords avec les EAMA constituent un modèle, donnant à ses associés les moyens essentiels de dépasser le stade du sous-développement. La CEE a pris en effet l'engagement de gérer ses mécanismes de préférences généralisées de manière à prévenir ou réparer tout préjudice qui en découlerait pour les EAMA, soit sur demande justifiée de ces Etats, soit sur initiative de la Commission des Communautés. Il faut que cet engagement soit scrupuleusement respecté.

8. Pour ce qui est du troisième souci, le maintien d'une certaine solidarité des pays d'Afrique Noire est sage, ne serait-ce que pour l'équilibre politique africain lui-même. Mais on ne peut nier que les degrés de développement varient là aussi d'un pays à l'autre, et que les structures économiques différentes comme les ressources naturelles permettent les premières une diversification fructueuse des productions, et font dépendre les secondes, soumises aux aléas de la monoculture, des variations climatiques annuelles.

En outre, dans quelle mesure peut-on parler d'une effective solidarité entre pays africains, lorsque chacun d'eux considère à part ses problèmes de développement, à tel point que la coordination des projets ne leur paraît pas au préalable nécessaire ? Par ailleurs, certains pays africains, rares

cependant, possèdent déjà une forte population, une économie diversifiée et des moyens de communication intérieurs et extérieurs importants, et ceci crée des oppositions d'intérêts.

9. Le quatrième souci des EAMA, concernant les conséquences possibles de l'élargissement de l'Association, est particulièrement vif du fait de la dégradation constante du contenu commercial préférentiel de l'Association résultant de l'abaissement du niveau de protection tarifaire de la CEE et de la suppression du soutien des prix des produits des EAMA (alors que ce soutien est maintenu pour la production agricole européenne). Il faut ajouter à ces éléments le fait que l'accord entre la CEE et les trois pays de l'Est africain, en élargissant le bénéfice des préférences à des pays concurrents des EAMA, a déjà affaibli l'intérêt de ces préférences pour l'ensemble des bénéficiaires. Dans le même ordre d'idées, l'instauration par la CEE de préférences généralisées en faveur des produits transformés de tous les pays en voie de développement a partiellement vidé de sa signification le régime préférentiel de l'Association pour ces produits.

L'élargissement de la CEE rendra plus apparente encore la complexité des problèmes qui caractérisent l'Afrique à la recherche de son unité : le Nigéria ne représente-t-il pas une entité économique et démographique à elle seule comparable à celle que constituent les 18 EAMA pris ensemble ?

Il convient néanmoins de prendre conscience, tout en reconnaissant les difficultés qui ne manqueront pas de surgir, que l'élargissement de la Communauté européenne crée les conditions favorables à la constitution en Afrique d'un ensemble économique cohérent, dépassant les séquelles de l'ère coloniale. Les responsables africains sauront certainement saisir la chance réelle qui leur est ainsi offerte en vue de progresser sur la voie de l'unité de leur continent.

Il n'en reste pas moins vrai que, sur le problème de l'élargissement, des préoccupations subsistent chez les EAMA, même si les Européens n'en sont pas entièrement conscients et croient encore que leur appréciation des problèmes des relations entre l'Europe et l'Afrique, prise à leur propre échelle, soit en l'espèce déterminante. En effet, de même que si ce qui est bon pour la "General Motors" ne l'est pas forcément pour les Etats-Unis, contrairement à un propos célèbre de l'ancien président de cette société, ce qui est satisfaisant pour l'un des partenaires de la CEE ne l'est pas forcément pour les autres partenaires et, à fortiori, pour les EAMA.

10. Derrière ces grandes préoccupations du moment se profile le souci constant des EAMA concernant la situation économique de leurs produits d'exportation et leur position dans le commerce mondial. Les Etats associés comprennent mal, en effet, la différence de traitement réservée aux matières premières qu'ils produisent par rapport au pétrole ou aux produits agricoles européens.

Ils savent évidemment que, les produits pétroliers étant à l'heure actuelle irremplaçables, les pays producteurs ont une arme sérieuse de négociation avec les pays consommateurs et que tel n'est pas le cas pour leurs productions classiques.

Leur attitude vis-à-vis de la CEE, fondée sur le dialogue, la concertation et la compréhension mutuelle, mériterait à leur yeux un écho plus amical à leur égard en matière de rapports commerciaux et de termes de l'échange. Aussi s'étonnent-ils de la faiblesse des pays occidentaux devant la pression des pays arabes et de la rigueur opposée par ces mêmes Occidentaux quant aux prix des matières premières produites dans les EAMA.

Il y a là, sans doute, matière à sérieuse réflexion de la part des Occidentaux et plus spécialement de la CEE.

11. L'approche par les divers pays membres de la CEE, et par la Grande-Bretagne, des problèmes de développement du Tiers-monde est très différente de l'un à l'autre.

Les raisons de ces divergences d'approche sont historiques. Certains pays comme la France, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont eu une longue tradition coloniale et considèrent que l'indépendance des Etats autrefois sous leur tutelle laisse subsister des obligations à leur égard. Les relations coloniales de l'Allemagne se sont éteintes après la première guerre mondiale, celles de l'Italie après la seconde. La Belgique, à laquelle le Luxembourg était associé dans une certaine mesure, administrait jusqu'en 1960 un vaste ensemble de territoires voisins.

Faire admettre à certains signataires du traité de Rome qu'ils devaient en quelque sorte participer au développement économique de pays encore sous tutelle française - même s'ils devaient bientôt s'en dégager - et ce au nom de la solidarité européenne, était presque une gageure.

Par ailleurs, l'Allemagne avait toujours eu - et a toujours - une politique de commerce extérieur fondée sur un approvisionnement diversifié en matières premières, qu'elle ne peut trouver sur ou dans son sol et dont le financement en devises est assuré par l'exportation de produits finis. Toute association avec certains pays en voie de développement qui la conduirait à les préférer à d'autres pour ses achats de matières premières, et non plus à les acheter à qualité égale au moins disant, devenait dès lors une contrainte.

La première tâche de la CEE était de concilier les points de vues divergents. Qui dit conciliation admet certains abandons des positions de départ de chacun, ce qui explique la rédaction prudente du traité de Rome pour sa partie relative aux relations avec les EAMA, puis de la Convention de Yaoundé I.

La Convention de Yaoundé II est encore plus marquée par le souci d'éviter des engagements trop stricts vis-à-vis des EAMA, sauf en ce qui concerne le maintien d'une contribution financière non négligeable.

12. Les pays européens, de leur côté, doivent eux aussi faire face à de graves problèmes économiques. La croissance vive des dépenses publiques, la pression salariale, le poids sans cesse accru des prestations sociales, le maintien de larges budgets militaires, dans le même temps où la société de consommation pousse de façon désordonnée à la dépense privée, créent un climat d'inflation auquel résistent mal les gouvernements. Ces derniers ont, dès lors, tendance à freiner toutes les dépenses qui ne sont pas les plus populaires. Il s'ensuit la tendance naturelle à considérer moins essentielles les dépenses en faveur de pays en voie de développement et donc à les limiter à un plafond estimé acceptable.

De même, afin de contenir les indices de prix dont les variations en hausse entraînent des majorations de salaires, les gouvernements des Six ont tendance, pour les produits d'origine tierce, à préférer les fournisseurs les moins chers. Or pour certaines matières premières tropicales (oléagineux, coton, par exemple), les EAMA ne sont pas toujours les mieux placés, soit du fait de la concurrence d'autres pays en voie de développement, soit du fait de la liquidation sur le marché mondial des surplus des pays industrialisés ayant des productions homologues (Etats-Unis et URSS par exemple).

En d'autres termes, les préoccupations économiques propres aux pays membres de la CEE pèsent d'un poids élevé dans leur attitude à l'égard des pays en voie de développement, et dès lors à l'égard des EAMA.

13. Les difficultés rencontrées par certains Etats associés pour maintenir un véritable régime démocratique, avec tout ce que cela comporte pour la liberté des citoyens et le respect des droits de l'homme, font craindre aux Européens que la stabilité des relations avec la CEE ne soit pas assurée. Il en résulte une certaine réticence de la part des investisseurs privés européens, soit de particuliers, soit de sociétés, en dépit des garanties offertes par certains pays de la CEE et des EAMA. En effet, rien n'est plus décevant - et l'exemple de l'Algérie en matière pétrolière le montre - que de participer efficacement au développement économique et de se voir frustré de ses efforts, même s'il y a une indemnisation par ailleurs, généralement soumise à un contentieux difficile.

La cohésion des EAMA ne paraît pas toujours suffisante aux yeux des pays de la CEE. Aussi, l'individualisme économique des pays africains dans leurs rapports réciproques risque de conduire à des investissements concurrents entre eux. Remédier à cette insuffisante coordination n'est certes pas une tâche facile, si l'on se réfère au précédent européen que constitue la CEE où,

en dépit d'un intérêt commun évident défini par le traité, la coordination des investissements industriels est encore à l'état naissant.

14. La montée des revendications des pays en voie de développement face aux pays industrialisés, le poids croissant de leur influence dans les instances internationales, ne peuvent laisser l'Europe indifférente : la dégradation, pour ne pas dire l'échec de l'"Alliance pour le Progrès" montre à quel point les relations entre les pays assistés et les pays assistants peuvent devenir difficiles, au point que les pays latino-américains en viennent maintenant à tourner leurs regards vers l'Europe pour les désenliser de leur sous-développement.

La Communauté européenne se trouve ainsi devant un double impératif : d'une part, maintenir avec les EAMA les liens les plus confiants possibles, d'autre part, penser aux problèmes des autres pays en voie de développement et notamment ceux d'Amérique latine.

L'exemple que la CEE peut donner de sa compréhension des problèmes spécifiques des EAMA et des solutions qu'elle y apporte jouera sans doute un rôle essentiel dans la considération du Tiers-monde à son égard.

PREMIERE PARTIE

UNE ANNEE D'ACTIVITE : 1.7.1970 - 30.6.1971

15. La période couverte par le 7ème rapport d'activité est caractérisée par l'entrée en vigueur de la Convention de Yaoundé II à la date du 1er janvier 1971, qui marque la fin d'une période transitoire de 19 mois.

Cette stabilisation formelle de l'Association a été accueillie par tous ses partenaires avec satisfaction. L'Association continue sur des bases connues et avec un nouvel élan dont il convient de se féliciter.

I. Les institutions de l'Association

16. Le renouvellement de la Convention de Yaoundé a entraîné très peu de modifications institutionnelles. Il faut noter cependant la création d'une procédure de "bons offices" au sein du Conseil d'Association et l'institutionnalisation du Conseil de coordination et du Comité de coordination des EAMA, organismes qui ont joué un rôle important déjà sous le régime de la précédente convention, répondant à un besoin très réel.

Par ailleurs, le statut de la Cour arbitrale de l'Association a été inséré dans un protocole annexé à la Convention, ce qui lui confère une valeur juridique identique à celle de la Convention.

17. Il est intéressant de constater que le Conseil d'Association s'est réuni à deux reprises pendant la période de référence : une première fois le 30 septembre 1970 et une seconde fois le 22 avril 1971. Le Conseil s'est ensuite réuni une nouvelle fois le 30 novembre 1971 (1).

Ce fait semblerait indiquer que le Conseil a pris une conscience plus nette de ses responsabilités politiques. Malheureusement, force nous est de constater avec regret que les Etats associés ne se sont pas toujours fait représenter au sein du Conseil à un niveau suffisamment élevé, en raison - semble-t-il - du caractère trop formaliste de ces réunions ministérielles, qui n'offrent guère l'occasion de débats spontanés et approfondis.

(1) Les travaux de cette session du Conseil ont porté notamment sur les questions suivantes :

- élargissement de la Communauté;
- demande d'association de l'Ile Maurice;
- cahier général des charges pour les contrats du FED.

La Commission Paritaire souhaite qu'à l'avenir tous les partenaires de l'Association soient représentés, dans toute la mesure du possible, par des membres de gouvernement lors des réunions du Conseil d'Association, qui demeure le seul organe politique de décision dans nos mécanismes institutionnels. Elle voudrait que le Conseil soit l'assise de contacts fructueux entre les partenaires de l'Association, permettant à tous les participants de contribuer activement à la réalisation d'un véritable dialogue politique aussi bien sur des problèmes d'actualité que sur les grandes orientations. La session ordinaire annuelle pourrait être l'occasion, par exemple, d'un large débat sur l'évolution des échanges au sein de l'Association.

La participation des membres de gouvernement aux réunions du Conseil serait par ailleurs de nature à faire mieux ressortir la différence existant entre les divers organes de l'Association, chacun doté de ses propres pouvoirs. Cette différence devrait également se manifester davantage au plan des personnes appelées à représenter les pays partenaires au sein des institutions; il est regrettable en effet qu'un Etat soit parfois représenté par le même délégué aussi bien au niveau du Conseil d'Association qu'au sein de la Conférence parlementaire et du Comité d'Association.

18. Pendant la période de référence, le Comité d'Association s'est réuni à quatre reprises. Deux nouvelles réunions du Comité eurent lieu par la suite, les 22 octobre et 23 novembre 1971.

Le règlement intérieur du Comité a reçu l'approbation du Conseil le 22 avril 1971. Ce même jour, le Conseil a adopté une décision aux termes de laquelle, pour des motifs de simplification et de rapidité, il a délégué une assez large partie de ses compétences au Comité d'Association.

Devant l'étendue de cette délégation de compétences, il est rassurant de constater que le Conseil se réserve l'exercice des compétences "présentant une importance politique particulière ou qui se prêtent mal par leur nature à une délégation". C'est donc le Conseil qui adoptera les textes relatifs à la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, le régime fiscal et douanier applicable dans les EAMA aux marchés financés par la Communauté, la définition de l'orientation générale de la coopération financière et technique, la décision relative au fonds de réserve et les consultations relatives aux demandes d'association à la Communauté.

De toute façon, le Conseil se réserve également de délibérer lui-même - si la Communauté et les EAMA l'estiment nécessaire - sur toutes les matières ayant fait l'objet d'une délégation au Comité.

Une délégation de compétence, fondée sur une vision claire des pouvoirs et des responsabilités, ne peut en soi être critiquée. Il est évident que, comme par le passé, la Commission Paritaire attachera toujours une grande

importance à la définition précise des responsabilités et des compétences, tout en continuant à souligner le rôle essentiel qui revient au Conseil.

19. Le Président en exercice du Conseil d'Association a pris part aux travaux de la réunion annuelle de notre Conférence parlementaire de l'Association qui s'est tenue à Yaoundé du 11 au 13 janvier 1971. Il a de même assisté aux réunions de la Commission Paritaire de Libreville (28-30 octobre 1970), de Munich (1-3 juin 1971) et de Fort-Lamy (27-29 octobre 1971).

Dans son rapport d'activité, le Conseil se félicite du "climat de confiance harmonieuse" qui caractérise ses relations avec la Conférence. Il affirme que les résolutions de la Conférence parlementaire, "en alimentant de manière constructive les délibérations du Conseil d'Association sur plusieurs questions particulières présentant pour l'Association un grand intérêt, ont permis ainsi de renforcer les liens existants entre les travaux entrepris par la Conférence et les problèmes discutés au sein du Conseil".

La Commission Paritaire partage pleinement ces vues. Elle apprécie à toute sa valeur l'importante contribution que, par leur participation active, les représentants de la Commission des Communautés, du Conseil d'Association et du Conseil des Communautés ont apportée aux travaux des organes parlementaires.

Par ailleurs, elle tient à souligner le rôle éminent qu'a continué à jouer dans la bonne marche de l'Association M. Deniau, assisté de ses collaborateurs de la Direction Générale VIII.

II. Les échanges commerciaux en 1970

20. Le chapitre II du rapport d'activité, consacré aux échanges commerciaux, contient cette année pour la première fois des indications analytiques sur l'évolution du commerce au sein de l'Association. Malheureusement, ces données se rapportent seulement aux années 1968 et 1969, qui ont déjà fait l'objet d'un commentaire détaillé dans le rapport de M. Guillabert.

Les données pour 1970 étant entre-temps devenues disponibles, on constate à leur examen que, tout en progressant à un rythme élevé, les échanges n'ont pas connu une évolution aussi dynamique que celle des deux années précédentes (1).

(1) Les premières données de l'année 1971 déjà disponibles indiquent une aggravation de cette tendance. Dans la période janvier-juin 1971, les importations de la CEE en provenance des EAMA marquent une régression de 18 % par rapport à la même période de l'année précédente, alors que les exportations communautaires à destination des EAMA se sont accrues de 9 %. (Source : O.S.C.E., Bulletin mensuel du commerce extérieur, n° 8-9/1971.)

Les importations de la CEE en provenance des EAMA

21. Alors qu'en 1969, par rapport à l'année précédente, l'accroissement en valeur des importations de la Communauté en provenance des EAMA avait été de 17,1 %, l'augmentation enregistrée pour 1970, par rapport à 1969, n'est plus que de 8 % :

(en millions de \$)

	Exportations des Etats associés vers la CEE							variation en % 1970/1969
	1966	en % du total	1967	1968	1969	1970	en % du total	
Allemagne	170	12,9	179	218	248	273,3	14,6	+ 10
France	600	45,5	610	614	667	703,7	37,8	+ 5
Belgique } Luxembourg }	341	25,9	287	374	479	512,6	27,6	+ 7
Italie	153	11,6	164	162	200	239,1	12,8	+ 19
Pays-Bas	54	4,1	61	98	121	133,5	7,2	+ 10
CEE	1319	100	1304	1467	1717	1862,3	100	+ 8

La part de la France dans les exportations des EAMA vers la CEE s'est graduellement diminuée. Encore de 45,5 % en 1966, elle est tombée à 37,8 % en 1970. Pendant cette période, les importations des autres pays membres ont augmenté non seulement en valeur, mais également en pourcentage.

Cette diversité entre les Etats membres de la Communauté s'est confirmée en 1970. L'accroissement le plus notable des importations est enregistré pour l'Italie (+ 19 %), suivie par l'Allemagne et les Pays-Bas (+ 10 %), l'UEBL (+ 7 %) et la France (+ 5 %).

22. La part des EAMA dans l'approvisionnement extérieur de la Communauté diminue, passant de 4,4 % en 1968 et 1969 à 4 % en 1970. L'analyse de cette régression montre que la part en valeur des ventes des EAMA dans les importations des Etats membres de la Communauté a évolué de la façon suivante :

	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
France	8,3 %	7,8 %	7,2 %
UEBL	10	11,3	11
Pays-Bas	2,4	2,5	2,3
Allemagne	1,8	1,8	1,6
Italie	2,5	2,6	2,7

23. L'analyse par pays montre que l'évolution générale des exportations des EAMA, satisfaisante pour l'ensemble de ces pays, couvre cependant des situations bien différentes entre les Dix-huit.

Les exportations se sont généralement accrues, sauf pour le Congo, le Niger, la Somalie et le Tchad, dont les ventes à la CEE marquent cette année un léger recul. La progression est particulièrement sensible pour la R.C.A. (+ 70 %), le Mali (+ 53 %), le Burundi (+ 45 %) la Haute-Volta (+ 32 %) et le Dahomey (+ 31 %).

Cette situation est illustrée par le tableau suivant :

Importations de la CEE en provenance des EAMA en 1970

Pays d'origine	valeur en 1.000 \$	variations en %
Ensemble des pays en voie de développement	16.105.215	+ 13
Ensemble des EAMA	1.862.542	+ 8
Burundi	4.821	+ 45
Cameroun	180.166	+ 2
Centrafrique	27.879	+ 70
Congo	46.193	- 3
Côte-d'Ivoire	373.548	+ 1
Dahomey	24.936	+ 31
Gabon	114.449	+ 14
Haute-Volta	6.384	+ 32
Madagascar	64.730	+ 20
Mali	7.811	+ 53
Mauritanie	63.180	+ 14
Niger	30.874	- 4
Rwanda	5.012	+ 20
Sénégal	109.900	+ 13
Somalie	16.162	- 1
Tchad	19.021	- 2
Togo	57.083	+ 4
Zaïre	710.186	+ 12

24. A titre comparatif, on peut noter que les exportations de l'ensemble des pays en voie de développement vers la Communauté se sont accrues de 13 % (Asie et pays africains non associés : 16 %; Amérique latine : 13 %).

Ainsi, une tendance qui s'est relevée depuis plusieurs années se poursuit (voir tableau ci-après (1)).

	1 9 6 0		1 9 6 8	
	millions \$	%	millions \$	%
EAMA	950	15,2	1.467	14,0
Autres pays africains	1.400	22,4	2.893	27,5
Proche-Orient	1.280	20,5	2.510	24,0
Sud-est asiatique	845	13,5	1.050	10,0
Amérique latine	1.580	25,3	2.340	22,3
Autres	70	3,1	230	2,2
Total pays en voie de développement	6.225	100	10.490	100

A noter toutefois que l'augmentation des deux groupes de pays qui ont accru leurs exportations (Proche-Orient et "autres pays d'Afrique") est principalement due à l'importation dans la CEE de pétrole originaire de la Libye, de l'Algérie et des pays producteurs de pétrole du Proche-Orient.

(1) Source : E.Pearse/R.Kahn : The White Tribes of Europe (London 1970), p. 9, citée par H.Coppens, Cahiers de coopération internationale n° 8, p. 21.

Les importations des EAMA en provenance de la CEE

25. Les exportations de la Communauté à destination des EAMA se sont accrues en 1970 au taux de 13,2 % en valeur par rapport à 1969. Cet accroissement a été plus sensible pour l'Italie (39 %) l'UEBL (24 %) que pour la France (14 %) et l'Allemagne (6 %). Quant aux Pays-Bas, on constate qu'après une longue période d'accroissement rapide de leurs ventes aux pays associés, leurs exportations enregistrent cette année une nette régression (- 18 %).

(en millions de \$)

Exportation des Etats membres vers les EAMA								
	1966	en % du total	1967	1968	1969	1970	en % du total	variation en % 1970/1969
Allemagne	84	10	93	119	149	158,0	12,5	+ 6
France	569	67,3	627	649	664	755,5	59,7	+ 14
Belgique } Luxembourg }	93	11	82	104	125	155,4	12,3	+ 24
Italie	59	7	72	80	87	121,2	9,6	+ 39
Pays-Bas	39	4,7	50	66	91	74,6	5,9	- 18
CEE	846	100	926	1019	1116	1264,9	100	+ 13

26. Tout comme pour les importations de la CEE, la part de la France dans les exportations communautaires vers les EAMA diminue constamment. Encore de 67,3 % en 1966, le pourcentage des exportations françaises est tombé jusqu'à 59,7 % l'année dernière. Dans cette période, les autres pays membres ont vu s'accroître leur part. Ainsi on peut constater que le processus de la diversification du commerce CEE/EAMA s'est accompli dans les deux sens.

Parmi les EAMA, les clients les plus importants de la Communauté sont le Zaïre, la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, le Sénégal et la République malgache. Par ailleurs, les seuls pays associés qui, en 1970, ont réduit leurs achats sur le marché européen sont le Sénégal et la Somalie.

Exportations de la CEE vers les EAMA en 1970

Pays de destination	Valeur en 1.000 \$	variations en %
Ensemble des pays en voie de développement	11.546.000	+ 13
Ensemble des EAMA	1.264.933	+ 13
Burundi	8.185	+ 12
Cameroun	152.017	+ 16
Centrafrique	27.086	+ 19
Congo	60.050	+ 8
Côte-d'Ivoire	240.157	+ 14
Dahomey	38.300	+ 19
Gabon	61.455	+ 14
Haute-Volta	23.373	+ 9
Madagascar	117.137	+ 11
Mali	20.230	+ 36
Mauritanie	22.987	+ 10
Niger	32.561	+ 31
Rwanda	7.628	+ 44
Sénégal	120.190	- 9
Somalie	17.729	- 9
Tchad	23.326	+ 33
Togo	29.152	+ 12
Zaire	263.370	+ 23

27. La balance commerciale de la CEE vis-à-vis des EAMA demeure déficitaire, ce déficit s'élevant en 1970 à 597,4 millions de dollars. Pour tous les pays membres de la Communauté, les importations en provenance des EAMA dépassent en valeur les exportations à destination des EAMA sauf pour la France, qui enregistre un excédent de 52 millions de dollars.

28. Pour situer l'évolution des échanges commerciaux entre la CEE et les EAMA dans une perspective plus large, il est intéressant de se reporter à la réponse de la Commission des Communautés européennes donnée à une question écrite de M. Dewulf (1). On y lit que de 1958 à 1969 les importations de la Communauté en provenance des EAMA sont passées de 913 mio \$ à 1.717 mio \$, ce qui représente un accroissement de 88 % en 11 ans. Les exportations de la Communauté vers les EAMA se sont développées moins favorablement, passant de 713 à 1.117 mio \$, soit un accroissement de 57 %.

Par comparaison, le volume des importations américaines en provenance des EAMA n'a progressé que de 17 % en onze ans, alors que les exportations des Etats-Unis à destination des EAMA ont presque doublé de 1958 à 1969, tout en restant déficitaires. Les importations du Royaume-Uni ont plus que quintuplé pendant la même période; les exportations britanniques vers les EAMA se sont accrues de 71 % et restent largement déficitaires. Les échanges des EAMA avec le Japon, insignifiants en 1958, ont considérablement augmenté et en 1969 le volume des exportations nippones vers les EAMA a dépassé celui des exportations britanniques.

(1) Question écrite n° 384/70, J.O. des Communautés européennes n° C/17 du 20.2.1971.

Les aménagements tarifaires

29. Le rapport d'activité expose en détail le problème des aménagements du tarif douanier de la CEE sur certains produits tropicaux, qui ont fait l'objet de consultations entre la Communauté et les Etats associés.

Les mesures d'aménagements tarifaires prises par la CEE portent sur le café vert, le cacao en fèves et l'huile de palme brute. Des mesures de suspensions et de réductions tarifaires concernent certains autres produits tropicaux.

Après examen des demandes des EAMA, la Communauté n'a finalement modifié les mesures envisagées qu'en ce qui concerne la cannelle et l'huile de bois de Chine.

Les préférences généralisées

30. Le rapport d'activité comporte un compte rendu détaillé concernant l'élaboration et la mise en application du système des préférences généralisées de la Communauté. Les problèmes évoqués et discutés au sein des organes de l'Association sont largement connus et, dans la mesure où la Communauté a mis en application au 1er juillet 1971 son système de préférences généralisées, il n'est pas utile d'y revenir. Seules les perspectives mondiales des préférences généralisées peuvent nous intéresser à présent.

La crise monétaire et commerciale ouverte au mois d'août 1971, sur laquelle votre rapporteur reviendra plus loin, place le système de la Communauté dans une situation non prévue, même si cette situation n'était pas imprévisible. L'évolution de la politique économique américaine ne permet pas actuellement l'espoir de la mise en application par les Etats-Unis d'un système de préférences généralisées. Ce pays a même effectué un pas dans le sens opposé, en appliquant la surtaxe de 10 % à l'importation, qui frappe également les produits manufacturés des pays en voie de développement.

La Communauté et les autres grands partenaires commerciaux mondiaux devront-ils suivre cet exemple ou poursuivre - en l'aménageant éventuellement - leur politique de coopération au développement ?

Malgré les pressions faites par certains secteurs industriels européens afin que la Communauté renonce à appliquer certaines franchises qui pourraient mettre en difficulté des industries locales, il est à prévoir qu'à l'échéance des mesures actuellement en vigueur (qui, étant valables pour un semestre, viennent à expiration le 31 décembre 1971) la CEE maintiendra à titre d'essai son système et apportera ainsi une réponse importante aux tendances protectionnistes apparues depuis six mois dans le commerce international (1).

(1) Cf. à ce sujet la résolution adoptée le 17 décembre 1971 par le Parlement Européen.

31. Il conviendra sans doute toutefois, qu'à l'avenir la CEE réexamine à fond la situation des préférences généralisées, notamment en ce qui concerne ses répercussions sur les EAMA. Ces pays, en effet, après avoir perdu en grande partie leur exclusivité dans l'accès préférentiel au marché des Six, ont vu s'éloigner la contrepartie qui aurait dû être représentée par l'accès préférentiel aux marchés des Etats-Unis et des autres pays industrialisés.

En tant que première puissance commerciale du monde, la Communauté devrait prendre les responsabilités correspondant à son poids. La Communauté actuelle, et plus encore la Communauté élargie, aura le rôle directeur en ce qui concerne les marchés mondiaux des produits tropicaux et il sera bon qu'elle se pénètre dès à présent de cette importance et des tâches qui en découlent.

Il convient de se féliciter à ce propos de l'initiative qu'a prise récemment la Commission européenne en présentant un mémorandum au Conseil sur une politique communautaire de coopération au développement (1), traduisant la prise de conscience des institutions communautaires au moment où débute la deuxième Décennie du développement, d'affirmer la volonté d'une aide solidaire de l'Europe des Six en faveur des pays du Tiers-monde.

Régime applicable aux produits agricoles

32. La Convention de Yaoundé II étant entrée en vigueur au 1er janvier 1971, les règlements adoptés en matière d'importation dans la Communauté des principaux produits agricoles originaires des EAMA demeurent en application jusqu'au 31 janvier 1975. Ces règlements, adoptés par le Conseil, concernent le régime applicable aux produits suivants : viande bovine, produits oléagineux, produits transformés à base de fruits et légumes, produits transformés à base de céréales et de riz, riz et brisures de riz. Ce nouveau régime, comme l'avait déjà noté M. Guillabert, est plus favorable pour les EAMA que le régime antérieur.

A la suite de la consultation des EAMA, le Conseil des Communautés a également adopté un règlement relatif au régime applicable au tabac brut et un autre règlement concernant les importations dans les départements français d'outre-mer de maïs originaire des EAMA et des PTOM. De même, après consultation des Etats associés, le Conseil a adopté un règlement relatif au régime applicable aux produits de la pêche, qui sont désormais admis en exemption de douane.

(1) Mémorandum de la Commission des Communautés au Conseil sur une politique communautaire de coopération au développement, doc. SEC (71) 2700 déf. du 27 juillet 1971. Ce document fera bientôt l'objet d'une prise de position du Parlement Européen.

En ce qui concerne les fruits et légumes frais des EAMA, une proposition de règlement récemment présentée au Conseil des Communautés par la Commission prévoit l'octroi de la franchise douanière et l'exemption du prélèvement. Il s'agit soit de fruits et légumes non produits en Europe, soit de produits principalement livrés hors saison.

La définition de la notion de "produits originaires"

33. Le Conseil d'Association a adopté, le 22 avril 1971, une décision relative à la définition des "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative. Cette décision marque l'aboutissement de longs travaux de codification et de perfectionnement de nombreuses dispositions dispersées entre plusieurs décisions.

Il faut aussi se féliciter de la création du Comité de coopération douanière, placé sous l'autorité du Comité d'Association et chargé d'assurer la coopération administrative en vue de l'application uniforme des dispositions de la décision précitée.

34. Le Conseil d'Association mentionne dans son rapport quatre questions d'ordre technique qui ont été disjointes de la décision et qui attendent encore d'être réglées. Il s'agit de la détermination de l'origine des envois postaux, de la détermination de l'origine des produits de la pêche, d'une tolérance pour l'incorporation des parties ou pièces détachées "non originaires" dans les machines et appareils des chapitres 84 à 92 NDB et enfin de l'origine des tissus teints dits "Guinée" ou "Touareg".

Le Comité d'Association ayant reçu une délégation de compétences pour régler ces questions, une décision a finalement été prise lors de la réunion du Comité du 22 octobre 1971 (1).

La procédure d'information et de consultation

35. Une des premières décisions prises par le Conseil d'Association sous le régime de la nouvelle convention concerne la procédure d'information et de consultation relative à l'application du chapitre IV du titre Ier de la Convention, c'est-à-dire des articles 12 à 15 ayant trait aux dispositions concernant la politique commerciale.

(1) En ce qui concerne notamment les produits de la pêche, la CEE - pour répondre aux préoccupations particulières de la Mauritanie - a consenti à ce pays une dérogation à la définition des "produits originaires" portant sur un montant annuel de 3.500 tonnes.

Cette nouvelle décision contient les titres suivants :

- a) la procédure d'information et de consultation en matière de politique commerciale stricto sensu (ce titre reprend les dispositions de la décision n° 1/64 du Conseil en les étendant aux unions douanières, zones de libre échange et accords de coopération économique);
- b) la procédure de consultation au sujet des mesures susceptibles d'être adoptées par la Communauté en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives envers les EAMA ou par les Etats associés en matière de droits à l'importation;
- c) une procédure d'information et de consultation pour l'application de la clause spéciale de sauvegarde de l'article 16;
- d) la disposition suivant laquelle le Comité d'Association fera rapport au Conseil d'Association, dans son compte rendu d'activité, sur l'application de cette décision.

La Commission Paritaire espère que la mise en oeuvre de cette décision permettra la consolidation des bons rapports établis entre les partenaires de l'Association dans le domaine de la politique commerciale. En effet, les parlementaires ont déjà exprimé à maintes reprises leur préoccupation devant la situation existant antérieurement dans ce domaine et qui ne permettait pas toujours la prise en considération, au niveau de la Communauté, des intérêts des EAMA.

36. Le rapport d'activité énumère les réunions de consultations et de contacts entre les délégations des Etats membres de la Commission européenne et des Etats associés, notamment dans les enceintes de la CNUCED, du GATT et de l'Organisation internationale du café. Cette coopération sur le plan international est à poursuivre et tous les partenaires en ressentent d'ailleurs la nécessité. De plus en plus aussi, les Etats membres de la CEE et les EAMA constatent que leur association représente un cadre particulièrement utile pour leur collaboration et qu'elle offre une réelle chance en vue d'une action efficace, également sur le plan mondial (1).

La Conférence parlementaire de Yaoundé a demandé aux partenaires de l'Association de promouvoir ensemble, au plan mondial, une véritable politique des produits de base.

L'occasion la meilleure pour la réalisation d'une telle action, conformément au protocole n° 5 de la Convention d'Association, sera bientôt offerte par la troisième Conférence mondiale sur le commerce et le développement qui

(1) Cet aspect de l'Association fait l'objet d'une analyse approfondie dans le document de travail de M. Glinne sur "la coordination de l'action des 24 Etats partenaires de l'Association dans le cadre des organisations internationales de coopération d'économie et de développement".

se tiendra à Santiago du Chili au printemps prochain, et dont les travaux porteront notamment sur les problèmes des produits de base.

37. A la suite de la consultation des EAMA, la Communauté a décidé de rétablir les droits de douane pour les conserves d'ananas originaires des Etats de l'Afrique de l'Est à partir du 1er avril 1971 et jusqu'à la fin de l'année. Cette décision est venue apaiser les inquiétudes manifestées par des Etats associés quant aux implications possibles, pour leurs propres exportations, des exportations originaires de l'Afrique de l'Est sur les marchés de la Communauté. Le risque de perturbation sérieuse d'un courant d'échange traditionnel a ainsi pu être évité.

Les restrictions quantitatives à l'importation

38. Aux termes de la Convention de Yaoundé II, les Etats associés n'appliquent pas de restrictions quantitatives, ni de mesures d'effet équivalent, à l'importation des produits originaires des Etats membres de la Communauté, sauf pour faire face aux nécessités de leur développement ou en cas de difficultés de la balance des paiements. Ces dernières mesures sont subordonnées à des conditions déterminées et doivent être examinées par un groupe mixte d'experts CEE/EAMA.

Les travaux de ce groupe se poursuivent et devraient aboutir prochainement à un rapport détaillé sur l'ensemble des restrictions quantitatives demeurant encore en application. La Commission Paritaire ne manquera pas, le moment venu, de prendre position sur ce document.

La commercialisation des produits des EAMA

39. La Convention de Yaoundé II contient de nouvelles dispositions concernant la commercialisation des produits des EAMA et notamment l'amélioration de leurs possibilités de débouchés sur les marchés de la Communauté. Il est reconnu que les mesures réglementaires adoptées jusque là dans le cadre du régime de libre échange à l'intérieur de l'Association ne sont pas susceptibles, à elles seules, d'améliorer notablement les courants commerciaux des EAMA vers la Communauté européenne. Il apparaît également que le marché de la CEE s'ouvre de plus en plus aux produits concurrents des pays tiers. Par ailleurs, la structure des opérations de certains Etats associés est appelée à se modifier rapidement et de nouveaux problèmes de commercialisation se poseront.

Les nouvelles dispositions destinées à favoriser le développement des exportations des Etats associés permettent à ces derniers de faire appel à

l'aide technique et financière de la Communauté pour la réalisation d'actions touchant à la commercialisation et la promotion de vente des produits exportés.

40. Il est intéressant de noter, à ce propos, la parution d'un premier document de synthèse sur les études entreprises par la CEE en ce qui concerne la promotion commerciale des produits des EAMA. Il ne s'agit encore que d'un rapport d'experts, dont les conclusions ne préjugent pas l'attitude future de la CEE et des gouvernements intéressés.

Les experts constatent "qu'un système de préférences tarifaires est utile, mais insuffisant pour assurer un développement rapide et harmonieux des échanges", et insistent sur "l'urgente nécessité pour les gouvernements des EAMA d'adopter une attitude active en matière de promotion de leurs exportations, à la fois pour défendre leurs positions commerciales traditionnelles et pour conquérir de nouveaux débouchés".

Le rapport des experts note encore que, compte tenu des besoins de développement des pays en cause, il faut opérer un véritable renversement des perspectives par rapport à l'attitude traditionnelle : l'objectif ne peut pas être seulement d'écouler les productions, c'est l'expansion la plus forte possible des exportations qu'il faut rechercher.

Le rapport détaille ensuite les grandes catégories de moyens auxquels les Etats associés peuvent recourir pour promouvoir leurs exportations : information commerciale (dans les deux sens entre producteurs et consommateurs), la présence commerciale et la prospection, les études de marché et le marketing, les actions de promotion commerciale proprement dites, la formation des cadres commerciaux.

Il ébauche ensuite quelques types de structures susceptibles de servir de support aux actions de promotion des exportations : renforcement des structures nationales existantes, création de centres nationaux de promotion des exportations, centres plurinationaux, actions temporaires et services communs.

Dans la deuxième partie du rapport, plus de cent pages sont consacrées à des propositions particulières concernant chacun des produits intéressant les EAMA : café, cacao, bananes, oléagineux, bois tropicaux, coton, légumes et fruits, arachides de bouche, cuirs et peaux, pyrèthre, tourisme.

Dans leurs conclusions, les experts recommandent notamment :

- la création de centres nationaux de promotion du commerce extérieur dans trois pays : la Côte-d'Ivoire, le Cameroun et le Zaïre;
- le renforcement de l'Office malgache d'exportation (Omadex);
- la création de quatre centres plurinationaux de promotion de produit : pour le café (rattaché à l'OAMCAF), l'arachide, le bois et le coton;
- le renforcement de l'ODTA (Organisation pour le développement du tourisme)

africain) en matière de promotion du tourisme et de l'artisanat;

- la création d'un service commun d'information rattaché au secrétariat de coordination des Etats africains et malgache associés.

En conclusion, le rapport observe qu'il "s'agit de faire passer les Etats associés des modes de commercialisation traditionnels hérités de l'époque du commerce de traite à ceux du commerce moderne, qui repose sur une attitude active de connaissance de la demande et de conquête des marchés."

41. Les nouvelles possibilités offertes par la Convention de Yaoundé II dans le domaine commercial ne pourront être exploitées avec un profit maximum que dans la mesure où l'on apportera des corrections pratiques à certains points faibles de l'économie des EAMA.

Tout d'abord, le rythme d'accroissement de la production doit suivre ou dépasser celui des exportations. Il faut que les efforts de la production soient au moins proportionnels aux efforts de la commercialisation. Il faut ensuite encourager la diversification verticale des productions, c'est-à-dire transformer sur place les produits agricoles pour les vendre sous forme de produits transformés.

Il faut encore faire de la promotion commerciale et donner une priorité à la formation professionnelle des commerçants, entrepreneurs et dirigeants de grandes entreprises. Ce dernier point paraît en effet conditionner l'heureux développement de tous les autres. La Commission Paritaire souhaite que le Conseil d'Association examine avec soin la possibilité d'apporter une aide financière directe aux entreprises et organismes qui contribuent effectivement à la formation et au perfectionnement de leur personnel chargé de la gestion et de la commercialisation.

42. A titre d'expérience, l'Association avait décidé de financer un programme de participation des Etats associés à des manifestations commerciales internationales dans la Communauté. Ce programme a permis, jusqu'au 31 décembre 1970, 151 participations d'Etats associés à 22 manifestations organisées dans les différents Etats membres.

La deuxième Convention de Yaoundé permet la poursuite de ces participations et un élargissement du programme à des manifestations commerciales en Afrique a été prévu. La Commission Paritaire encourage vivement la continuation de cette politique et souhaite en connaître annuellement les résultats.

43. Le 7ème rapport d'activité fait état du colloque sur les problèmes de l'arachide organisé par les autorités sénégalaises avec l'aide financière de la Communauté et qui s'est tenu à Dakar en mars 1971. La Commission Paritaire invite le Conseil d'Association et la Communauté à étudier avec une grande attention les propositions formulées à l'occasion de ce colloque et visant,

entre autres, la création d'un mécanisme de stabilisation à l'échelon régional africain. Il a été prévu en effet, à la demande des EAMA, que des travaux seront engagés à bref délai pour dégager, des résultats de la Conférence, des propositions d'action concrètes (1).

44. Les problèmes de l'accord sucrier africain et malgache, posés dans le cadre de l'Association, n'ont pas encore trouvé une solution satisfaisante. La situation de la Communauté en ce qui concerne ce produit est évidemment particulière. Il faut espérer qu'au plus tard au moment de la renégociation de la Convention d'Association une solution satisfaisante pourra être trouvée à ces problèmes, dont le poids sera singulièrement augmenté après l'élargissement de la Communauté et de l'Association.

III. La coopération financière et technique (2)

45. Au point de vue des aides financières, la période de référence du rapport d'activité du Conseil couvre deux parties, la première s'étendant jusqu'au 31 décembre 1970 et constituant la fin des engagements de crédits sur les disponibilités du 2ème FED, la seconde correspondant à l'entrée en vigueur de la convention de 1969 et du 3ème FED.

46. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le règlement financier du FED a été révisé. Le nouveau règlement (3) comporte de nombreux éléments nouveaux relatifs aux mesures d'exécution des opérations du Fonds. Rappelons seulement les mesures susceptibles de donner lieu à une contribution à la formation de capitaux à risques et les "projets intégrés".

Par "projets intégrés" on entend un ensemble d'interventions comprenant à titre principal des investissements appliqués à des secteurs de production. Ces interventions doivent être caractérisées par l'unité de leur objet et la continuité de leur réalisation. La Commission européenne étudie les projets intégrés sous l'angle macro-économique et sous l'angle de la politique du développement communautaire. La Banque européenne d'investissement étudie de son côté les questions relatives à la capacité d'endettement et les aspects financiers du problème.

(1) Voir la réponse à la question écrite 256/71 de M. Vredeling à la Commission des Communautés (J.O. des Communautés européennes n° C 115 du 13 novembre 1971).

(2) Pour la rédaction de ce chapitre, votre rapporteur s'est basé notamment sur le rapport de la Commission des Communautés au Conseil d'Association sur la gestion de la coopération financière et technique du 1er janvier au 31 décembre 1970, doc. 36/III du 25 novembre 1971.

(3) Cf. Journal Officiel des Communautés européennes n° L/31 du 8 février 1971.

Travaux du Conseil d'Association se rapportant à
la coopération financière et technique

47. Après de longs travaux préparatoires, le nouveau régime fiscal et douanier applicable dans les EAMA aux marchés financés par la Communauté a été finalement arrêté par le Conseil d'Association le 22 avril 1971. La Commission Paritaire se félicite de cette décision, qui devrait régler de façon satisfaisante les problèmes parfois délicats que posait dans le passé le régime fiscal et douanier appliqué par les EAMA aux marchés financés par le FED.

Ce nouveau régime compte certaines modifications et innovations intéressantes et notamment de nombreuses exonérations de droits et de taxes. Il est entré en vigueur avec effet immédiat et s'applique donc aux marchés financés par le 3ème FED aussi bien qu'aux marchés sur le 1er et le 2ème FED qui n'étaient pas encore conclus à cette date.

48. Le cahier général des charges pour les réalisations du FED, qui était à l'étude depuis longtemps, a été finalement adopté lors de la session du 30 novembre 1971 du Conseil d'Association. Il faut se féliciter de l'accord intervenu sur ce point entre les EAMA et la CEE, car ce nouveau texte permettra dorénavant d'uniformiser dans l'ensemble des Etats associés les conditions concernant l'ouverture des marchés, la participation des entreprises intéressées et la désignation de l'entreprise adjudicataire. La participation sur un pied d'égalité des entreprises de tous les pays intéressés sera ainsi facilitée, l'objectif à atteindre étant celui de la publicité des procédures.

49. Lors de la session ministérielle de Tananarive, la Communauté a présenté une déclaration sur l'entretien et le fonctionnement des investissements financés par le FED. La Communauté y souligne l'importance qu'elle attache à la bonne utilisation et à l'efficacité durable des investissements qu'elle a financés et indique une série de mesures qui devraient permettre aux Etats associés de faire face à leurs engagements concernant l'entretien et le fonctionnement des investissements.

Le côté psychologique de ce problème n'échappe à personne et la Commission Paritaire souhaite que les partenaires de l'Association trouvent des formules souples et efficaces pour lever les difficultés pouvant se présenter dans ce domaine.

50. La Commission Paritaire a noté avec satisfaction que le Conseil a pris position une nouvelle fois, le 22 avril 1971, sur l'orientation générale de la coopération financière et technique. L'application de l'article 29 de la nouvelle convention revêt en effet, de l'avis des parlementaires, une importance essentielle pour le bon fonctionnement de l'Association, dans un esprit

de collaboration fructueuse entre ses partenaires.

L'activité du FED

51. D'après les dernières données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, le total des aides financières accordées par la CEE aux 18 EAMA, compte tenu des prêts de la BEI, s'élève à environ 1,3 milliard u.c. répartis comme suit :

1er FED (au 31 décembre 1970) : 474 millions,
2ème FED (au 30 juin 1971) : 643 millions,
3ème FED (au 24 novembre 1971) : 196 millions.

52. Les données relatives à l'activité de chacun des trois Fonds sont présentées dans les tableaux suivants :

a) Premier Fonds européen de développement

Situation des engagements et des dépenses au 31 décembre 1970

Pays bénéficiaires	Nombre de projets	Total des engagements	Dépenses effectuées
Burundi	11	4.989	4.849
Cameroun	26	52.779	48.704
Centrafrique	27	18.131	14.931
Congo	17	24.594	23.301
Côte-d'Ivoire	21	39.659	36.198
Dahomey	19	20.778	19.015
Gabon	14	17.759	16.677
Haute-Volta	13	28.293	26.942
Madagascar	40	56.265	54.994
Mali	24	42.030	41.189
Mauritanie	12	15.379	15.020
Niger	8	31.355	27.997
Rwanda	11	4.960	4.872
Sénégal	25	43.637	36.281
Somalie	7	9.849	9.496
Tchad	18	27.924	27.314
Togo	18	15.929	15.201
Zaïre	16	19.521	15.094

b) Deuxième Fonds européen de développement

Situation des engagements au 31 mars 1971

(en 1.000 u.c.)

P A Y S	Investissements écon. & sociaux		Aide à la di- versification		Aide à la pro- duc- tion	Assis- tance liée a. invest.	Coop. techn. général.	Se- cours d'ur- gence	Contrôle délégué et tech- nique	TOTAL	Avances aux caisses de stabilisa- tion des prix
	DONS	Prêts à cond. spéc.	DONS	Prêts à cond. spéc.	DONS	DONS	DONS	DONS	DONS		
Burundi	10.167	-	5.250	-	-	2.582	424	-	626	19.049	1.000
Cameroun	26.137	7.371	810	7.151	7.612	401	584	-	1.743	51.809	916
Centrafrique	15.668	-	1.514	227	5.056	1.629	150	-	1.495	25.739	-
Congo	13.149	-	4.710	-	-	607	34	-	975	19.475	-
Zaïre	47.430	3.000	9.000	6.000	-	534	4.603	-	940	71.507	-
Côte-d'Ivoire	2.614	6.013	40.187	6.395	-	82	240	-	1.392	56.923	-
Dahomey	15.653	-	1.582	-	3.918	793	2	-	724	22.672	-
Gabon	10.766	2.500	4.000	-	-	2.428	5	-	545	20.244	-
Haute-Volta	20.656	-	6.000	-	-	1.434	38	-	1.224	29.352	-
Madagascar	34.031	-	7.016	1.862	22.094	1.273	100	1.013	1.824	69.213	12.027
Mali	25.291	-	1.411	-	4.139	1.497	-	101	909	33.348	-
Mauritanie	12.300	-	2.246	2.754	-	257	5	-	517	18.079	-
Niger	20.511	-	1.625	-	4.396	1.548	280	225	1.025	29.610	-
Rwanda	7.222	-	5.250	-	-	2.981	1.488	-	507	17.448	-
Sénégal	12.984	-	10.679	-	30.427	167	16	-	1.223	55.496	8.710
Somalie	13.381	-	6.500	-	-	3.471	1.558	1.240	517	26.667	-
Tchad	23.431	1.215	1.501	-	4.176	1.465	67	-	1.254	33.109	1.767
Togo	10.749	-	2.476	-	3.165	1.572	-	-	572	18.534	-
Frais administratifs et financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.833	-
Total général EAMA	322.140	20.099	111.757	24.389	84.983	24.521	8.694	2.579	18.012	620.107	13.620

c) Troisième Fonds européen de développement

Situation des engagements au 7 octobre 1971

P A Y S	Investissements économiques et sociaux			Coop. techn. liée (c)	Coop. techn. générale		Aide à la commerc. & promotion ventes	Aides except.	Frais de gestion	TOTAL
	Subventions	Bonificat. d'intérêts	Total		Formation & perfectionnement	Autres actions				
Burundi	10.006	-	10.006	83	-	-	-	-	178	10.267
Cameroun	18.437	241	18.678	56	-	-	-	-	346	19.080
Centrafrique	-	-	-	50	-	-	-	-	431	481
Congo	2.056	-	2.056	176	-	-	-	-	234	2.466
Zaïre	15.960	-	15.960	-	-	-	-	-	336	16.296
Côte-d'Ivoire	522	-	522	149	-	-	687	-	393	1.751
Dahomey	2.827	-	2.827	183	963	-	-	-	176	4.149
Gabon	15.844	414	16.258	-	-	-	-	-	144	16.402
Haute-Volta	5.061	79	5.140	1.197	-	-	-	1.815	351	8.503
Madagascar	17.742	-	17.742	333	932	-	-	-	437	19.444
Mali	10.622	-	10.622	428	-	9	-	-	267	11.326
Mauritanie	-	-	-	165	-	-	-	300	182	647
Niger	5.855	-	5.855	564	539	-	-	1.430	269	8.657
Rwanda	950	-	950	2.494	245	-	-	-	141	3.830
Sénégal	16.017	287	16.304	314	-	-	23	3.601	333	20.575
Somalie	3.263	-	3.263	115	-	-	-	2.807	158	6.343
Tchad	3.320	-	3.320	30	-	-	-	101	312	3.763
Togo	11.533	-	11.533	685	-	-	-	-	142	12.360
Total EAMA	140.015	1.021	141.036	7.022	2.679	9	710	10.054	4.830	166.340
Interventions non réparties	-	-	-	-	7.737	230	2.560	-	851	11.378
Crédits bloqués	-	-	-	1.804 (a)	-	267 (b)	-	-	-	2.071

(a) Solde du crédit global de 5.500.000 u.c. mis par la Commission à la disposition de l'Ordonnateur Principal du FED pour le financement d'actions de coopération technique liée aux investissements par la procédure dite accélérée.

(b) Solde du crédit global de 500.000 u.c. mis par la Commission à la disposition de l'Ordonnateur Principal du FED pour le financement d'actions de coopération technique générale et pour certaines actions d'aide à la commercialisation et à la promotion des ventes des produits des EAMA par la procédure dite accélérée.

(c) Hors projet.

53. La Commission Paritaire a exprimé sa plus vive satisfaction pour la rapidité avec laquelle s'est réalisé le démarrage du 3ème FED. Les travaux préparatoires effectués par les services de la Commission européenne ont permis de procéder sans retard à l'adoption, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, d'un grand nombre de décisions de financement.

A la date du 24 novembre 1971, la Commission avait déjà pu prendre - grâce à l'excellent travail de ses services - 80 décisions de financement dans le cadre du 3ème FED, le total des engagements s'élevant à environ 196 millions d'unités de compte.

54. L'action du 3ème FED s'est orientée surtout vers le développement de l'infrastructure économique et de la production.

Répartition des engagements du 3ème FED par secteurs d'intervention
(au 7 octobre 1971)

	<u>en %</u>
- développement de la production	19,1
- infrastructure économique	51,2
- développement social (y compris bourses)	18,8
- promotion commerciale	1,7
- aides exceptionnelles	5,4
- divers	3,8

Ces données relatives au 3ème FED pourront être comparées à celles des deux Fonds précédents sur la base du tableau récapitulatif suivant :

Répartition des engagements du 1er et du 2ème FED par secteurs d'intervention

	<u>1er Fonds</u>	<u>2ème Fonds</u> (au 31.12.1970)
- production agricole et industrielle (y compris énergie)	25,5 %	52,5 %
- transports et communications	44,0 %	26,1 %
- développement social	28,7 %	19,5 %
- divers	1,8 %	0,9 %

55. La Commission Paritaire s'est félicitée tout particulièrement de la rapidité avec laquelle des décisions ont été prises, dans le cadre du 3ème FED, dans le domaine des aides exceptionnelles en cas de chute des cours ou de calamité, au titre de l'article 20 de la Convention de Yaoundé II. Il convient d'évoquer notamment l'aide accordée aux producteurs d'arachide du Sénégal (3,6 millions d'u.c.) et les mesures de secours (2,8 millions) décidées face à la sécheresse dont a été victime la Somalie, ainsi que le concours apporté au Niger dans la lutte contre l'épidémie de choléra.

56. La Commission Paritaire a noté que le plafond de 64 millions u.c. prévu dans la première Convention de Yaoundé pour les prêts ordinaires de la Banque européenne d'investissement n'a pas été atteint, les prêts accordés aux EAMA

jusqu'en 1970 s'élevant à 49,1 millions. Ce montant se répartit comme suit :

- Cameroun	(11,3 millions d'u.c., soit 23 %)
- Congo	(9,0 " " 18 %)
- Côte-d'Ivoire	(11,7 " " 24 %)
- Gabon	(3,2 " " 7 %)
- Haute-Volta	(0,5 " " 1 %)
- Mauritanie	(11,0 " " 22 %)
- Sénégal	(2,4 " " 5 %)

Sur les 49,1 millions d'u.c. engagés par la Banque pour 17 opérations, les déboursements atteignaient 34,5 millions d'u.c. à la fin de 1970, soit 70 %; 9 prêts représentant un montant de 28,6 millions d'u.c. étaient entièrement versés.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'Association, la BEI a effectué en 1971 quatre opérations de prêts sur ses ressources propres, se répartissant comme suit :

- 16,4 millions u.c. à une société minière du Zaïre pour le développement de l'industrie du cuivre (taux 8,75 %, pour une durée de 8 ans);
- 3,5 millions u.c. à une entreprise du Cameroun pour la production d'énergie électrique (8,75 % pour 12 ans);
- 1,44 million u.c. à une société hôtelière du Sénégal pour la construction d'infrastructures touristiques (8,75 % pour 15 ans, avec bonification d'intérêt de 3 % à charge du FED);
- 1,6 million u.c. à une société financière du Zaïre pour le développement de l'industrie textile (8,5 % pour 9 ans, avec bonification d'intérêt de 2 ans).

57. La Commission Paritaire a toujours été soucieuse des problèmes délicats qui se posent en ce qui concerne l'exécution des projets du FED.

Dans le passé, elle s'est préoccupée des retards qui se sont souvent manifestés dans les délais d'exécution matérielle des projets. Aussi a-t-elle noté avec satisfaction les efforts faits par les services du FED visant à accroître l'assistance technique auprès des administrations chargées du contrôle de l'exécution des travaux.

Le rapport sur la gestion des aides en 1970 fait état d'un autre problème qui se pose quant à l'exécution des projets du FED. Il s'agit des difficultés qui peuvent naître de l'impossibilité dans laquelle peuvent se trouver les administrations des EAMA de faire face aux engagements financiers consentis dans le cadre d'un projet pris en charge en grande partie par le FED. Dans toute la mesure du possible, il faudra s'efforcer de réaliser des financements portant sur des projets complets, ne demandant pas de contribution à la charge de l'Etat bénéficiaire. Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable que l'aide communautaire puisse assumer des charges d'entretien

exceptionnelles des investissements du FED, dans le cas où le pays associé bénéficiaire ne serait pas en mesure de le faire par ses propres moyens.

A la clôture de l'exercice 1970, les dépenses du 2ème FED représentaient environ 52 % des engagements, contre 35 % à la fin de 1969, tandis que les dépenses du 1er FED atteignaient 90 % des engagements. Cumulés, les paiements au titre des deux Fonds atteignaient à la fin de 1970 environ 69 % du total des engagements.

58. En ce qui concerne l'utilisation des réalisations du FED, la Commission Paritaire a noté avec intérêt les considérations contenues dans le rapport sur la gestion des aides au sujet des études entreprises par les services de la Commission des Communautés en vue d'apprécier l'utilisation et l'efficacité des projets terminés. Les résultats de cette recherche pourront sans doute fournir au Conseil d'Association des éléments d'information très utiles en vue de l'orientation de la coopération financière et technique.

59. Le rapport de la Commission des Communautés sur la gestion des aides en 1970 rappelle que certains EAMA ont bénéficié, en dehors de la Convention de Yaoundé, que l'assistance que la CEE a apportée aux pays en voie de développement au titre de l'aide alimentaire (1). Cette action a été poursuivie et développée au cours de l'année 1971, au bénéfice notamment de plusieurs EAMA, en exécution de la nouvelle Convention internationale de 1971 sur l'aide alimentaire.

Cette aide est de nature à présenter un grand intérêt pour les EAMA qui figurent parmi les moins nantis des pays en voie de développement et qui consacrent un cinquième de leurs importations aux achats de produits alimentaires (2).

(1) Cette action prévoit la fourniture à titre gratuit de blé, céréales secondaires et produits laitiers. L'aide de la CEE est normalement donnée sur base FOB, ports de la Communauté; le gouvernement bénéficiaire s'engage à vendre aux conditions normales de son marché intérieur les quantités fournies et à verser le produit de la vente à un compte spécial destiné à financer des projets de développement. Toutefois dans des cas exceptionnels, l'aide alimentaire est octroyée sur base CAF (fourniture de maïs à la Somalie, par exemple); en ce cas, les fournitures sont distribuées gratuitement aux populations bénéficiaires.

(2) Les importations de riz des EAMA ont augmenté de 50 % au cours des deux dernières années et celles de blé ont progressé de 25 %. Même Madagascar est devenu importateur de riz.

La formation des hommes

60. A différentes reprises, la Commission Paritaire a souligné la nécessité absolue d'accorder une priorité à ce secteur d'activité. C'est avec un certain regret qu'elle a constaté qu'en 1970/71, pour la première fois depuis de longues années, le nombre des bourses d'études et de stages de la CEE n'a pas augmenté : pendant l'année scolaire 1970/71, le nombre total des bourses d'études et de stages attribuées à des ressortissants des pays associés (EAMA + PTOM) s'est élevé à 2.824 (contre 2.950 pour l'année scolaire précédente).

Répartition des bourses 1970/71 par pays d'origine des boursiers

Pays	Etudes	Stages	Formation par correspondance
Burundi	173	5	43
Cameroun	172	119	300
Centrafrique	57	4	25
Congo	25	174	60
Côte-d'Ivoire	166	8	145
Dahomey	130	14	44
Gabon	40	36	66
Haute-Volta	123	7	134
Madagascar	81	80	189
Mali	74	12	46
Mauritanie	6	-	3
Niger	102	10	304
Rwanda	174	3	46
Sénégal	117	1	109
Somalie	193	6	-
Tchad	47	1	51
Togo	159	16	75
Zaïre	331	154	171
Total	2.172	650	1.811

Répartition des bourses de 1960 à 1971

Pays d'origine des boursiers	Année 60/61	Année 61/62	Année 62/63	Année 63/64	Année 64/65	Année 65/66	Année 66/67	Année 67/68	Année 68/69	Année 69/70	Année 70/71
Burundi		9	19	32	68	103	103	153	154	154	175
Cameroun	1	9	41	54	139	206	206	179	182	202	172
Centrafrique	4	2	2	13	28	44	34	24	39	77	57
Congo	9	19	23	26	130	118	42	60	37	29	25
Côte-d'Iv.	12	23	44	60	75	111	119	111	181	196	166
Dahomey	6	12	20	27	65	82	86	89	97	120	130
Gabon	1	38	36	35	42	18	21	22	38	41	40
Haute-Volta	1	3	16	37	60	63	87	128	156	173	123
Madagascar	3	47	39	42	84	110	66	69	94	109	81
Mali	2	-	24	32	44	28	48	56	51	58	74
Mauritanie	1	4	11	15	25	31	48	52	65	9	6
Niger	5	15	21	32	42	45	50	52	91	69	102
Rwanda	7	8	10	31	65	70	114	127	143	152	174
Sénégal	4	13	19	35	34	29	35	67	95	101	117
Somalie	-	30	35	48	96	90	128	152	169	182	193
Tchad	-	5	30	29	32	62	54	44	87	60	47
Togo	6	11	7	32	71	77	89	103	115	166	159
Zaïre	4	57	69	81	169	317	333	369	361	333	331
Total	66	305	466	663	1.269	1.604	1.663	1.857	2.135	2.231	2.172

61. En ce qui concerne le financement des bourses de la CEE, il faut noter que dans le cadre de la nouvelle convention ce programme est entièrement pris en charge par le FED, alors que sous le régime de la 1ère Convention, le financement était assuré conjointement par le FED et par le budget de fonctionnement de la Commission des Communautés.

Pour la période correspondant au 2ème FED, le montant global des dépenses se répartit comme suit : - 28.845.500 u.c. à charge du FED,
- 6.000.000 u.c. à charge de la Commission.

Dans la période précédent la Convention de Yaoundé, le programme de bourses, qui a commencé en 1960, avait été pris entièrement en charge par le budget de fonctionnement de la Commission et non par le FED. Les dépenses correspondantes se sont élevées à 3.117.317 u.c. (1).

62. Le programme de bourses pour l'année académique 1971/72, actuellement en cours, prévoit la prise en charge de 2.784 bourses d'études et de stages, de 500 bourses à temps partiel et de 2.000 bourses d'enseignement par correspondance. La formation sera dispensée, en ce qui concerne les bourses d'études et de stages, dans les Etats membres pour 1.122 boursiers et, dans les EAMA, pour 1.612 boursiers. Sur l'ensemble des 4.784 bourses d'études, de stages et par correspondance, 2.110 bourses seront à accorder à des étudiants n'ayant pas encore bénéficié du programme de formation de la CEE, tandis que les 2.674 bourses restantes seront destinées à des élèves déjà en cours de formation dans le cadre du programme communautaire.

Le coût de cette action est évalué à 6,2 millions u.c.

63. Tout en soulignant l'importance de l'aide que la CEE apporte aux Etats associés en matière de bourses, la Commission Paritaire a observé qu'il n'est pas judicieux d'accorder des bourses pour des études qui ne permettent pas une intégration effective des jeunes élites africaines dans le monde du commerce et du management et leur participation directe au processus de développement économique.

C'est pourquoi elle s'est félicitée que les 500 stages prévus par le programme actuellement en cours d'exécution comportent notamment le perfectionnement professionnel sur place, à temps partiel, de cadres moyens de l'industrie et de dirigeants de petites entreprises en matière de gestion d'entreprises.

Dans le même ordre d'idées, il conviendra de tenir compte dans l'octroi des bourses du problème que constitue souvent l'insuffisante qualification des maîtres. Les programmes de formation des maîtres et le renforcement des structures d'encadrement pédagogique devraient donc bénéficier d'une priorité.

(1) Réponse à la question écrite n° 161/71 de M. Dewulf à la Commission des Communautés (Journal Officiel des Communautés européennes n° C/82 du 16.8.1971).

Les données du tableau ci-dessous illustrent l'évolution des bourses de la CEE par secteurs de formation :

Evolution des bourses par secteurs de formation (EAMA + PTOM)

	(en %)								
	1961 /62	1962 /63	1963 /64	1964 /65	1965 /66	1966 /67	1967 /68	1968 /69	1969 /70
Economie	33,2	37,5	29,7	24,1	23,7	27,9	24,4	24,6	27,3
Agriculture	20,5	14,3	17,1	15,7	22,9	24,4	24,7	24,0	24,4
Technique	46,3	35,2	39,2	45,7	42,7	36,1	39,3	37,0	35,4
Professions féminines	-	13	14	14,5	10,7	11,6	11,6	14,4	12,9

64. Afin d'évaluer l'utilisation de la formation reçue, la Commission des Communautés a fait effectuer en 1969 une enquête par correspondance auprès de tous les anciens boursiers de la période 1960/1967.

En ce qui concerne les résultats aux examens, l'enquête a révélé que

- sur 2.121 boursiers ressortissant des EAMA, 74,4 % (soit 1.578 boursiers) ont réussi;
- 14,4 % (soit 307 boursiers) ont subi des échecs, et enfin
- 11,2 % (soit 236 boursiers) n'ont pas terminé leurs stages ou études pour différentes raisons.

Plus des deux tiers des anciens boursiers ont déclaré que la réintégration professionnelle s'est faite sans difficulté et que la formation reçue a été nécessaire pour accéder au poste actuel. Plus de 80 % des anciens boursiers occupent une situation dans le secteur public; 11,6 % des anciens boursiers employés travaillent dans le secteur privé. Environ 40 % des anciens boursiers ayant reçu un diplôme, un certificat ou une attestation ont indiqué que ce titre n'a pas été reconnu dans leurs pays.

65. A côté des bourses d'études et de stages, la Commission des Communautés finance des sessions de perfectionnement, d'une durée de 5 mois, destinées aux fonctionnaires des EAMA occupant des postes d'une certaine responsabilité dans la fonction publique de leurs pays. Les stagiaires sont affectés dans un service de la Commission ayant des rapports directs avec la fonction professionnelle des participants.

Répartition des stages de perfectionnement professionnel 1959/1971

<u>Pays d'origine des fonctionnaires stagiaires</u>	<u>Nombre</u>
Burundi	8
Cameroun	7
Centrafrique	5
Congo	5
Côte-d'Ivoire	3
Dahomey	8
Gabon	5
Haute-Volta	12
Madagascar	12
Mali	6
Mauritanie	3
Niger	7
Rwanda	4
Sénégal	9
Somalie	7
Tchad	2
Togo	9
Zaïre	31
Total :	143

IV. La crise monétaire et l'aide au développement

66. La crise monétaire, survenue à la suite des mesures économiques du gouvernement américain prises le 15 août 1971, se situe en dehors de la période couverte par le rapport d'activité du Conseil. Elle n'en concerne pas moins les parlementaires de l'Association.

Sans vouloir engager un débat sur la motivation des décisions américaines du 15 août 1971, force nous est de constater qu'en prenant position unilatéralement, les Etats-Unis ont accru les difficultés du monde occidental, porté une nouvelle atteinte à sa cohésion et augmenté les inquiétudes du Tiers-monde sur sa croissance économique.

67. Les problèmes soulevés par la situation actuelle dans le domaine de l'aide au développement ont déjà fait l'objet de longs débats sur le plan international, notamment dans le cadre du Conseil de la CNUCED et des réunions

que les pays en voie de développement ont tenues à Addis-Abéba (1) et à Lima en octobre et novembre 1971 pour préparer la 3ème Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La Commission des Communautés européennes de son côté a procédé à une évaluation approfondie des répercussions des mesures américaines (2).

68. Dans leurs grandes lignes, les inconvénients de la situation peuvent se résumer comme suit :

- a) La taxation forfaitaire de 10 % sur les produits importés et la tendance générale à la réduction des importations freineront les exportations des pays en voie de développement vers les Etats-Unis et ce d'autant plus que ces derniers, sans doute, n'appliqueront pas les préférences généralisées qu'ils avaient prônées pour éviter un débat sur la stabilisation des cours des matières premières. Parmi les EAMA, les plus affectés sont Madagascar (3), le Zaïre et la Côte-d'Ivoire.
- b) Le flottement des monnaies de certains pays industrialisés, par rapport au dollar, renchérisse les produits industriels que ces pays vendent aux pays en voie de développement; seul un engagement d'achats accrus à ces derniers, et ce à des prix rémunérateurs, pourrait compenser cette nouvelle détérioration des termes de l'échange.
- c) Ce flottement rend impossible, pour l'instant, la passation de contrats donnant quelque sécurité aux vendeurs africains s'ils sont conclus en dollars (qui est la monnaie de cotation de certaines matières premières) et doivent être payés dans une monnaie flottante par rapport au dollar, ou s'ils sont payés en dollars dont la valeur est incertaine.
- d) La fluctuation de fait du dollar par rapport à certaines monnaies européennes rend impossible des cotations au comptant et à terme libellées en dollars, à peine d'accroître la spéculation sur les cours des matières premières au détriment des producteurs et des contrats permettant une stabilisation relative.

(1) Les 27 pays africains participant à la réunion ministérielle d'Addis-Abéba ont élaboré un "programme d'action africain" en vue de la CNUCED, reposant sur le principe qui veut que l'Afrique étant la moins développée de toutes les régions en voie de développement devrait avoir une part relativement plus forte dans les ressources d'aide tant bilatérales que multilatérales.

Le programme d'action élaboré par les pays africains demande notamment aux Etats-Unis d'annuler la surtaxe de 10 % sur les importations africaines et de suspendre en faveur de tous les pays en voie de développement, sans discrimination, la réduction de 10 % de l'aide à l'étranger.

(2) Un extrait du mémorandum élaboré à ce sujet par la Commission est annexé au présent rapport (annexe IV).

(3) Par exemple, le droit américain sur la vanille, qui était de 3 %, s'élève maintenant à 13 % à la suite de la surtaxe.

- e) La gestion de la trésorerie des aides financières de la CEE est rendue difficile du fait de la détermination en unités de compte de certaines monnaies européennes avec lesquelles se fait le financement européen de l'aide. Il n'y a plus, en outre, de base juridique au calcul de cette conversion de la monnaie de compte en devises européennes, sauf pour le franc français.
- f) Le montant du FED, s'il demeure fixe en unités de compte, variera en baisse s'il est calculé en monnaies réévaluées sous l'effet de leur flottement par rapport au dollar; il en résultera - sauf s'il s'agit de paiement à des entrepreneurs ressortissants du pays dont la monnaie flottante est en cause - une contribution moindre au FED dans ladite monnaie.
- g) Le Fonds Monétaire International ne fonctionne plus depuis le 15 août 1971, ce qui arrête les opérations de la Banque mondiale en faveur des pays en voie de développement.
- h) L'aide américaine aux pays en voie de développement sera réduite de 10 %, soit l'équivalent pour les EAMA de 5 à 6 millions de dollars par an. Parmi les EAMA, ce sont probablement le Zaïre et la Côte-d'Ivoire qui seront les plus concernés par cette mesure.

69. La création d'un nouveau système monétaire international (qu'il soit fondé sur l'or ou sur un étalon nouveau, complexe, pondéré - par exemple la monnaie-marchandise incluant un certain nombre de matières premières dont l'or - ou sur une monnaie de réserve nouvelle non nationale) devra tenir compte des difficultés auxquelles sont soumis les pays en voie de développement à la suite de la crise monétaire : à ce titre, ils devront être consultés et leurs avis soigneusement pesés (1). Les délégués européens au Conseil des Dix, comme au Fonds Monétaire International, devront y penser et ne pas se borner à plaindre les pays en voie de développement de leur sort de victimes de la crise d'un système monétaire qui leur a été imposé.

70. Au sein de la Commission Paritaire il a été suggéré que les Etats membres de la CEE s'engagent à maintenir la valeur de la dotation du 3ème FED au niveau qu'elle avait avant la crise monétaire, en acceptant de verser leurs contributions dans leurs monnaies nationales selon le taux de parité existant, par rapport à l'unité de compte, au moment de la signature de la Convention.

(1) Le Conseil du Commerce et du Développement, dans une résolution adoptée le 20 septembre 1971 à Genève, a déclaré "que tous les pays intéressés, et en particulier les pays en voie de développement, devraient participer pleinement aux consultations et négociations concernant la réforme du système monétaire international".

V. La demande d'adhésion de l'Ile Maurice à la Convention de Yaoundé

71. Le 21 septembre 1971, une délégation mauricienne a remis une demande d'association à la Communauté économique européenne comportant l'accession de l'Ile Maurice à l'actuelle Convention de Yaoundé.

L'Ile Maurice, indépendante depuis 1968, est membre du Commonwealth et, depuis 1970, membre de l'Organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAMM). D'une faible superficie (1850 km²), elle est peuplée d'environ 830.000 habitants. Les problèmes du développement économique y présentent donc une acuité particulière, s'agissant en outre d'une économie orientée traditionnellement vers la production de sucre de canne, qui constitue environ 96 % des exportations, contribue pour 43 % au produit national brut et assure l'emploi de 40 % de la population active.

Dans le cadre de l'accord sucrier du Commonwealth (Commonwealth Sugar Agreement), l'Ile Maurice bénéficie d'un débouché garanti sur le marché britannique, à prix négociés, pour un contingent annuel de 371.000 tonnes métriques de sucre. Les ventes de sucre à la Grande-Bretagne représentent 71 % des exportations mauriciennes.

72. La Commission des Communautés a donné un avis favorable à la demande mauricienne et, dans ce but, à l'ouverture rapide des négociations. Le Conseil, de son côté, a adopté une décision de principe favorable, donnant à la Commission européenne un mandat de négociation.

Pour sa part, le Parlement Européen s'est prononcé favorablement, lors de sa session de décembre 1971, sur la demande d'accession de l'Ile Maurice à la Convention de Yaoundé, sur la base d'un rapport présenté au nom de la Commission des relations avec les pays africains et malgache (1).

(1) Rapport de M. Seefeld. doc. 211/71 du Parlement Européen.

DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION DE L'ASSOCIATION : DE YAOUNDE I A YAOUNDE II ET AU-DELA

I. L'industrialisation des Etats associés

73. Depuis quelques années, le problème du développement industriel des EAMA suscite un intérêt croissant au sein de l'Association (1). L'industrialisation des EAMA reste cependant, dans l'ensemble, très peu importante, malgré les progrès indéniables réalisés après la seconde guerre mondiale et une progression plus rapide encore depuis l'indépendance.

La contribution du secteur des industries manufacturières au produit intérieur brut se situe en moyenne, pour l'ensemble des EAMA, autour de 10,5 % (2), alors qu'il dépasse 24 % pour l'Amérique latine et 20 % pour l'Extrême Orient et l'Asie du Sud-est (Japon exclu).

74. Le petit nombre de projets industriels soumis au financement communautaire du FED ou de la BEI - dont la plupart sont d'ailleurs des entreprises agro-industrielles - témoigne de la difficulté qu'éprouvent les EAMA à s'industrialiser.

Quelle est en effet la situation des EAMA dans le domaine de l'industrialisation ?

Dans la mesure où les possibilités d'industrialisation des EAMA sont orientées vers la satisfaction des besoins du marché national, elles s'épuisent très rapidement. Dès lors, il faut explorer d'autres voies, à savoir l'industrialisation axée sur des marchés africains plus larges (industries régionales) ou encore l'industrialisation orientée vers l'exportation à destination des marchés des pays développés (industries de grande exportation).

75. Le défaut de coopération et d'intégration économique régionale entre les EAMA constitue à l'heure actuelle le principal obstacle à la réalisation d'industries régionales (3). A juste titre, le Conseil d'Association, dans sa résolution du 22 avril 1971 sur l'orientation de la coopération financière, a déclaré qu'il est "nécessaire de concevoir l'industrialisation à l'échelon d'un espace économique viable, tout en restant attentif au danger de développement non harmonieux à l'intérieur d'une région quand certains critères ne sont pas observés".

(1) Voir notamment le rapport de M. Dewulf sur l'industrialisation (doc. 31 du 10.1.1970).

(2) Aux prix du marché 1968.

(3) Une récente étude de la Commission des Communautés fait apparaître qu'aucun des 106 projets d'industrialisation proposés en 1967 par les experts de la CEE n'a jusqu'à présent été réalisé dans le cadre d'une coopération régionale entre plusieurs pays (voir annexe III).

Dans ce domaine, le premier effort à faire relève des Africains eux-mêmes car les dimensions limitées de chacun de leurs marchés est un handicap très sérieux à une véritable industrialisation. En effet, chaque Etat a tendance à ne considérer que ses problèmes propres, sans attacher assez de prix au fait que la prospérité africaine ne peut s'enfermer dans des frontières, sous peine de voir s'exacerber les nationalismes du fait de l'écart croissant inévitable entre les nations dotées de plus de ressources naturelles diversifiées et celles qui sont les plus pauvres.

L'Afrique est condamnée à de petites unités de production si les échanges intra-africains pour des produits destinés à réduire la pression des importations sont freinés par des considérations nationales, comme par exemple la fiscalité. N'est-il pas paradoxal et contraire aux intérêts de l'ensemble du continent africain que, afin d'élargir ses rentrées d'impôts indirects, tel ou tel pays africain préfère les automobiles achetées en Europe, pour lesquelles seront payés des droits de douane pleins, aux automobiles de la même marque montées dans un pays africain voisin, pour lesquelles seraient payés des droits moins élevés ou nuls ?

A cet égard, les gouvernements africains devront savoir faire des sacrifices à court terme : mieux vaut perdre des recettes fiscales pendant quelques années si le développement ultérieur de la production dans l'ensemble des pays faisant partie du même groupement régional compensera largement ces pertes plus tard. Alors se fera une répartition coordonnée des investissements, tant pour les productions destinées à l'exportation que pour celles destinées au marché intérieur africain.

76. En ce qui concerne les industries de "grande exportation", secteur qui offre encore des possibilités sérieuses aux pays africains, une action résolue de promotion devrait être entreprise aussi bien par les Etats associés que par la CEE, compte tenu évidemment des possibilités réelles offertes par les ressources locales.

La CEE pourra, par ses moyens financiers, soutenir toutes les initiatives tendant à cette promotion commerciale des produits industriels des EAMA. L'aide communautaire pourra également contribuer à lancer une politique d'information auprès des investisseurs potentiels, ainsi qu'à mettre en place - par des mécanismes financiers appropriés - un système européen de garantie des investissements privés contre les risques non commerciaux.

Les Africains devront rechercher le nécessaire concours technique et financier extérieur dans le cadre de nouvelles formules associant les intérêts locaux aux capitaux européens, de manière à s'assurer des débouchés extérieurs. En effet, s'agissant de produits ayant de manière générale un marché mondial (p.ex. textiles, huiles comestibles, certains aliments de bétail, viandes ou poissons conservés), une association d'intérêts avec une entreprise

européenne spécialisées, de large vocation nationale ou mondiale, est recommandable de façon à bénéficier d'un support commercial important.

En tout état de cause, le cas de chaque pays, de chaque industrie, devra être examiné en particulier, compte tenu des possibilités de ses voisins immédiats ou de sa proximité de la mer et des moyens de transport, car il s'agit surtout de savoir quelles productions industrielles sont possibles dans les EAMA et ceci dans des conditions de compétitivité suffisantes.

L'importance de la concurrence d'autres pays en voie de développement pour les mêmes productions ne doit pas être sous-estimée : en particulier, il faudra tenir compte des conditions d'exploitation existant dans les pays concurrents et notamment du coût de la main-d'oeuvre, de la productivité de celle-ci et du sol, des traditions, de la place de cette production sur le marché des pays industrialisés.

Enfin, la concurrence suscitée pour certains produits par les productions originaires des pays industrialisés est également un facteur important (p.ex. coton et soja des Etats-Unis, tournesol et coton de l'URSS), car en période de haute production les surplus inondent les marchés mondiaux à des prix de liquidation ou de braderie. En effet, la transformation dans les EAMA de certaines matières premières africaines, tels que les oléagineux, risque de ne pas trouver de débouchés si des huiles concurrentes (soja ou tournesol) sont produites dans les huileries d'Europe à partir de matières premières obtenues sans aucune considération de prix de revient chez le producteur.

77. Aussi devra-t-on réfléchir sérieusement à la question de savoir si l'industrialisation des EAMA, comme celle des pays en voie de développement en général, ne doit pas être pensée dans des termes qui ne soient pas ceux classique du seul élargissement du commerce international aboutissant à favoriser les plus riches et à défavoriser les plus pauvres.

En d'autres termes, si elle ne doit pas être orientée dans une perspective d'intégration économique interafricaine, chaque fois que cela sera possible, vers le développement de productions industrielles élaborées avec le concours, pendant tout le temps nécessaire, de techniciens étrangers, de manière à apparaître comme une production dont il y a lieu de tenir compte.

Les ressources minières de certains Etats africains donnent un exemple de certaines voies de développement, lorsqu'elles peuvent être exploitées et en partie valorisées sur place du fait de disponibilités considérables en énergie.

78. En matière d'industrialisation des EAMA, il convient de signaler l'étude qui vient d'être effectuée par un groupe d'économistes français, à la demande de la Commission des Communautés, sur les industries d'exportation suscepti-

bles d'être implantées dans les EAMA (1). Cette recherche constitue en quelque sorte le complément de l'étude effectuée en 1967 en ce qui concerne les "industries de remplacement", visant la production de marchandises pour les marchés locaux, destinées à remplacer certaines importations.

Dans la nouvelle étude, l'accent a été mis sur la production d'articles dont les débouchés se situeraient de façon prépondérante dans les pays industrialisés, et principalement dans la CEE, qui constitue pour les EAMA un marché d'accès privilégié. Le secteur textile a été toutefois entièrement exclu de l'étude générale, car il fera l'objet d'une étude distincte.

Les experts avaient d'abord éliminé les secteurs pour lesquels les EAMA ne disposent d'aucun avantage comparatif particulier par rapport aux pays industrialisés; ensuite ils avaient effectué un choix économique parmi les secteurs où, au contraire, les avantages étaient évidents. En se basant sur l'analyse des produits manufacturés dont les pays industrialisés sont importateurs en provenance des pays en voie de développement et sur l'analyse des marchandises que les EAMA sont en mesure de fabriquer et d'exporter de manière compétitive, les experts ont abouti à une liste d'activités. Cette liste a été ensuite "hiérarchisée" sur la base d'une série de critères économiques, en vue d'attribuer aux diverses productions une présomption de succès plus ou moins grande. On aboutit ainsi à une pré-sélection, qui devra être suivie par des études de pré-factibilité, basées sur les études de marché, sur l'analyse des circuits de commercialisation et sur l'analyse technico-économique des entreprises envisagées.

La liste des produits importés par les pays industrialisés en provenance des pays en voie de développement comprend 328 productions distinctes concernant essentiellement la valorisation des ressources locales et les activités de main-d'oeuvre. Parmi ces productions, un certain nombre ne peuvent pas intéresser les EAMA. Une analyse des ressources locales a permis d'établir la liste des activités de valorisation méritant d'être retenues : une centaine environ. On y a ajouté les industries de main-d oeuvre, en aboutissant à une liste globale de quelque 200 activités. 120 parmi elles ont été reconnues comme "viables".

Les services de la Commission des Communautés ont considéré indispensable, pour aboutir à des projets concrets, d'opérer une sélection parmi les activités retenues dans l'étude. Les services de la Commission ont proposé de retenir en définitive 22 productions, dont 20 résultent de l'étude des experts et 2 ont été reprises de la liste de 1967 relative aux industries de

(1) Doc. VIII/847 (71) de septembre 1971.

remplacement, en considérant qu'il s'agit de productions qui ont aussi bien un marché local qu'une possibilité d'exportation : fabrication de papier, cartons et emballages; fabrication de pneus et d'articles en caoutchouc et en latex. Les 22 secteurs retenus sont en définitive les suivants : fabrication de produits céramiques; transformation du pyrèthre; valorisation chimique ou pharmaceutique de produits végétaux; fonderie de métaux non ferreux; production et montage de matériel électrique; fabrication de piles électriques; production et montage de matériel électronique; huilerie d'oléagineux tropicaux; conserveries de fruits; conserveries de poisson, y inclus les crustacés; transformation du manioc; première transformation du cacao; fabrication de café soluble; fabrication de cigares et cigarillos; tannerie et sous-produits d'abattage; ganterie, maroquinerie et vêtements en cuir; fabrication de chaussures; première transformation du bois; fabrication de meubles et d'autres articles en bois; fabrication de papier, cartons et emballages; fabrication de pneus, articles en caoutchouc et en latex; fabrication de poupées et jouets.

Suite à une réunion de travail tenue à Bruxelles du 8 au 12 novembre 1971, avec la participation des représentants des EAMA intéressés, il a été finalement décidé d'effectuer pour une trentaine d'activités des études de pré-factibilité.

79. La Conférence parlementaire avait invité la Commission des Communautés, lors de sa session à Hambourg, à "adapter ses services responsables de l'aide financière et technique aux nouvelles exigences d'une politique soutenue d'industrialisation des EAMA" (1). En réponse à une question écrite de M. Dewulf (2), la Commission des Communautés a fait savoir qu'elle n'a pas cru rationnel de regrouper en une unité spéciale les services chargés des problèmes du développement industriel des EAMA, afin d'éviter une structure sectorielle de ses services qui serait préjudiciable à l'approche cohérente et globale au niveau de chaque pays ou région. La Commission se préoccupe toutefois d'assurer une coordination efficace entre ses différents services qui s'occupent de l'industrialisation des EAMA ainsi qu'avec les services de la Banque européenne d'investissement.

En évoquant cette question, la Commission Paritaire s'est posé une nouvelle fois le problème de la structure des services de la Commission européenne. Elle a regretté, d'une part, l'absence d'un service de contrôle qui soit en mesure de suivre la réalisation concrète des projets d'industrialisation étudiés dans le cadre de l'aide communautaire. D'autre part, la

(1) Résolution du 14 janvier 1970, Journal Officiel des Communautés européennes n° C/15 du 5.2.1970.

(2) Question écrite n° 160/71, Journal Officiel des Communautés européennes n° C/80 du 7.8.1971.

Commission Paritaire a souhaité que, dans toute la mesure du possible, des mesures soient prises en vue d'assurer une "décentralisation" de l'administration du FED, en confiant des pouvoirs accrus aux contrôleurs délégués, et un assouplissement de certaines règles administratives parfois encore trop rigides.

80. On ne peut traiter du problème de l'industrialisation des EAMA sans tenir compte de la mise en oeuvre des préférences généralisées, sur le marché des pays développés, pour les produits industriels originaires des pays en voie de développement.

Ces préférences sont le résultat de l'action de la CNUCED dont les propositions ont rallié la plupart des pays en voie de développement et ont même abouti à faire admettre à tous les pays industrialisés le principe des préférences non réciproques pour les produits transformés de l'ensemble du Tiers-monde.

Ainsi, en faisant miroiter l'espoir de l'industrialisation, a pu être écartée l'étude sérieuse des débouchés des produits de base qui occupent encore une place prépondérante dans l'économie des pays en voie de développement.

Sans doute les EAMA ont-ils réagi avec quelque retard et obtenu que les préférences généralisées ne portent pas atteinte aux conséquences de leurs accords propres avec la CEE. Mais quoi qu'il en soit, la pression généralisée des pays en voie de développement sur les pays industrialisés au sein de la CNUCED constitue une donnée dans les relations entre l'Europe des Six et l'Afrique.

81. Le rapport de M. Guillabert, l'an dernier, a fait les réserves nécessaires sur ces préférences. Toutefois, ces dernières ont été entre-temps approuvées par le Parlement Européen (1) et mises en vigueur par la CEE le 1er juillet 1971 (2).

La Commission des Communautés s'est réservée "la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour corriger les situations défavorables qui pourraient se produire dans les EAMA du fait de l'application du système" et, en outre, "d'examiner toute situation découlant de retards ou de discriminations et d'entreprendre toutes consultations appropriées".

Ainsi qu'il ressort du rapport d'activité du Conseil, la CEE a donc tiré le meilleur parti possible, en faveur des EAMA, des décisions de la CNUCED en matière de préférences généralisées. Le Parlement Européen, pour sa part, a

(1) Malgré le vote contraire de votre rapporteur.

(2) Cf. Journal Officiel des Communautés européennes n° L/142 du 28.6.1971.

souligné la nécessité de revoir, dans un délai raisonnable, les conséquences pour les pays en voie de développement des préférences généralisées, comme d'ailleurs il l'a demandé, tout au moins pour les EAMA (1).

82. Dans ce contexte, comment ne pas évoquer la crise ouverte par les mesures monétaires et protectionnistes américaines du 15 août (2), mesures qui rendent encore plus improbables des décisions positives des Etats-Unis pour appliquer les préférences généralisées.

Dès lors, il n'y a plus équilibre raisonnable des charges entre les Etats-Unis d'une part, la CEE et les autres pays donneurs de préférences généralisées d'autre part.

83. Reconnaissons simplement qu'une fois de plus des mesures globalistes, dispensant d'une analyse sérieuse et détaillée de la situation économique réelle des pays en voie de développement, se révèlent inapplicables ou inéquitable sans de nombreux correctifs, et souhaitons que les pays en voie de développement aussi bien que les pays industrialisés cessent une fois pour toutes de traiter de la même manière, au nom de l'universalité, par des formules magiques, mais insuffisamment mûries, de situations aussi différentes que celles qui caractérisent chacun des pays en voie de développement.

Chaque pays au monde est sous-développé par rapport à un autre pays plus riche et, dès lors, chacun pourrait prétendre à une amélioration de sa balance commerciale dans ses rapports avec ceux qui sont plus développés que lui. Le système des préférences généralisées, tel qu'il est réalisé avec ses clauses de sauvegarde pour les pays importateurs et exportateurs, a été conçu dans une optique étroite : il ne tient pas compte de l'évolution inéluctable du commerce mondial qui, contrairement à une opinion très généralement admise, ne peut pas se libéraliser indéfiniment mais doit être ajusté par des facteurs de compensation tenant compte des préoccupations propres à chaque pays, eu égard à son état de développement et à ses possibilités effectives de production et d'industrialisation.

En conséquence, si ce système ne doit pas aboutir à favoriser l'implantation dans les pays en voie de développement d'industries puissantes, spécialisées en fonction des ressources locales, à vocation mondiale, il s'affadira de lui-même et n'aura servi qu'à entretenir des illusions.

(1) Résolution du 9 juin 1971, § 26 : "(Le Parlement Européen) invite la Commission des Communautés à faire, au plus tard le 1er janvier 1974, rapport au Parlement Européen sur les conséquences des préférences généralisées pour les exportations des Etats africains et malgache associés." Journal Officiel des Communautés européennes n° C/66 du 1er juillet 1971.

(2) Pour des détails sur ces mesures, voir annexe IV.

84. Il ne faut toutefois pas oublier que le système des préférences généralisées ne modifie en rien le régime préférentiel privilégié dont bénéficient les produits industriels des EAMA sur le marché de la CEE, qui est un des plus grands marchés de consommation au monde. Ce régime assure aux produits africains l'avantage d'un accès en franchise et sans contingents, ce qui constitue une différence appréciable par rapport aux mécanismes de plafonnement et de sauvegarde prévus par les préférences généralisées.

85. En ce qui concerne le fonctionnement du système des préférences généralisées depuis juillet dernier, celui-ci est considéré dans les milieux communautaires comme satisfaisant. A la fin de novembre, les importations en franchise avaient dépassé la valeur de 100 millions de dollars, dont 35 millions de produits sensibles, sur 450 millions de "possibilités d'entrée en franchise" ouvertes par la CEE pour le deuxième semestre 1971 (1).

II. Vers une nouvelle politique commerciale

86. Les échanges commerciaux - dans le langage conventionnel des relations entre le Tiers-monde et les pays industrialisés - concernent encore essentiellement la vente dans ces derniers de productions primaires des premiers et, inversement, la vente dans les pays en voie de développement des produits transformés et des services en provenance des pays industrialisés.

Deux facteurs sont déterminants dans de tels échanges : le prix des produits primaires exportés vers les pays industrialisés et le prix des produits industriels exportés vers les pays en voie de développement. Le rapport entre ces deux facteurs détermine ce qu'on appelle les "termes de l'échange".

L'expérience des vingt dernières années, pour ne pas parler des cinquante dernières années, montre que les termes de l'échange n'ont cessé de se dégrader au détriment des pays en voie de développement, en dépit de leurs efforts visant à accroître leur productivité.

La raison en est simple : les prix des produits industriels, de plus en plus élaborés et perfectionnés par suite du progrès technique, ont crû plus vite que les prix des matières premières, parfois même ces derniers ont baissé, en dépit de l'érosion monétaire. En outre, depuis quelques années, l'inflation gangrène l'économie du monde occidental, au point de voir la hausse naturelle des produits industriels s'accélérer sans pour autant que les prix des matières premières suivent.

(1) Ces chiffres ne concernent pas le secteur textile, pour lequel les données sont les suivantes : possibilités d'importation ouvertes 19.000 t; importations en franchise déjà réalisées environ 6.000 t; importations pour lesquelles le plafond a été atteint et les droits normaux ont été réintroduits 1.000 t.

Comme l'exportation de ces matières premières joue pour le moment - et pour une longue période encore - un rôle essentiel dans les exportations du Tiers-monde, et des EAMA en particulier, il est dès lors essentiel d'accroître les recettes correspondantes.

Elles constituent en outre l'essentiel de la rémunération du travail des producteurs, qu'on ne peut encourager que par le paiement d'un prix correct effectivement perçu par eux.

En outre, les Etats associés tirent une part importante de leurs recettes budgétaires des impôts indirects frappant ces productions et leur exportation.

Le présent chapitre évoquera, en conséquence, les méthodes à envisager et à proposer pour assurer à l'avenir une meilleure rémunération des producteurs des EAMA, dans le cadre de l'Association.

87. Sur un plan plus général, les propositions qu'a faites la Commission des Communautés pour l'application de l'article 19 de la Convention de Yaoundé II et de l'article 4 du protocole n° 6 ne sont pas à négliger : les échanges se développeront dans la mesure où les productions africaines seront plus connues sur le marché de la CEE. A ce titre, la contribution de l'Europe des Six à la promotion commerciale des produits originaires des EAMA a une importance essentielle.

Mais on ne doit pas ignorer que la commercialisation en Europe des produits originaires des EAMA a été longtemps effectuée par des maisons spécialisées, en général fort anciennes et marquées par des traditions commerciales datant de l'ère coloniale.

Depuis un certain temps, la plupart des pays associés, par le biais d'organismes de commercialisation comme les caisses de stabilisation, interviennent plus directement dans la commercialisation de leurs produits, ne laissant parfois aux maisons de commerce traditionnelles que le soin d'exécuter les tâches matérielles d'exportation. S'il y a là un progrès manifeste, il n'en reste pas moins que d'une manière générale l'action commerciale des EAMA sur les marchés où ils veulent apparaître ou pénétrer demeure insuffisante.

La Communauté européenne aussi bien que les EAMA sont parfaitement conscients de cette situation, puisqu'aussi bien la Convention de Yaoundé II prévoit le financement, sur les ressources du FED, d'aides à la commercialisation et à la promotion des ventes des produits originaires des EAMA. Il doit être clair cependant que la 2ème Convention de Yaoundé ne fournit qu'un cadre général d'action dans ce domaine et qu'il reste à la coopération euro-africaine à imaginer les solutions nouvelles et les projets concrets.

88. A ce sujet on peut penser notamment à la création d'entreprises mixtes - associant producteurs des EAMA spécialement regroupés ou fédérés par produits et intérêts européens, de manière à ce que la commercialisation profite

aux deux parties - ou à la création d'entreprises strictement africaines, ayant toutefois des prolongements puissants et bien organisés dans la CEE.

A priori, la première formule paraît devoir être recherchée plutôt que la seconde, car celle-ci nécessiterait de larges investissements commerciaux, dont la rentabilité serait incertaine du fait de la concurrence que ne manqueront pas d'intensifier les entreprises européennes importatrices classiques de produits tropicaux implantées de longue date.

89. En matière de produits minéraux, la demande européenne ne peut que s'accroître : le problème des débouchés est, en principe, résolu à plus ou moins court terme dès qu'il s'agit de minerais riches dont l'écoulement par voie maritime ne pose pas de problèmes trop coûteux de transport du gisement au port d'embarquement.

Mais à l'égard de tels produits, une double question se pose : tout d'abord, dans quelle mesure l'implantation d'un complexe minier considérable, dont la production joue un rôle déterminant dans l'économie du pays exportateur, ne crée-t-il pas un Etat dans l'Etat au point d'exercer, même inconsciemment, une pression sur la politique générale du pays concerné ? Ensuite, dans quelle mesure les solutions en matière d'exploitation des richesses du sous-sol sont-elles adaptées au rendement optimum pour l'Etat producteur et pour les clients extérieurs ?

En effet, deux voies opposées s'affrontent : celle de la concession accordée à la société exploitante moyennant une plus ou moins forte redevance et le paiement d'impôts, et celle de la nationalisation.

Ni l'une ni l'autre ne sont demeurrées satisfaisantes : la première parce que les taux de redevances et d'impôts peuvent s'élever à un point tel que les prix des produits cessent d'être intéressants pour la clientèle et, à moins qu'il ne s'agisse d'un produit dont le marché est entre les mains des vendeurs, la clientèle s'écartere de producteurs devenus malgré eux trop exigeants ou soumis à des charges trop lourdes pour maintenir leurs activités.

La seconde parce qu'elle crée un sentiment d'incertitude ou un climat d'hostilité à l'égard des investisseurs étrangers potentiels et parce que, les considérations nationales l'emportant sur toutes les autres, les conditions d'exploitation ne sont pas en général les plus saines, et ce au détriment des coûts. D'où à nouveau, sauf en cas de nécessité absolue, le risque de voir la clientèle s'adresser ailleurs. Enfin, la nationalisation apparaît souvent comme une revanche des autochtones à l'encontre des anciens exploitants et les conditions dans lesquelles elle s'opère sont souvent peu équitables, voire spoliatrices, au détriment de la confiance internationale.

Aussi doit-on se poser la question de savoir s'il ne faudra pas s'orienter vers une formule différente de celle de la concession classique, dont la précarité apparaît à la lumière du contentieux pétrolier algérien. L'annexe

VII du présent rapport fait des suggestions précises sur ce point.

90. En ce qui concerne les produits agricoles tropicaux, le problème essentiel qui reste à résoudre dans le cadre de l'Association est celui de la régularisation des cours à des prix rémunérateurs pour le producteur et l'amélioration des débouchés sur le marché européen.

Ce problème a déjà fait l'objet d'un examen approfondi au sein de la Conférence parlementaire de l'Association en 1967, sur la base d'un rapport (1) dont les conclusions, saluées poliment par les Européens, avaient finalement été peu soutenues par les EAMA intéressés et n'avaient donc pas eu de suite concrète lors du renouvellement de la Convention de Yaoundé. En effet, l'idée de créer un Fonds spécial de stabilisation des cours des produits tropicaux n'a pas été finalement retenue.

91. Les principes de base de ces suggestions de 1967 demeurent encore en grande partie valables, même dans la situation évolutive qui caractérise l'Association à l'heure actuelle. En effet, l'occasion de réaliser l'objectif d'une amélioration de la situation commerciale des pays associés nous est offerte par l'élargissement de la Communauté.

L'Association CEE/EAMA a un caractère propre dans le domaine des relations commerciales, de la coopération financière et technique et des institutions. L'objectif de la Communauté élargie - ainsi que la Grande-Bretagne l'a reconnu lors de ses négociations avec les Six le 13 mai 1971 - sera de sauvegarder ces principes fondamentaux.

Mais il existe un autre point essentiel sur lequel la CEE et les pays candidats se sont mis d'accord : la sauvegarde de la part de la future Communauté élargie des intérêts des pays associés d'Afrique, ainsi que des pays en voie de développement du Commonwealth dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation de produits de base.

92. Il est superflu de souligner l'importance de cet accord pour l'évolution future de l'Association : après l'échéance de la Convention de Yaoundé II, les relations entre la CEE élargie et les EAMA pourront en effet être fondées pour l'essentiel sur ce principe de la sauvegarde des intérêts des pays associés en ce qui concerne leurs exportations de produits de base.

Les parlementaires de l'Association ont déjà pris clairement position en faveur de cette orientation en adoptant le 3 juin 1971, lors de la réunion de la Commission Paritaire à Munich, la déclaration suivante : "3. (La Commission Paritaire) affirme que le contenu commercial de l'Association devrait être

(1) Rapport de M. Armengaud sur les solutions susceptibles de favoriser la commercialisation au sein de la CEE, à des prix stables et rémunérateurs, des produits des Etats associés. Doc. 20 du 20 novembre 1967.

renforcé et que devraient notamment être assurés aux pays associés, au titre de la commercialisation de leurs produits dans la Communauté élargie, des prix garantis pour des quantités déterminées, produit par produit, en fonction du rôle des produits en cause dans l'économie des pays producteurs."

Il ne faut sans doute pas exclure qu'à l'avenir la coopération financière et technique - surtout si l'Association s'élargit - puisse servir davantage que maintenant de support à la vie institutionnelle. Mais la raison d'être de l'Association et de ses mécanismes de coopération devra être recherchée dans un ensemble d'engagements mutuels dépassant la seule gestion du futur FED de la Communauté élargie.

93. L'Association devra garder un contenu commercial en tant que base juridique et expression de la solidarité des partenaires. Mais le caractère préférentiel de ces relations commerciales privilégiées est destiné sans doute à s'amenuiser. Il faudra trouver les moyens de déplacer le contenu commercial de l'Association du domaine tarifaire à celui de la coopération en matière de politique commerciale et économique, dans laquelle l'élément tarifaire ne serait plus l'essentiel.

En d'autres termes, il sera nécessaire d'assurer aux produits tropicaux des pays associés, sous certaines conditions, des prix stables et rémunérateurs (1). Mais comment atteindre cet objectif ?

Le présent rapport n'ayant qu'un caractère général, il n'appartient pas au rapporteur d'entrer dans le détail des mesures qui pourraient être suggérées. Mais afin d'alimenter le débat sur ce point - qui, à son avis, est essentiel pour l'avenir des pays en voie de développement et des EAMA en particulier - le présent rapport contient en annexe des propositions sur les solutions qui pourraient être retenues après l'échéance de la Convention de Yaoundé II (annexe I).

94. En grandes lignes, une distinction pourrait être faite entre les produits "riches" s'inscrivant dans des économies déjà diversifiées (cacao, café, par exemple) et les produits "pauvres" considérés dans un cadre de mono- ou de quasi-monoculture (arachide, coton, etc..).

Considérant que tous les pays associés, ou ceux qui pourront l'être, disposent en général d'organismes de régulation et d'amélioration (caisse de

(1) Cet effort sur le plan régional de l'Association ne devrait pas empêcher, bien entendu, la poursuite des négociations tendant à la conclusions d'accords mondiaux pour la régularisation des prix des matières premières produit par produit et à l'amélioration des accords mondiaux déjà existants. Il faut toutefois reconnaître que la réussite de telles négociations dépend essentiellement du degré de cohésion politique des Etats membres de la CEE et de leur influence sur les autres grands partenaires du commerce mondial. Or la situation actuelle du commerce international, après la crise ouverte par les mesures américaines du 15 août, ne permet pas de considérer cette question avec optimisme.

stabilisation, marketing boards), on pourrait distinguer entre les deux fonctions principales de ces organismes :

- régulation des prix aux producteurs,
- amélioration technique et économique de la production et diversification.

a) Pour les produits "riches", la première fonction - sur les prix - serait d'abord à la charge des associés. La seconde fonction pourrait faire l'objet d'aides financières et techniques de la CEE dans les cas où, en raison d'un niveau insuffisant des prix du marché par rapport à un prix de référence convenu, les ressources des organismes en question devraient être complétées par une aide extérieure.

L'élément nouveau par rapport à la situation actuelle serait d'établir un lien entre de telles aides pour les productions visées et l'état du marché d'une part, l'effort propre d'organisation des bénéficiaires d'autre part.

- b) Pour les produits "pauvres", revenant sur les critères trop restrictifs des "aides exceptionnelles" actuelles, une aide devrait être possible au titre de la fonction de régulation du prix au producteur dès que, le prix de marché étant descendu au-dessous d'un certain prix de référence, il en résulterait une insuffisance de ressources de l'organisme local telle que la fonction de régulation soit compromise. En outre, l'aide au titre de la deuxième fonction - amélioration de la productivité - serait ouverte sans condition préalable liée au niveau des prix du marché.
- c) Pour les produits agricoles non spécifiquement tropicaux (sucre par exemple) ou ayant des caractéristiques particulières (bananes, coton, par exemple) dont la commercialisation est essentielle pour certains pays associés, l'aide communautaire devrait s'orienter vers des engagements quantitatifs d'achat à prix convenu - selon la formule actuellement retenue en Grande-Bretagne pour le sucre des pays anglophones dans le cadre de l'Accord sucrier du Commonwealth - adaptés aux situations de sous-développement et à la part du produit en question dans l'économie des pays concernés.
- d) Pour les produits faisant déjà l'objet d'un accord international, il faudra bien entendu veiller au strict respect des dispositions de cet accord. En même temps, il faudra inlassablement poursuivre les efforts (en créant si possible un front commun entre la CEE, les EAMA et, s'il y a lieu, les pays du Commonwealth et l'Amérique latine) en vue de mettre sur pied des accords pour d'autres produits, comme le cacao, en exerçant notamment une pression sur les pays industrialisés importateurs qui ont jusqu'à présent empêché la réalisation de tels accords.
- e) Si l'on veut faire en sorte qu'une telle politique crée un sentiment d'intérêts communs à discuter dans les organes institutionnels de l'Association, il faut examiner les possibilités

- pour les Etats associés, de rapprocher et harmoniser par produit leurs politiques de prix au producteur et d'organisation de marché,
- pour les Etats associés et la CEE, de décider ensemble sur les prix de référence et les critères d'aide.

Le dialogue institutionnel serait ainsi fondé sur des intérêts économiques et commerciaux communs, en relation avec des possibilités concrètes d'aide.

95. Ces orientations de la politique d'association paraissent à votre rapporteur comme un élément essentiel de la coopération euro-africaine et comme moyen indispensable pour assurer aux EAMA des recettes minima d'exportation, sans lesquelles l'équilibre de leur balance commerciale demeurera soumis au concours d'aides extérieures dont la neutralité ou le désintéressement sont pour le moins incertains.

En outre, les EAMA ne devront plus, en l'espèce, considérer isolément et chacun pour soi leurs problèmes de commerce extérieur. Le caractère de monoculture pour les uns, la diversification plus grande pour d'autres, doivent conduire les EAMA, et demain leurs voisins anglophones, à considérer leurs économies sinon comme un tout, tout au moins comme formant les deux ou trois éléments intégrés d'une unité; chacune d'entre elles est trop petite à l'échelle des concentrations mondiales pour constituer un ensemble cohérent viable par lui-même. Seuls le Nigéria et le Zaïre échappent peut-être à cette condition.

La coordination des tâches, la répartition des productions, l'élargissement au-delà de l'échelle nationale des caisses de stabilisation des cours, le développement des échanges intra-africains soutenu par une extension raisonnée des productions vivrières, tous ces signes de progrès devront prévaloir sur les égoïsmes ou les particularismes nationaux dans l'Afrique de demain.

96. Mais une telle orientation de la philosophie des relations commerciales entre l'Europe et l'Afrique suppose un effort de chacune des parties en cause.

Les Européens devront accepter le pluralisme des voies qui permettront aux divers produits des EAMA, bruts ou transformés, d'avoir leur part du marché de la CEE et dès lors accepter que, là où cela est nécessaire au respect de la solidarité euro-africaine, les solutions libérales classiques subissent des aménagements qui, à terme, permettront aux EAMA de mieux jouer le jeu de la concurrence. Ils devront également admettre que la recherche de profits excessifs, eu égard aux services rendus, devra être évitée, sous peine de voir leurs intérêts menacés par le risque d'une nationalisation totale ou partielle de leurs entreprises.

De même, les Africains devront admettre qu'un marché ne se décrète pas, qu'on n'en acquiert pas sa part de façon durable par des quotas imposés, que

les contingents éventuels, comme les contrats libres, avec les importateurs européens ne peuvent être que la sanction bénéfique d'un effort de leur part en matière de qualité, de quantités, de prix, d'habileté commerciale. Il ne sert à rien, en effet, d'avoir "droit" à une part d'un marché si les consommateurs ou les clients ne sont pas satisfaits. D'où la nécessité d'une promotion commerciale extrêmement active, ce qui présuppose une organisation appropriée pour chaque produit, tant pour son approche que pour son transport jusqu'en Europe et sa diffusion sur le marché européen par un circuit de distribution approprié.

97. Les négociations entre producteurs ou syndicats de producteurs ou groupements d'achat sur place et de stockage d'une part, transporteurs et importateurs d'autre part, nécessitent une formation commerciale spécialisée qui permette aux Africains d'être à la hauteur de leurs homologues européens rompus depuis longtemps aux techniques du commerce international.

Les dirigeants de groupements étatiques, les fonctionnaires, ont très rarement les qualifications nécessaires à cette fin. C'est donc bien plus vers la formation d'élites africaines aptes au commerce international qu'il faut pousser les jeunes de qualité, qui pourront alors ou bien accéder à des postes de direction dans les entreprises européennes d'import-export implantées en Afrique, ou bien prendre la direction de sociétés commerciales fondées par les Africains pour la conquête de marchés extérieurs. Ce n'est qu'à ces conditions que les nouvelles orientations suggérées dans le présent rapport auront leur plein effet.

98. De même, un effort de productivité et de diversification - quand c'est possible - des productions jouera un rôle décisif : à qualité égale, la question des prix est déterminante et, à elle seule, la garantie des prix est insuffisante, car elle ne vaut commercialement que pour des produits de qualité constante dans les quantités désirées.

La maîtrise de la production devra donc être recherchée, de manière à éviter à la fois toute tendance malthusienne favorable aux prix hauts et toute tendance à une surproduction systématique qui fait baisser les cours à l'excès. Question de mesure, dira-t-on. Oui, mais c'est là que réside une des qualités du commerçant avisé qui connaît ses marchés et oriente la production en conséquence.

Un document important de la Commission des Communautés sur la promotion commerciale des productions des EAMA (1) trace le dessin des tâches à accomplir, produit par produit, selon les pays concernés. Un grand progrès a donc été accompli par les services de la Commission depuis 1967. Il faut souhaiter que tant les Européens que les Africains sauront en tirer le profit maximum.

(1) Doc. VIII/219/71, février 1971.

III. L'enjeu politique

99. La Convention de Yaoundé n'a pas été conçue par ses auteurs avec l'ambition des créateurs des grandes organisations internationales telle que la Société des Nations. Elle n'est qu'un accord régional de coopération entre des pays développés et des pays en voie de développement, établi en raison des relations particulières existant à l'origine pour certains d'entre eux.

Mais en dépit de ses ambitions limitées, elle pourrait courir le même risque que la Société des Nations qui, après avoir suscité tant de ferveur et d'espoirs, finit par n'être plus que le forum des désaccords publics. Sans doute cette organisation est-elle resurgie de ses cendres sous la forme perfectionnée, mais encore imparfaite, de l'ONU. Mais par quels drames les pays membres ont-ils dû passer auparavant !

100. Notre génération a suffisamment critiqué celle de nos parents au sujet de l'échec de la Société des Nations et de celui des partisans de la négociation permanente, pour tenter au moins de ne pas mériter des griefs comparables.

Cependant, déjà apparaissent des symptômes annonciateurs de ces reproches. Nos particularismes nationaux, l'accroissement désordonné des dépenses publiques, l'acceptation systématique par les gouvernements des revendications d'autant plus vives et puissantes qu'elles sont contradictoires, l'inadaptation des structures économiques aux besoins d'une société en pleine évolution, l'absence d'organisation de la production, créent un climat d'incertitude extrême, qui suscite la contestation permanente de notre société par une jeunesse inquiète autant de son sort que de ses raisons de vivre. Aucune sécurité, même relative, aucun idéal ne lui sont offerts.

En d'autres termes, le poids des traditions nationales, comme la pression des aspirations économique-sociales désordonnées conditionnent l'Europe des Six au point de faire perdre de vue l'objectif même du traité de Rome : la cohésion, facteur essentiel de la prospérité, faisant de l'Europe un pôle d'attraction intellectuel autant qu'économique.

Surmonter ces difficultés, c'est l'affaire des Européens eux-mêmes, qui aura toutefois des répercussions planétaires du fait des engagements pris par les Six envers une grande partie du Tiers-monde.

101. Un problème aussi difficile que le progrès ordonné et méthodique des pays en voie de développement ne peut être résolu à partir d'habitudes ou de conceptions économiques et politiques remontant à une époque où le sort des pays pauvres et de leurs populations n'intéressait pas les pays riches, ou les intéressait dans la seule mesure où leur commerce des épices demeurait soumis aux seuls aléas des transports maritimes et à l'intervention des corsaires.

Les rapports entre pays en voie de développement et pays industrialisés ont changé. Presque tous les pays du monde sont membres de l'ONU et de ses organismes : pays industrialisés et pays en voie de développement ont une représentation identique et leurs voix pèsent le même poids.

Toute attitude aboutissant à créer un sentiment de frustration chez les pays du Tiers-monde, faute de compréhension de leurs réels problèmes de développement, ne manque pas de faire croître un sentiment d'hostilité à l'égard des pays développés ou de leurs régimes politiques : le castrisme comme l'évolution de certains régimes en Amérique du Sud sont l'expression d'une telle réaction, qui a nui considérablement à la considération que les pays latino-américains portaient aux Etats-Unis.

Evitons que la CEE ne soit jugée elle aussi non point sur l'aide financière qu'elle apporte à certains pays en voie de développement, mais sur le protectionnisme sans limitation de volume qu'elle assure à certaines de ses productions au détriment des importations en provenance des pays pauvres, ou sur l'orientation délibérée de ses achats de produits tropicaux aux prix les plus bas. Faisons donc en sorte qu'au moins dans le cadre de l'Association, un débouché stable et rémunérateur soit assuré aux productions des pays qui figurent parmi les moins nantis du Tiers-monde.

102. En effet, à regarder objectivement l'évolution de la situation des EAMA depuis le début du siècle, on arrive à des constatations inquiétantes, que les pays soient considérés plus aisés (comme le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Gabon) ou moins favorisés (comme la Haute-Volta, la Somalie, le Niger, le Mali) pris les uns et les autres à titre d'exemple.

Tous les Etats associés souffrent plus ou moins

- d'un appel excessif ou d'une dépendance excessive des capitaux étrangers pour leurs investissements;
- d'une épargne modeste qui, lorsqu'elle existe, est concentrée dans une petite minorité qui a pris la place, ou une partie importante de la place des agents des puissances coloniales d'antan;
- d'un déficit chronique des finances publiques, du fait d'une mise en place coûteuse d'administrations nationales pléthoriques et d'une relative stagnation des recettes publiques fiscales et para-fiscales;
- d'une progression des importations plus rapide que celle des exportations, faute à la fois d'une production intérieure agricole et industrielle assez diversifiée et de prix et de débouchés suffisants à l'exportation;
- de la dégradation permanente des termes de l'échange;
- d'un endettement extérieur et parfois intérieur croissant;
- d'une coûteuse tendance à une urbanisation accélérée, accompagnée d'un accroissement du chômage, le taux de croissance de l'emploi augmentant sans

vite que le produit national brut, et cela même si les rémunérations sont bloquées, sinon réduites (1).

103. En ce qui concerne les capitaux étrangers - cela va d'ailleurs de soi - ils ne s'investissent que pour des opérations dont ils attendent un haut revenu, direct ou indirect, car leurs porteurs ont tendance à rapatrier le plus largement possible les profits. Tout se passe souvent comme en pleine ère coloniale, même si les rémunérations offertes à la main-d'oeuvre locale ont crû considérablement. Dans ces conditions, l'industrialisation risque de se concentrer sur quelques régions dotées de facilités de transports et de liaisons avec la mer et, faute d'épargne locale, risque d'être le fait des seuls étrangers, dont les intérêts ne coïncident pas toujours avec ceux des pays en voie de développement concernés.

L'antidote au capital étranger semble être la nationalisation, mais elle n'est qu'une solution théorique. D'abord s'il s'agit de productions "pauvres" ou "substituables", les acheteurs s'orienteront plutôt vers des entreprises privées concurrentes ou vendant des produits de substitution - entreprises qui sont mieux adaptées aux négociations commerciales que les organismes étatiques - donc vers d'autres pays. Ensuite le poids de la bureaucratie, déjà souvent excessif, devient énorme en cas de nationalisation, faute de personnel compétent en nombre suffisant : il pèse sur les prix de revient et sur la rapidité et la souplesse nécessaires en matière de commerce international. Enfin, la nationalisation crée souvent des Etats dans l'Etat. En bref, "nationaliser les murs" n'apporte pas de recettes.

104. La question est dès lors posée : comment résoudre le problème du sous-développement africain dans le cadre d'une coopération fructueuse avec cette grande puissance économique que constituera la Communauté élargie ?

Une fois encore, votre rapporteur répète qu'il n'y aura pas d'industrialisation sérieuse en Afrique sans concentration bien choisie des moyens, sans répartition coordonnée des centres de production dans un cadre de coopération régionale et sans la participation résolue des Africains eux-mêmes.

Il n'y aura pas davantage de participation africaine sans épargne locale, privée si possible, publique sinon, peut-être et plus probablement les deux.

Il n'y aura pas d'épargne locale sans des recettes suffisantes au niveau des producteurs et des marges de profits, tant au profit des privés que des pouvoirs publics.

Il n'y aura pas de recettes suffisantes sans une amélioration et une diversification de la production agricole qui, à la fois, couvre l'essentiel sinon la totalité des besoins alimentaires locaux et soit assurée d'un débouché extérieur large et rémunérateur.

(1) Samir Amin : L'Afrique de l'Ouest bloquée. Ed. de Minuit, Paris (1970).

105. L'Europe est-elle disposée enfin à comprendre cet enchaînement, à mettre un terme à la logomachie de la concurrence, de la loi d'airain du marché comme seul critère de l'économie moderne alors que chez elle, publiquement ou tacitement, par accord entre féodaux de l'Administration et de l'industrie, l'intervention de l'Etat modifie profondément les données de l'économie libérale classique ?

L'Europe aura-t-elle la prudence de ne plus prôner aux EAMA les vertus d'une économie libérale qu'elle est elle-même conduite à transgresser chaque jour, tout en déclarant le contraire (blocage des prix et des rémunérations, subventions aux entreprises ou aux produits, etc..) ?

L'Europe des Six n'est qu'une presqu'île exigüe d'un continent euro-asiatique, dont les 4/5 de la population sont communistes. Croit-elle de son intérêt de laisser cette dernière idéologie étendre encore davantage son influence en Afrique ?

Lénine a écrit : "Qui tient l'Afrique, tient l'Europe". Cette prophétie mérite que les Européens mettent un terme à leurs bêlements en faveur de la seule économie capitaliste et libérale et comprennent qu'il leur faut trouver autre chose pour conserver l'amitié africaine.

Nos amis africains auront de leur côté à sortir des ghettos de leurs micro-économies et à créer autour de leurs organismes de coopération régionale les institutions financières et économiques permettant la coordination des investissements, la répartition des tâches, les associations d'intérêts économiques, financiers et commerciaux sans exclusives de nationalité pour le développement et la commercialisation de leurs productions.

Sans ce double effort, Yaoundé II ne sera qu'une étape vers l'anarchie larvée et la transformation de l'Afrique en un champ clos de luttes d'influences.

REMARQUES FINALES ET CONCLUSIONS

106. L'avenir des relations des EAMA avec l'Europe dépendra de façon décisive de la manière dont la CEE, élargie ou non, tiendra compte de l'enjeu politique que constitue l'Association.

Si la Communauté européenne continue à considérer conciliable le jeu de la libre concurrence - en son sein comme en celui de l'Association et avec les pays du Tiers-monde - avec le principe même des relations préférentielles entre ses membres et ses associés, il n'y aura pas de solution aux problèmes économiques des plus pauvres de ces pays.

La contribution financière des Etats membres de la CEE pour l'aide aux pays en voie de développement (1), notamment par l'intermédiaire du FED, ne doit pas être considérée comme une aumône ou l'achat d'une indulgence dispensant de toute volonté de ne pas céder aux délices du succès économique personnel, en l'espace national, des pays membres de la CEE.

L'heure des sacrifices communs est depuis longtemps venue, en fait depuis 10 ans; mais personne n'a voulu tirer toutes les conséquences ni de la nature même du Marché commun, qui est plus qu'une zone de libre échange, ni de la nature de l'Association, qui est le résultat d'un choix politique ayant des implications économiques extrêmement importantes.

Dorénavant, il ne suffira plus de se contenter vis-à-vis des pays associés de la protection tarifaire - déjà réduite et toujours contestée par des pays tiers, industrialisés ou non - et d'une aide financière, même appréciable.

(1) Suivant les données publiées par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE - organisme qui groupe seize pays dont les apports représentent plus de 25 % de l'aide reçue par les pays en voie de développement - six pays (Australie, Belgique, France, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni) ont fourni aux pays en voie de développement un apport net total dépassant 1 % de leur PNB en 1970. L'Allemagne, le Danemark et l'Italie, qui avaient satisfait à l'objectif de 1 % en 1969, ne l'ont pas réalisé en 1970. Les Etats-Unis, dont en 1969 l'apport net représentait un pourcentage du PNB plus faible que dans aucun autre pays du CAD, l'ont accru de façon appréciable, tant en montant absolu qu'en pourcentage du PNB.

Les pays qui, proportionnellement à leur PNB ont fourni l'aide publique au développement la plus importante en 1970 sont la France (0,65 %), les Pays-Bas (0,63 %) et l'Australie (0,59 %). L'Italie (0,16 %), la Suisse (0,15 %) et l'Autriche (0,13 %) restent encore très au-dessous de la moyenne du CAD, qui est de 0,94 % du PNB.

Quant à la CEE, ses versements aux pays en voie de développement ont progressé de 24 % en 1970, atteignant 223 millions de dollars.

107. Les préférences généralisées ont été présentées souvent comme le modèle d'une action nouvelle en faveur du Tiers-monde. Or en réalité, elles ne sont que l'expression du refus,

- d'une part, de prendre des décisions claires en matière d'aide ou de participation à une industrialisation raisonnée dans laquelle tant les pays en voie de développement que les pays industrialisés trouveraient leur compte;
- d'autre part, de s'occuper sérieusement de l'aide immédiate la plus rentable et génératrice d'épargne locale, qui serait la garantie de prix et de débouchés des matières premières tropicales, sous la réserve de plafonds déterminés à l'avance et en commun.

108. Votre rapporteur ne peut donc, quant à lui, que confirmer les appréhensions qui ont été exprimées l'an dernier dans le rapport de M. Guillabert. En effet, force nous est maintenant de reconnaître que l'extension géographique - en principe déjà acceptée - des avantages économiques de l'Association, soit dans un accord unique, soit dans plusieurs accords parallèles, la viderait en grande partie de sa substance faute de dispositions donnant un contenu nouveau à la coopération entre les partenaires.

Essayons donc de réfléchir aux solutions nouvelles qui seront susceptibles, dans le cadre de la Communauté élargie, de renforcer l'Association considérée comme l'expression d'une politique commune et permanente de la CEE, par ailleurs seul élément de politique extérieure de l'Europe des Six déjà entièrement communautaire.

Le présent rapport contient des suggestions en matière d'industrialisation, de diversification des productions et d'amélioration des débouchés commerciaux des EAMA. Il se fait l'écho des préoccupations largement partagées au sein du Parlement Européen et dont vient aussi de se faire l'interprète la Commission des Communautés européennes dans son mémorandum du 27 juillet 1971 sur les orientations souhaitables de la politique communautaire de coopération au développement.

Le but du présent rapport n'est pas de rouvrir un débat de principe sur les vertus respectives du mondialisme ou du régionalisme en matière d'aide au développement. C'est en raison de considérations pratiques - notamment à la lumière des graves problèmes que posent au Tiers-monde les récentes mesures américaines affectant le commerce international - que votre rapporteur, voyant les solutions mondialistes hors de portée, recommande l'adoption de solutions régionalistes qui, intéressant d'abord l'Association, seraient ouvertes aux pays tiers. En effet, l'action régionale de la CEE en faveur des EAMA n'exclut aucunement une action en faveur de l'ensemble des pays en voie de développement : au contraire, elle vise à compenser les inégalités qui existent entre les pays en voie de développement eux-mêmes, inégalités qui feraient

obstacle à l'application et à l'efficacité des mesures mondiales, et représente ainsi un volet complémentaire indispensable à l'action mondiale. X

109. Le bilan de la première "Décennie du développement" des Nations Unies est modeste. Trop souvent en effet les pays évolués se sont contentés d'actions conjoncturelles, mettant en paix leur conscience mais n'apportant aucune solution décisive aux problèmes du Tiers-monde. En réalité, comme le Ministre français de l'Agriculture, M. Cointat, l'a déclaré à la dernière Conférence annuelle de la FAO, "seule une concertation régionale puis générale en vue d'une organisation mondiale progressive et efficace des marchés agricoles, et ceci produit par produit, permettra à la fois un meilleur ajustement de l'offre à la demande notamment en faveur de ceux qui sont dans le monde de la faim et du sous-développement, et aussi une rémunération plus équitable des agriculteurs. Seule l'organisation mondiale des marchés constitue l'assurance pour la paix dont nous avons tous tant besoin."

110. Le moment est venu, pour la partie riche du monde, de s'interroger sur une véritable politique à long terme pour résoudre les problèmes économiques mondiaux et notamment ceux des grandes masses de paysans pauvres dans les pays en voie de développement. Dans cette perspective, la CEE devrait saisir l'occasion offerte par l'élargissement pour réaliser un renforcement et une amélioration de l'Association de Yaoundé, élargie à d'autres pays du continent africain. La solution retenue pour le sucre du Commonwealth fournit une indication sur les solutions qui pourraient être apportées aux problèmes analogues se posant pour les pays associés.

L'aménagement du régime commercial pourrait s'accompagner d'une action visant à financer les achats d'équipements dont les pays associés ont un grand besoin. Comme l'indique en effet un récent rapport publié par la CNUCED, les pays industrialisés devraient chercher des débouchés accrus dans les pays en voie de développement, contribuant ainsi à résoudre la crise monétaire. Suivant cette étude, le moyen le plus facile pour accroître l'excédent commercial des pays industrialisés serait de créer un lien entre la création de réserves nouvelles et le financement du développement, en augmentant la puissance d'achat des pays en voie de développement.

111. Les 18 EAMA auront sans doute leur mot à dire dans la définition de la future politique commerciale de l'Association et, sans doute, souligneront l'importance de l'organisation des marchés des produits primaires, car les pays africains anglophones sont davantage industrialisés que les associés actuels et pourront donc les devancer dans l'établissement de courants commerciaux relatifs aux produits finis et semi-finis.

A juste titre, les EAMA se préoccupent des problèmes que pourra poser l'élargissement de la CEE. Ils ont appris à ce propos, lors de la dernière

session du Conseil d'Association le 30 novembre, que les engagements suivants ont été pris par la Communauté quant à la sauvegarde de leurs intérêts :

- l'objectif de la Communauté est de conserver l'acquis de l'Association;
- l'extension géographique de l'Association ne doit pas provoquer un affaiblissement des relations de la Communauté avec les EAMA;
- la Communauté aura à coeur de sauvegarder les intérêts des pays dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation de produits de base et notamment du sucre.

Quant à la possibilité pour la Communauté élargie d'établir, à l'égard des pays associés des accords régionaux de produits, les Ministres de la CEE ont déclaré qu'en cas de nécessité, la Communauté pourra prendre en considération la possibilité d'établir de tels accords, dans le but de stabiliser les cours des matières premières.

Face à ces engagements de principe, il appartient maintenant aux EAMA de préparer des propositions concrètes sur les mesures à adopter après l'échéance de l'actuelle Convention d'Association (1). Votre rapporteur espère que les suggestions qu'il a formulées pourront contribuer à la définition des nouvelles modalités de coopération entre la CEE élargie et ses associés africains et malgache.

112. Il est évident par ailleurs, comme nous l'avons déjà vu, que dans cette perspective un effort devra être accompli également par les EAMA eux-mêmes.

En matière d'investissements privés, par exemple, si les pays de la CEE devront ajuster leurs politiques (2) et s'imposer des règles et des comportements communautaires, les EAMA devront eux aussi harmoniser entre eux leurs codes nationaux en matière de tels investissements et coordonner leurs plans de développement. Dans la mesure où les investissements seront effectués avec le concours de capitaux européens, essentiellement privés, il faudra que soient satisfaits deux impératifs :

- le respect par les pays bénéficiaires des investissements, des droits et intérêts des porteurs de capitaux étrangers;

(1) A cet effet, les ministres des EAMA ont envisagé de se réunir en avril 1972 à Nouakchott, pour mettre au point leur position sur les problèmes qui résulteront de l'élargissement de la Communauté.

(2) La Conférence parlementaire a notamment demandé, à juste titre, la création d'un système "européen" de garantie aux investissements privés dans les EAMA. Des études à ce sujet ont été déjà entreprises par la Commission des Communautés (cf. réponse à la question écrite n° 162/71 de M. Dewulf, Journal officiel des Communautés européennes n° C/80 du 7.8.1971).

- le refus par les investisseurs étrangers de renoncer les pays où l'investissement a eu lieu par le transfert systématique de fonds, sous quelque forme ou habillage financier que ce soit.

En d'autres termes, les EAMA devront observer le plus strict respect des obligations qu'ils ont contractées vis-à-vis des entreprises privées, tant locales qu'étrangères. En effet, des expériences fâcheuses qui se sont produites dans certains EAMA en matière de non-observance des délais de paiement à des entreprises européennes ont des effets psychologiques négatifs auprès des investisseurs européens.

De leur côté, les investisseurs européens devront éviter que, par le jeu des conditions de prix avantageuses consenties aux maisons-mères européennes ou par des astuces comptables, le bénéfice réel des entreprises échappe aux pays où l'investissement a eu lieu. Là encore, certaines erreurs ont été commises qu'il convient d'éviter à l'avenir.

°
° °

113. Une impression dominante se dégage de l'analyse du 7ème rapport d'activité du Conseil : à plus d'un titre, l'Association s'est consolidée au cours de cette dernière année.

La nouvelle Convention de Yaoundé est entrée en vigueur, ce qui a permis d'assurer la continuité des institutions et la mise en place de nouvelles procédures de coordination entre les partenaires.

Les échanges commerciaux ont évolué favorablement, même si leur rythme d'accroissement s'est ralenti.

Le démarrage du 3ème FED s'est réalisé d'une manière rapide et efficace.

114. Dans l'avenir immédiat, le problème majeur reste celui des conséquences que peut avoir sur l'Association CEE/EAMA l'élargissement de la Communauté européenne. Dans ce domaine, la question essentielle sera de savoir si l'Europe élargie - qui sera de loin le premier importateur de matières premières produites dans les pays en voie de développement - saura conserver à l'Association sa signification politique.

Le dialogue institutionnel permanent entre les partenaires - qui répond à l'exigence de dignité des EAMA et qui a donné à l'aide de la CEE un contenu politique - doit être maintenu, car il n'y a pas d'Association sans institutions. Or les institutions n'auront pas de raison d'être sans un ensemble d'engagements réciproques dépassant la seule coopération financière et technique et créant une sorte de vaste communauté d'intérêts.

a) Pour ce qui est de la coopération économique, votre rapporteur s'est efforcé de présenter des propositions sur les orientations à suivre en vue

d'améliorer la commercialisation des produits des pays associés. Un lien devra notamment être recherché entre les mécanismes d'aide aux producteurs et l'effort d'organisation des bénéficiaires, en faveur notamment des pays essentiellement tributaires de la culture de quelques produits, et ceci par des solutions analogues à celles prévues pour le sucre dans l'Accord sucrier du Commonwealth.

- b) Sur les aspects financiers et techniques, il paraît évident que la cohésion de l'Association élargie présuppose des mécanismes communs aux anciens et aux nouveaux associés, même si du fait du degré de développement très différent de certains de ceux-ci des niveaux d'aide différents devront être envisagés. En effet, on est obligé de distinguer des pays du type "Nigéria, Côte-d'Ivoire, Zaïre" aux productions diversifiées et importantes et des pays du type "Haute-Volta, Sierra Leone, Tchad, Rwanda" aux productions de quasi-monoculture. Mieux même, à l'intérieur d'un même pays faudra-t-il distinguer les zones riches des zones pauvres. Pour les premiers, des mécanismes d'aide de type bancaire pourront jouer un rôle important, tandis que pour les seconds l'aide non remboursable du FED sera de règle.
- c) Enfin en matière institutionnelle, il va de soi que l'accession de nouveaux membres de l'Association posera des problèmes. A priori, si l'on va dans l'intérêt de la cohésion de l'Association vers un accord unique, la sagesse paraît être dans la voie de la démultiplication des organismes chargés de résoudre tel ou tel problème de l'Association : comité du café, comité des matières premières, comité de la banane, etc.. au sein desquels la perception des problèmes est plus aisée.

115. Sur un plan plus général, il faut dès maintenant prendre conscience des difficultés qui ne manqueront pas d'apparaître lorsqu'on tentera de coordonner les politiques économiques des pays africains dans le cadre de l'Association élargie. En effet, cette coordination est encore à l'état embryonnaire entre les 18 EAMA de la convention actuelle. Le problème sera d'autant plus difficile quand l'impact économique de certains partenaires nouveaux, comme le Nigéria, se fera sentir de tout son poids dans une Association élargie.

Il est donc opportun, pour l'avenir des relations entre l'Europe et l'Afrique, d'aborder résolument, avec tous les partenaires intéressés, l'examen des problèmes que poseront d'autres économies concurrentes dominées par un ou deux pays plus riches ou mieux dotés par la nature et la démographie.

116. Les difficultés qui ne manqueront pas de surgir lors de l'accession d'autres pays africains à la Convention de Yaoundé ne pourront pas porter atteinte à l'Association tant que la Communauté restera persuadée de la nécessité de cette grande oeuvre commune qu'elle a entreprise avec les EAMA et se montre résolue à la poursuivre.

Le moment est donc venu pour les parlementaires de l'Association, sur la base des expériences du passé et des données résultant de l'évolution actuelle, d'apporter leur contribution et d'esquisser des idées-forces ouvrant la voie aux solutions de l'avenir, susceptibles de déplacer l'accent préférentiel de l'association du secteur tarifaire vers celui d'une coopération économique plus efficace, seule capable d'atteindre les objectifs définis dans la Convention de Yaoundé.

PROPOSITIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DU COMMERCE DES PRODUITS TROPICAUX

I. Les propositions ci-après se situent dans l'esprit de la distinction faite par le rapporteur entre

- produits riches non substituables, comme le cacao et le café, souvent originaires de pays dont la production est déjà diversifiée;
- produits pauvres substituables, comme le coton, l'arachide, la banane, originaires de pays dont le cadre de production est la monoculture ou la quasi-monoculture.

Comme on l'a vu dans le chapitre II de la deuxième partie du présent rapport, cette distinction entre produits riches et pauvres serait retenue pour délimiter les domaines d'actions de l'aide communautaire à la production des Etats associés. En effet,

- pour les produits "riches", la régulation des prix aux producteurs serait à la charge des associés, tandis que l'amélioration de la productivité et la diversification feraient l'objet d'une aide de la CEE dans le cas où, les prix du marché étant descendus au-dessous d'un prix de référence convenu, les ressources des organismes locaux de régulation du marché (caisse de stabilisation, marketing board) devraient être complétées par une aide extérieure;
- pour les produits "pauvres", l'aide de la CEE devrait intervenir déjà au titre de la régulation du prix au producteur dès que les prix de marché seraient descendus au-dessous du prix de référence convenu; quant à l'amélioration de la productivité et à la diversification, l'aide communautaire devrait continuer à intervenir comme pour le passé, sans condition préalable.

La mise en oeuvre d'une telle politique serait d'ailleurs limitée aux produits dont l'exportation constitue une ressource importante, (arachide au Sénégal, au Mali et au Niger, huiles de palmistes au Dahomey et au Zaïre, l'huile de palme au Zaïre) dans la limite des tonnages déterminés chaque année par le Conseil d'Association sur proposition de la Commission des Communautés.

La présente annexe traitera plus spécialement de la deuxième catégorie de produits. En ce qui concerne en effet les produits "riches" (essentiellement café et cacao), quelques remarques seulement seront faites, qui n'apportent d'ailleurs pour l'essentiel qu'une nouvelle formulation par rapport aux propositions figurant dans le rapport de 1967 sur la commercialisation à des prix stables et rémunérateurs des produits des Etats associés (1).

(1) Doc. 20 du 20 novembre 1967.

Pour les produits "pauvres", les suggestions et observations figurant dans ce texte ne constituent qu'un complément par rapport aux propositions déjà faites quant aux modalités d'action de l'aide communautaire à la production.

II. Produits "riches".

En ce qui concerne en effet les produits "riches", quelques remarques seulement seront faites (1) :

a) Café

Pour ce produit, il existe un accord international dont le fonctionnement ne pose pas de problèmes majeurs. Tous les partenaires de l'Association devraient, bien entendu, continuer à appliquer rigoureusement cet accord, auquel devrait notamment adhérer également la CEE en tant que telle (2).

Il y aurait seulement lieu de revoir la situation au cas où l'accord international serait mis en péril. Depuis 1966, des mesures nouvelles ont été mises en oeuvre dans le cadre de cet accord ; création d'un fonds de diversification, fixation d'objectifs de production, politique des stocks, toutes mesures à long terme qui s'ajoutent au mécanisme à court terme de limitation et de contrôle des exportations.

Dans les circonstances actuelles, les EAMA devraient s'efforcer de freiner les importations extra-africaines de café soluble, la fabrication d'un tel café pouvant être assurée en Afrique. Ils devraient également accomplir un effort pour accroître leurs débouchés dans la C.E.E., grâce à une meilleure commercialisation et à une amélioration de la qualité de leurs productions.

Les pays de la C.E.E., de leur côté, devraient réduire les taxes à la consommation, soit par leur transformation en une taxe "ad valorem", soit par un plafonnement de leur montant (3). Mais il faut reconnaître que l'effet sur la consommation serait faible et que leur réduction n'aurait qu'une portée limitée, sauf sur le plan psychologique.

(1) Doc. n.20 du 20 novembre 1967.

(2) Cf. réponse à la question écrite n. 306/71 de M. Vredeling, J.O. des Communautés européennes n. C 117 du 19.11.1971.

(3) La fiscalité spécifique a peu évolué dans les Etats membres depuis 1966 (statu quo en Allemagne et en Italie, taxe toujours suspendue en France), tandis que l'harmonisation fiscale en cours (introduction de la TVA) ne se traduit pas par des changements notables de la fiscalité générale sur le café (sauf baisse du taux en France en 1971, de 17,6 à 7,5 %).

On peut constater que certaines difficultés que rencontraient les EAMA dans le passé se sont atténuées: il s'agit notamment des inconvénients que présentaient des pratiques en marge de l'accord international, que le renforcement des contrôles a permis d'éliminer. Par ailleurs depuis 1966, les importations de café de la Communauté en provenance des EAMA se sont maintenues à environ un quart du tonnage total des importations, lequel a augmenté sensiblement : 762.000 t en 1966, 876.000 t en 1969 (extra CEE). Les débouchés des EAMA vers la C.E.E. se sont diversifiés aussi, le marché allemand, qui ne représentait que 2,7 % en 1966, compte pour 13, 4 % en 1969 dans les ventes des EAMA vers la Communauté, alors que le marché français a relativement perdu de son importance. Les EAMA ont également développé leurs ventes aux Etats-Unis et à d'autres pays consommateurs.

Le taux du TDC de 9,6 % a été suspendu à 7 % au 1er janvier 1971, date d'entrée en vigueur de la 2ème Convention de Yaoundé et de l'Accord d'Arusha. Un des principaux produits exportés par les trois pays de l'Afrique de l'Est vers la Communauté étant le café, les EAMA vont connaître une concurrence accrue à l'intérieur de la zone préférentielle, malgré le plafond de 56.000 t en franchise pour les importations de café en provenance de l'Afrique de l'Est (en 1969 ces importations ont été de 30.000 t).

b) Cacao

Le problème à résoudre demeure celui de la stabilisation du marché mondial) du cacao, encore que depuis plusieurs années, après le bas prix de la période 1964-66, les cours se maintiennent à des niveaux nettement plus intéressants pour les pays producteurs. De fortes fluctuations à court terme sont toujours enregistrées, hors de proportion avec les changements relativement limités constatés dans l'équilibre offre-demande. Les EAMA n'ont donc pas eu, depuis 1966, à supporter les conséquences même passagères de bas prix mondiaux du cacao. Le "prix de référence" de 21 cents minimum n'a pas été atteint et les organismes de stabilisation ont même pu accroître sensiblement leurs réserves.

Plusieurs initiatives ont déjà été prises sur le plan international en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord mondial sur le cacao. Le Conseil de la CNUCED, lors de sa session de septembre 1971, a adopté à l'unanimité une résolution demandant la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence de négociations sur le cacao et la discussion de cette question à la prochaine session de la Conférence de la CNUCED à Santiago (avril/mai 1972). Comme suite à cette résolution, des consultations entre tous les pays concernés ont déjà eu lieu, auxquelles ont été invités à participer pour la première fois la Belgique et l'Italie au même titre que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, qui ont dans le passé pris part à toutes les consultations internationales sur le cacao. Jusqu'à présent il n'a pas été possible de dégager des unités de vues suffisamment larges pour permettre la

convocation d'une conférence en vue de la conclusion d'un accord mondial. De nouvelles consultations auront lieu en janvier 1972.

Votre rapporteur estime qu'au cas où la conclusion d'un tel accord mondial se révélerait une nouvelle fois impossible, il faudrait s'efforcer de mettre sur pied un accord entre la C.E.E. et les EAMA - ouvert à d'autres pays en voie de développement et pays industrialisés - prévoyant un prix plancher de l'ordre de 23 cents et une fourchette de 23 à 30 cents. Au-dessous de cette gamme de prix, de laquelle une aide serait assurée aux producteurs, et au-dessus d'elle, une ristourne serait faite par ces derniers à un fonds de stabilisation ouvert dans les livres du FED (1).

En tout état de cause, les EAMA devraient intensifier la transformation industrielle sur place, de manière à réduire progressivement les exportations de produits bruts pour accroître corrélativement celles de produits transformés (beurre de cacao et poudres). (2).

III. Produits "pauvres".

En ce qui concerne les produits "pauvres", il est proposé de prendre les dispositions suivantes :

a) Produits oléagineux

Il faudrait tout d'abord s'efforcer de renouveler, selon des modalités appropriées, les mécanismes d'aide financière spéciale prévue par la décision du 25 juillet 1967. Cette aide, fondée sur le principe du versement aux pays associés de 80 % de la différence entre un prix de référence communautaire et le prix du marché mondial (plafonnée à 13.000.000 u.c. pouvant être portée à 14.000.000 u.c.), a été applicable aux importations de la C.E.E. du 1er juillet 1967 au 31 mai 1969.

(1) Dans la C.E.E. les EAMA continuent d'affirmer leur position de premiers fournisseurs de fèves de cacao: 54% en 1969, contre 41% en 1966 et 49% en 1967. En ce qui concerne les produits transformés, ils bénéficient de l'exemption totale des droits du TDC depuis le 1er juillet 1963. Malgré les réductions appliquées à la suite du Kennedy Round, l'avantage tarifaire est encore important: au 1er janvier 1971, 17% sur la pâte, 13,6% sur le beurre et 18,2 % sur la poudre de cacao. Pour les fèves, rappelons la suspension du TDC de 5,4% à 4% au 1er janvier 1971. Les taxes spécifiques sont soit inexistantes (R.F.A, Benelux) soit très faibles (France), soit encore substantielles mais sensiblement réduites (Italie: taxe de 250 Lit./kg sur les fèves de cacao, ramenée à 180 Lit./kg en octobre 1969). La fiscalité générale est modifiée au fait de l'harmonisation communautaire; en Italie l'impôt général d'entrée de 4%, auparavant perçu en cascade, est depuis la même date perçu en une seule fois sur la valeur à l'importation au taux de 10%, ce qui représente une diminution de l'imposition.

(2) Les EAMA développent leurs industries de transformation et exportent de plus en plus de produits du cacao, ce qui permet à la fois une valorisation du produit brut et une plus grande facilité en cas de nécessité de stockage. Le Cameroun a exporté en 1969 pour 22.513.000 \$ de tels produits contre 13.052.000 \$ en 1968. La Côte-d'Ivoire pour 22.222.000 \$ en 1969 contre 17.225.000 \$ en 1968.

Par ailleurs, ils conviendrait de veiller à une application rigoureuse du règlement CEE 518/70, qui prévoit qu'au cas où le volume des importations des graines oléagineuses originaires des EAMA subirait des modifications sensibles, la Communauté mettra en oeuvre des mesures particulières autres que financières ayant pour objet de remédier à cette situation.

Quant aux mesures de caractère international, il y aurait lieu de reprendre les propositions faites par la Commission des Communautés au Conseil le 16 juillet 1969 en vue de réaliser un accord international sur les matières grasses.

Selon ses propositions, l'accord international devrait prévoir les mesures ci-après :

- L'instauration d'une taxe à l'importation dans les pays développés (1) qui aurait un effet stabilisateur propre et dont le produit - auquel viendraient s'ajouter des contributions en espèces ou en nature des pays développés importateurs - permettrait des versements compensatoires aux pays en voie de développement exportateurs.
- La constitution d'un stock régulateur dans le cas particulier des huiles "lauriques" (c'est-à-dire coprah et palmistes).
- La mise sur pied d'un programme d'aide alimentaire multilatéral.
- La libéralisation des échanges, compte tenu toutefois des intérêts des pays auxquels des préférences sont déjà accordées.

Un tel accord devrait être conçu de manière à améliorer substantiellement la situation des pays exportateurs et à être assez souple pour conserver une dynamique propre lui permettant d'évoluer en fonction des résultats obtenus.

Sur le plan européen, conformément au memorandum de la Commission européenne sur la réforme de l'agriculture, il y aurait lieu de prévoir, en plus de la taxe à l'importation mentionnée ci-dessus, l'introduction d'une taxe sur la plupart des matières grasses produites dans la C.E.E., de manière à créer un volant de ressources financières pouvant apporter, en cas de besoin, une compensation aux EAMA en vue de leur assurer des recettes d'exploitation suffisantes et financer, le cas échéant, des stocks régulateurs. Il conviendrait d'étudier avec soin les intéressantes suggestions formulées lors du Colloque sur l'arachide, tenu à Dakar en mars 1971.

(1) Le montant des diverses taxes, calculé par produits ou groupes de produits, devra tenir compte de la nécessité d'établir, entre les différents produits importés, des rapports de prix susceptibles de favoriser l'écoulement des oléagineux produits par les pays en voie de développement.

b) Manioc

Le véritable problème est de donner au manioc une plus grande place dans l'alimentation au sein des pays industrialisés, en lui permettant de lutter avec succès contre les autres féculés, telles que celles de pommes de terre.

Pour atteindre cet objectif, on peut agir dans trois directions : réduction du prix à la consommation, promotion commerciale, protection de l'appellation.

- En matière de prix, des mesures ont déjà été prises grâce à une réduction du prélèvement qui frappe ce produit à son entrée sur le marché communautaire. Le règlement CEE 522/70 en date du 17 mars 1970, applicable aux produits à base de céréales et de riz, instaure jusqu'au 31 janvier 1975 un régime d'importation préférentiel en faveur du manioc originaire des EAMA. Ce régime préférentiel ne va malheureusement pas aussi loin que le Parlement européen l'avait souhaité.
- Une mesure en cours de réalisation permettra à Madagascar et au Togo de renforcer leurs positions commerciales dans la C.E.E. grâce à une action de promotion commerciale, financée par le FED, en faveur du tapioca de manioc granulé et en poudre.
- Une autre mesure est à l'étude, tendant à harmoniser dans la C.E.E. les législations en matière d'appellations de produits, de telle manière que soit protégée l'appellation "tapioca de manioc" et que cette protection permette aux producteurs de bénéficier de l'avantage publicitaire d'emballage portant cette appellation.

c) Coton

La production des EAMA représente environ 1% de la production mondiale. Le Commonwealth représente en son ensemble 19 % de la production mondiale, l'Inde et le Pakistan étant les principaux producteurs.

Quelque souhaitable que soit la mise au point d'un accord international, la situation du marché des fibres textiles et les conditions de leur commercialisation en rendent la négociation très délicate. L'aboutissement de celle-ci entraînerait notamment des transferts de charges de stockage tels que plusieurs Etats producteurs n'ont pas caché leur hostilité à entamer des discussions à ce sujet.

Un accord global paraît dès lors exclu, d'autant plus que la qualité des produits de substitution s'améliore ainsi que leurs conditions de production.

La solution des difficultés rencontrées par les producteurs africains, dans la mesure où la qualité de leurs fibres de coton ne leur assure pas un marché certain, réside :

- dans la création d'un marché africain plus intégré pour les cotonnades;
- dans la fabrication de tissus de qualité, destinés au marché européen, dans la limite que déterminerait une étude de marché à entreprendre par la C.E.E.;
- dans l'utilisation, en cas de besoin, de l'appui de la Communauté aux caisses de stabilisation des pays producteurs.

Sans doute, la solution de l'avance à de telles caisses, prévue à l'article 21 de la Convention d'Association, n'est-elle pas parfaite; mais pour l'immédiat, elle constitue un moyen efficace. D'ici la fin de la Convention actuelle, il conviendra de faire le bilan de ces avances et des résultats obtenus.

d) Riz

Le règlement C.E.E. 540/70 du 20 mars 1970 a institué des avantages très sensibles pour les quantités couramment importées des EAMA, moyennant le respect de prix CAF minima à l'exportation. Ces avantages consistent en un abattement sur le prélèvement, qui varie suivant les différentes catégories de riz.

A côté de ces mesures, l'effort devrait porter sur le développement de la production destinée à la consommation africaine, tant locale que régionale, et ce dans le cadre plus général du développement des productions vivrières et des échanges intra-africains.

e) Bananes

La situation du marché de la banane a peu évolué au cours des dernières années. La C.E.E. n'a pris aucune mesure de politique agricole commune dans ce secteur malgré les efforts entrepris par la France en ce sens dès 1968. Les EAMA bénéficient de la préférence de 20 % prévue par le TEC pour leurs exportations dans cinq des six Etats membres de la C.E.E., les besoins de l'Allemagne étant couverts par un contingent à droit nul en provenance de pays tiers. Ce contingent s'est élevé, pour l'année 1971, à 634.000 tonnes. L'Europe des Six s'approvisionne de la façon suivante : Amérique centrale 47 %, Amérique du sud 28 %, EAMA et PTOM 25 %. Un progrès décisif vers une solution satisfaisante du problème des bananes des EAMA serait constitué par la progressive suppression du contingent à droit nul dont bénéficie l'Allemagne, principal pays consommateur de la C.E.E.

La Commission des Communautés a effectué récemment une étude approfondie sur la production et l'écoulement des bananes des EAMA. D'autres recherches entreprises sur le même sujet au niveau de la Communauté aboutissent à un ensemble de suggestions préconisant :

- une politique de reconversion structurelle de la production, à la fois dans la voie de la culture industrielle, lorsqu'elle est possible, et

dans la voie d'une africanisation des petites plantations, ce qui rendrait possible une réduction des prix à la production;

- une politique de promotion de marques, devant conduire à une "personnalisation" des bananes des EAMA, mettant en évidence les qualités réciproques de la banane poyo africaine;
- une politique de pénétration sur les marchés autres que la France et l'Italie.

Ces recommandations devraient intéresser tout particulièrement la Somalie, qui est parmi les EAMA le deuxième producteur de bananes avec une production annuelle voisine de 100.000 t, et qui rencontre actuellement des difficultés particulières en raison de la fermeture du canal de Suez. La Somalie pourrait sans doute occuper une place plus importante parmi les fournisseurs du marché européen, à condition d'améliorer la production et d'accroître sa productivité.

IV. Produits divers

Il s'agit de produits qui, en raison de leurs caractéristiques, ne peuvent pas être classés dans les deux catégories précédentes.

a) Vanille

Les importations de la C.E.E. (France et Allemagne principalement) se développent très favorablement : 273 t en 1966; 349 t en 1969.

En 1969, les exploitations de Madagascar ont atteint près de 1.100 t (précédent record: 980 T en 1965), contre 960 t en 1968.

Le problème principal dans ce secteur semble être celui de la protection de la dénomination de "vanille naturelle", pour distinguer ce produit des produits artificiels de substitution. Ce problème n'est pas encore résolu par une réglementation uniforme au niveau de la C.E.E., mais grâce à l'action entreprise depuis 1966 par Madagascar, les Comores et la Réunion, une régularisation du marché mondial par le contingentement et un effort important de propagande ont nettement amélioré la situation de ce produit. C'est ainsi que chaque année sont fixés le prix FOB (11,30 \$/kg pour 1971 par contrat de 10 tonnes) et les contingents pour les marchés américain et européen. Les pays producteurs s'adaptent également à la demande des industries utilisatrices (vanilles sèches pour les extraits).

L'effort qui reste à faire concerne donc principalement la C.E.E.: il consiste en l'établissement et la promulgation d'une directive communautaire inspirée de la législation française (décret du 20 mai 1966) et de la législation américaine, exigeant que dans la dénomination des produits vanillés soit spécifiée la nature de l'arôme utilisé afin qu'une distinction

sans équivoque soit faite entre le produit naturel et ses substituts. Le rapport n. 20 du 20 novembre 1967 donne, à cet égard, toutes précisions.

La Commission européenne a fait un premier pas dans cette direction avec sa proposition de directive, de septembre 1970, concernant le rapprochement des législations des Etats membres en matière d'arômes admis dans la préparation des glaces alimentaires.

b) Fruits et légumes divers

Votre rapporteur a noté avec satisfaction la proposition faite par la Commission des Communautés au Conseil visant à exempter de tout prélèvement à l'importation dans la CEE des fruits et légumes originaires des EAMA.

Ananas frais

En matière de fruits tropicaux, l'ananas constitue la principale exportation des EAMA après la banane. Les exportations des EAMA, qui bénéficient d'un accès préférentiel au marché européen (TEC: 9 %), couvrent déjà 60 % des approvisionnements de la C.E.E., dont la demande est en pleine expansion. D'ailleurs, ce développement n'est pas sans poser des problèmes au marché de l'ananas en conserve.

L'essentiel de l'exportation des EAMA est réalisé par la Côte d'Ivoire. Pour renforcer à moyen et à long terme la pénétration ivoirienne sur le marché européen, il serait bon de créer, dans l'opinion des consommateurs, une identification du produit reposant sur une association d'idées entre le produit et le pays producteur (comme, par exemple, cela a été réalisé par Israël pour les avocats).

Autres fruits tropicaux

Les fruits tropicaux jusqu'ici peu ou pas connus en Europe, tels que l'avocat, la mangue, la papaye, le litchi, le fruit de la passion (passiflora), y sont de plus en plus consommés.

Le marché de l'avocat est pratiquement dominé par Israël. Les EAMA fournissent 93 % des mangues consommées en France. On estime que le marché de ces fruits est susceptible de se développer très rapidement et que les EAMA, qui bénéficient de la protection de 6 % prévue par le TEC, pourraient prendre 50 % du marché communautaire.

Pour arriver à cet objectif, il faudra faire découvrir ces produits tropicaux aux intermédiaires et au grand public. Avec l'aide financière de la C.E.E., un contact pourrait être établi entre producteurs et importateurs et la solution des problèmes qui se posent (stockage, conditionnement, rythme de maturation, etc.) pourrait être facilitée. Le prix de ces fruits devrait, bien entendu, être comparable au prix des autres fruits.

Fruits et légumes de contre-saison

Un important marché potentiel, estimé à 100.000 t. pour 1980, existe en Europe pour ces produits, dont l'écoulement d'ailleurs ne viendrait pas en compétition avec les produits traditionnels de l'agriculture européenne.

Le principal obstacle au développement des exportations des EAMA dans ce secteur étant constitué par les coûts de transport, il y aurait lieu de rechercher, avec l'aide financière de la C.E.E., les moyens de réduire ces coûts (groupement des expéditions, affrètement direct, etc.).

Les EAMA, et tout particulièrement les pays non côtiers de la zone sahélienne, semblent être bien placés pour la production de fruits et légumes de contre-saison destinés au marché européen, et ceci pour des raisons écologiques et climatiques et de relative proximité géographique.

La vente de ces produits (notamment haricots verts, aubergines, poivrons, melons, fraises) pourrait sans doute constituer un appoint important pour des petits producteurs établis autour des villes africaines dotées d'aéroports et intégrés à des groupements organisés de producteurs-exportateurs.

Des accords entre producteurs africains et négociants en gros européens devraient assurer des larges débouchés à condition que les méthodes de collecte, de conservation et de transport soient efficaces.

c) Bois tropicaux

Les EAMA disposent d'un potentiel forestier considérable, dont il faut encore étudier l'utilisation la plus rationnelle. La C.E.E. représente 80 % des débouchés des EAMA et s'approvisionne auprès des pays associés pour 82 % de ses besoins de grumes et 22 % de ses besoins de sciages.

Les essences exploitées n'ont pas souvent été renouvelées et il s'agit de promouvoir d'urgence de nouvelles essences destinées à prendre la relève des essences en voie d'épuisement. Les EAMA devront également s'orienter davantage vers la transformation sur place de leur production, le cas échéant avec le soutien technique et financier de la C.E.E.

D'une façon générale, la concurrence créée par les produits de substitution aux bois africains obligera de plus en plus les EAMA à s'efforcer de placer leur production au niveau de leurs compétiteurs internationaux.

d) Caoutchouc

Les suggestions présentées par votre rapporteur dans son rapport de 1967 restent valables, étant donné que la situation d'ensemble n'a pas changé.

DONNEES STATISTIQUES
SUR LES ECHANGES AU SEIN DE L'ASSOCIATION
ET
SUR LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA CEE ET DES EAMA (1)

(1) Source : Commission des Communautés - doc. VIII/983 (71).

IMPORTATIONS TOTALES DE LA CEE

Unité : 1.000 u.c.

Pays de destination Pays d'origine	Année	FRANCE		UEBL		PAYS-BAS		ALLEMAGNE		ITALIE		C.E.E.	
		valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
Total extra CEE	1968	7.309.861		3.756.702		4.146.428		11.791.480		6.562.301		33.566.772	
	1969	8.531.630		4.254.735		4.763.586		14.063.890		7.639.398		39.253.239	
	1970	9.666.460		4.669.360		5.910.259		16.582.098		8.793.056		45.621.233	
E.A.M.A.	1968	613.836	8,3	374.946	10	98.463	2,4	217.754	1,8	151.383	2,5	1.466.482	4,4
	1969	667.347	7,8	480.019	11,3	121.866	2,5	248.067	1,8	200.336	2,6	1.717.635	4,4
	1970	703.754	7,2	512.627	11	133.511	2,3	273.306	1,6	239.137	2,7	1.862.335	4
P.T.O.M.	1968	59.816	0,8	3.546	0	26.183	0,6	28.603	0,2	9.886	0,2	128.034	0,4
	1969	64.380	0,8	3.335	0	24.262	0,5	35.983	0,3	14.092	0,2	142.052	0,4
	1970	100.338	1	2.327	0	27.391	0,5	42.777	0,3	17.976	0,2	190.809	0,4
D.O.M.	1968	121.527	1,7	391	0	496	0	5.397	0	4.811	0	132.622	0,4
	1969	120.178	1,4	292	0	715	0	1.373	0	7.488	0	130.046	0,3
	1970	121.481	1,2	375	0	450	0	1.659	0	9.664	0,1	133.629	0,3
Est africain	1968	9.918	0,1	9.234	0,2	14.188	0,3	46.674	0,4	12.279	0,2	92.293	0,3
	1969	8.771	0,1	7.851	0,2	12.565	0,3	41.959	0,3	13.846	0,2	84.993	0,2
	1970	8.613	0	10.427	0,2	14.035	0,2	47.409	0,3	16.256	0,2	96.740	0,2
Autres P.V.D. d'Afrique	1968	1.133.650	15,4	208.400	5,5	307.470	7,4	1.206.586	10,1	646.383	9,8	3.502.489	10,4
	1969	1.328.886	15,5	234.959	5,5	405.365	8,5	1.373.115	9,7	828.114	10,8	4.170.439	10,6
	1970	1.517.321	15,6	256.259	5,5	534.948	9	1.505.791	9	973.595	11	4.787.914	10,5
P.V.D.d'Amérique Centrale et du Sud	1968	358.475	4,9	306.590	8,2	314.843	7,6	1.095.320	9,2	604.560	9,2	2.679.788	8
	1969	469.975	5,5	303.156	7,1	351.985	7,4	1.297.518	9,2	745.046	9,7	3.167.680	8
	1970	529.432	5,5	373.776	8	431.230	7,1	1.425.115	8,6	831.803	9,4	3.591.356	7,9
PVD d'Asie - Chine - Mongolie - Corée Nord - Vietnam Nord	1968	948.366	12,9	476.996	12,7	695.388	16,8	1.291.472	10,8	1.095.959	16,7	4.508.181	13,4
	1969	974.203	11,4	513.016	12	778.516	16,3	1.344.548	9,5	1.197.528	15,6	4.807.811	12,2
	1970	1.062.833	10,9	508.558	10,9	1.027.305	17,4	1.532.574	9,2	1.352.277	15,3	5.483.547	12
Océanie	1968	136	0	25	0	197	0	3.222	0	409	0	3.989	0
	1969	141	0	18	0	19	0	2.344	0	373	0	2.795	0
	1970	175	0	13	0	622	0	2.109	0	397	0	3.316	0

EXPORTATIONS TOTALES DE LA CEE

Unité : 1.000 u.c.

Pays de destination \ Pays d'origine	Année	FRANCE		UEBL		PAYS-BAS		ALLEMAGNE		ITALIE		C.E.E.	
		valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%	valeur	%
Total extra CEE	1968	7.220.223		2.912.121		3.550.942		15.502.661		6.105.613		35.291.560	
	1969	7.762.162		3.265.125		3.973.096		17.480.890		6.746.934		39.228.207	
	1970	9.077.269		3.645.270		4.476.688		20.461.824		7.537.302		45.198.353	
E.A.M.A.	1968	649.204	9	104.249	3,6	66.431	1,9	118.754	0,8	80.544	1,3	1.019.182	2,9
	1969	663.710	8,6	125.028	3,8	91.456	2,3	149.686	0,9	87.374	1,3	1.117.254	2,8
	1970	755.535	8,3	155.470	4,3	74.635	1,7	158.022	0,8	121.271	1,6	1.264.933	2,8
P.T.O.M.	1968	89.391	1,2	5.590	0,2	63.619	1,8	22.080	0,1	11.840	0,2	192.520	0,5
	1969	123.215	1,6	7.146	0,2	52.511	1,3	25.713	0,1	15.880	0,2	224.465	0,6
	1970	161.841	1,8	9.840	0,3	100.748	2,3	38.627	0,2	27.652	0,4	338.708	0,7
D.O.M.	1968	238.042	3,3	3.537	0,1	7.571	0,2	8.863	0	7.079	0,1	265.092	0,8
	1969	261.580	3,4	3.324	0,1	9.133	0,2	10.985	0	9.241	0,1	294.263	0,8
	1970	278.863	3	4.717	0,1	9.946	0,2	17.028	0	10.138	0,1	320.692	0,7
Est africain	1968	19.832	0,3	10.459	0,4	18.140	0,5	47.784	0,3	27.596	0,5	123.811	0,4
	1969	19.348	0,2	8.927	0,3	18.718	0,5	46.276	0,3	24.600	0,4	117.869	0,3
	1970	25.096	0,3	10.968	0,3	21.851	0,5	57.418	0,3	32.840	0,4	148.173	0,3
Autres PVD d'Afrique	1968	938.944	13	100.653	3,5	147.610	4,2	483.834	3,1	454.094	7,4	2.125.135	6
	1969	975.240	12,6	116.732	3,6	192.985	4,9	584.532	3,3	469.808	7	2.339.297	6
	1970	1.158.881	12,8	155.781	4,3	214.887	4,8	728.342	3,6	519.234	6,9	2.777.125	6,1
PVD d'Amérique Centrale et du Sud	1968	413.768	5,7	163.012	5,6	201.643	5,7	1.093.655	7	454.377	7,4	2.326.455	6,6
	1969	447.852	5,8	174.355	5,3	236.011	5,9	1.186.981	6,8	532.935	7,9	2.578.134	6,6
	1970	539.791	5,9	204.828	5,6	265.941	5,9	1.356.718	6,6	577.422	7,7	2.944.700	6,5
PVD d'Asie n.c. Chine - Mongolie - Corée Nord et Vietnam Nord	1968	604.986	8,4	276.097	9,5	345.057	9,7	1.424.252	9,2	603.298	9,9	3.253.690	9,2
	1969	653.658	8,4	318.727	9,8	363.643	9,2	1.570.113	9	632.643	9,4	3.538.784	9
	1970	647.630	7,1	381.020	10,5	411.148	9,2	1.691.303	8,3	611.880	8,1	3.742.981	8,3
Océanie	1968	1.669	0	317	0	1.521	0	2.425	0	628	0	6.560	0
	1969	1.992	0	337	0	1.450	0	3.302	0	545	0	7.626	0
	1970	2.085	0	271	0	2.197	0	3.625	0	586	0	8.764	0

COMMERCE DE LA C.E.E. AVEC CHACUN DES ETATS ASSOCIES

Unité : 1.000 t.c.

E.A.M.A.	1 9 6 8		1 9 6 9		1 9 7 0		Variation (1968 = 100)			
	Import	Export	Import	Export	Import	Export	1969 Import	1969 Export	1970 Import	1970 Export
Burundi	3.047	9.762	3.335	7.335	4.821	8.185	109	75	158	84
Cameroun	146.394	113.599	177.090	130.775	180.166	152.017	121	115	113	134
Centrafrique	13.943	21.573	16.431	22.825	27.879	27.086	113	106	200	126
Congo	42.628	62.503	47.675	55.725	46.193	60.050	112	89	108	96
Zaïre	514.093	163.672	633.413	214.855	710.186	263.370	123	131	138	161
Côte-d'Ivoire	320.393	203.326	371.569	210.642	373.548	240.157	116	104	117	118
Dahomey	14.106	26.569	19.008	32.290	24.936	38.300	135	122	137	144
Gabon	84.074	42.239	100.491	54.055	114.449	61.455	120	128	136	145
Haute-Volta	3.969	20.089	4.842	21.506	6.384	23.373	122	107	161	116
Madagascar	50.327	114.555	53.850	105.665	64.730	117.137	107	92	119	102
Mali	3.405	15.415	5.104	14.834	7.811	20.230	150	96	229	131
Mauritanie	51.917	22.894	61.001	20.935	63.180	22.987	117	91	122	100
Niger	28.756	23.983	32.066	24.843	30.874	32.561	112	104	107	136
Rwanda	3.676	5.868	4.167	5.310	5.012	7.628	113	90	136	130
Sénégal	106.415	114.719	97.044	132.725	109.900	120.190	82	116	103	105
Somalie	15.362	19.695	16.247	19.491	16.162	17.729	106	99	105	90
Tchad	22.716	16.306	19.396	17.475	19.021	23.326	85	107	84	143
Togo	41.161	22.415	54.906	25.968	57.083	29.152	133	116	139	130
Totaux :	1.466.382	1.019.182	1.717.635	1.117.254	1.862.335	1.264.933	117	110	127	124

Etat des réalisations fin 1970 des 106 projets proposés en 1976 par les experts chargés d'étudier les possibilités d'industrialisation des E.A.M.A. (1)

TABLEAU DE SYNTHESE
- Répartition par zones et par pays -

Territoires	Total des projets mis en oeuvre (1)	A	B	C	D	E	F	G	H
UDEAC										
Congo	5				3		1			1
R.C.A.	7		1		5					1
Tchad	3		1	1	1					
Gabon	7		1	1	3	1	1			
Cameroun	14				6			3	2	3
Ensemble	36		3	2	18	1	2	3	2	5
MADAGASCAR	20			1	8		1	1		9
SOMALIE	3				3					
AFRIQUE DE L'OUEST										
Mauritanie	6				3			1		2
Sénégal	15			3	6		1	1	1	3
Mali	5			1	3					1
Côte d'Ivoire	20		2		5	1	2	3	5	2
Haute Volta	6			2	2					2
Dahomey	8		1		1		3		3	
Niger	6			1	1				3	1
Togo	9			3	3	1	1			
Ensemble	75		3	10	24	3	7	5	12	11
REGION DES LACS	18	11	1	6	5	1	1		2	2
TOTAL	152	11	7	19	58	5	11	9	16	27

(1) Source: Commission des Communautés europ. Doc.VIII/683(71) Juin 1971

() Projets pour lesquels aucune information n'est disponible (non compris dans le total)

A = Projet abandonné

B = Projet différé à long terme

C = Projet à l'étude

D = Etudes en phase finale, pour parlars engagés en vue du financement

E = Etudes terminées, exécution différée (à moyen terme)

F = Etudes terminées, financement décidé, dates de réalisation fixées (à court terme)

G = Réalisation en cours

H = Projet réalisé.

Etat de réalisation fin 1970 des 106 projets proposés en 1967 par les experts chargés d'étudier les possibilités d'industrialisation des E.A.M.A.

a) Constatations

En additionnant sans plus les réalisations effectives (catégories H), en cours (catégorie G) et à réaliser avec certitude dans un avenir tout proche (catégorie F), on obtient un ensemble de 52 projets "réalisés", soit la moitié du nombre des projets prévus.

En supprimant les doubles emplois, c'est-à-dire en éliminant les doubles ou triples localisations, on arrive à 33 projets "réalisés" (catégories F, G, H), soit un tiers des prévisions.

La répartition géographique (par zone) indique que la proportion des projets "réalisés" est la plus élevée en Afrique de l'Ouest (16 sur 31) et à Madagascar (7 sur 14), moins élevée mais encore favorable en UDEAC (7 sur 19), très faible dans la Région des Lacs (3 sur 4, mais les lacunes de l'information sont considérables), nulle en Somalie.

Les faits confirment la tendance quasi inévitable (déjà soulignée par les experts) à la réalisation des projets dans quelques pays privilégiés. En UDEAC, 8 projets sur 10 sont réalisés au Cameroun. En Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire réalise 10 projets sur 28, le Sénégal, la Mauritanie et le Niger ont chacun 4 réalisations à leur actif. Inversement, rien n'a été fait au Tchad, au Gabon et au Togo; une seule réalisation se fait en République Centrafricaine, au Congo et au Mali.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité et abstraction faite de la catégorie "divers", nécessairement assez mal définie (23 réalisations), les secteurs les plus favorisés sont les produits alimentaires (11 réalisations), les matériaux de construction (6 réalisations) et les produits métallurgiques (6 réalisations).

Les études où la mise au point technique ou financière de la réalisation des projets est activement poursuivie (catégorie D et E) dans 16 cas. Un grand nombre de projets (58) se situent au stade très imprécis des "études en cours". Il y a peu d'abandons explicites (26 projets des catégories A et B).

b) Interprétation

L'horizon temporel des propositions industrielles ayant été fixé à 1975, il est normal que des délais assez longs s'écoulent avant les réalisations concrètes. Les informations datées de fin 1970 font apparaître des progrès par rapport à un premier sondage rapide et partiel (12 EAMA seulement) fait vers le milieu de 1969 (17 réalisations effectives). Il serait utile d'établir à nouveau un bilan au terme de la période de réalisations prévues par les experts, c'est-à-dire en 1975.

Il apparaît que l'obstacle majeur à la création des entreprises conçues dans une optique régionale est précisément cette condition préalable d'intégration pluri-nationale elle-même qui ne se réalise pas. Les industries qui ont été établies l'ont été dans un grand nombre de cas dans une perspective purement nationale et certains projets restent en suspens en attendant que tel ou tel marché national soit de taille à les justifier.

REPERCUSSION DES MESURES AMERICAINES
DANS LE DOMAINE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

(Extrait de la communication de la Commission des Communautés Européennes au Conseil du 15 septembre 1971, doc. SEC (71) 3274 final.)

1. Répercussions sur les flux d'aide aux pays en voie de développement

La diminution de 10 % de l'aide publique américaine peut se traduire par une réduction de 3 à 4 % du total de l'aide apportée aux pays en voie de développement par les pays membres du CAD et compromettre encore plus la réalisation de l'objectif tendant à affecter aux pays en voie de développement au moins 1 % du PNB, dont au moins 0,7 % sous forme de flux publics.

En effet, les engagements bilatéraux décidés par les Etats-Unis en 1970 en faveur de l'Afrique au Sud du Sahara, qui étaient en légère augmentation sur ceux des années précédentes, se montaient à environ 224 millions de dollars, dont environ 55 millions devaient être destinés aux EAMA. Dans l'hypothèse d'un abatement linéaire de l'aide américaine, on peut évaluer le "manque à gagner" des EAMA à un montant compris entre 5 et 6 millions de dollars par an. La Côte-d'Ivoire et le Zaïre, principaux bénéficiaires, seraient les pays les plus touchés.

On ne peut pas exclure qu'à la suite de telles réductions certains EAMA et autres pays en voie de développement adresseront à la Communauté, ou aux Etats membres, des demandes visant soit un accroissement, soit un réaménagement de leurs aides.

2. Répercussions sur les échanges commerciaux des EAMA et des autres pays en voie de développement

La taxe à l'importation américaine frappe environ 12 % des exportations des EAMA vers les Etats-Unis (voir tableau ci-après). Les pays les plus affectés sont Madagascar, dont environ un tiers des exportations doit faire face à des droits d'entrée supplémentaires, le Zaïre (18 %) et la Côte-d'Ivoire (7 %).

Pour Madagascar, les produits les plus importants touchés par les mesures américaines sont la vanille et la cannelle. Pour ces deux produits, les exportations de Madagascar vers les USA s'élevèrent en 1969 à 8,1 et 1,1 millions de dollars environ.

En ce qui concerne les autres pays en voie de développement, certains pays d'Asie et d'Amérique latine, ayant déjà atteint un degré d'industrialisation supérieur à celui des EAMA, risquent de subir des conséquences dommageables des mesures américaines, notamment pour une série de produits manufacturés et semi-finis.

3. Préférences généralisées

Les chances de voir les Etats-Unis mettre en vigueur dans un proche avenir, au bénéfice des pays en voie de développement, leur système de préférences généralisées, sont fortement diminuées. A ce sujet, l'intervention faite par le représentant américain, lors de la 11ème session (fin août) du Conseil du Commerce et du Développement de la CNUCED, est particulièrement significative : "Au moment de l'annonce des mesures américaines, aucune décision définitive n'était prise quant à la date à laquelle le projet de loi sur les

préférences généralisées serait présenté au Congrès. L'Administration agit avec prudence afin de ne pas compromettre les chances d'obtenir l'accord du Congrès."

Un retard appréciable de la mise en vigueur par les Etats-Unis de leur législation en matière de préférences généralisées n'est pas sans effet sur le plan de la répartition des charges entre pays donneurs, ceci tant à l'égard de la CEE qui a accordé ces préférences depuis le 1er juillet 1971 qu'à l'égard des autres pays donneurs qui les ont déjà mises en place (Japon) ou qui ont le projet de les accorder d'ici le 1er janvier 1972 (1). En principe, la Communauté, comme d'ailleurs les autres pays donneurs, a assorti son offre de préférences généralisées d'une clause stipulant que cette offre a été établie "en retenant l'hypothèse que tous les principaux pays industrialisés membres de l'OCDE participent à l'octroi des préférences et y consacrent des efforts comparables".

Toutefois, il est juste d'indiquer que le système de plafonds adopté par la Communauté la met relativement à l'abri des inconvénients d'une répartition inégale des charges qu'il faut espérer aussi brève que possible. C'est plutôt les associés de la Communauté qui pourraient trouver des désavantages à une telle situation, qui les prive en fait d'une partie des compensations qu'ils étaient en droit d'attendre pour le partage de leurs préférences sur le marché communautaire.

Lors du dernier Conseil d'Association, en avril 1971, ces derniers avaient, en effet, souligné les dangers résultant d'une mise en vigueur anticipée, par la Communauté, de son système de préférences généralisées sans que soit assurée une simultanéité dans la mise en oeuvre et un équilibre des charges de la part de tous les pays donneurs.

4. Délitement de l'aide aux pays en voie de développement

Le projet d'accord du CAD sur le délitement paraît, pour des raisons politiques, sinon définitivement compromis, tout au moins destiné à être mis en veilleuse comme cela ressort de la demande de ne pas voir ce point porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion à haut niveau du CAD, prévue pour le mois d'octobre prochain. En effet, dans la situation actuelle, on voit mal les Etats-Unis qui avaient fortement appuyé un délitement d'une partie importante des aides bilatérales et de l'aide multilatérale ouvrir leur aide bilatérale à la concurrence internationale.

5. Conclusions

- Dans le domaine de l'aide au développement, les mesures américaines
- peuvent avoir un impact sur la potentialité de l'aide dont les EAMA et d'autres pays en voie de développement seraient bénéficiaires;
 - soulèvent la question de la mise en oeuvre des préférences tarifaires généralisées en faveur des pays en voie de développement par les Etats-Unis et les autres pays industrialisés;
 - risquent de compromettre les efforts poursuivis depuis longtemps en vue d'arriver à un délitement, au niveau des pays membres du CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) d'une importante partie de l'aide aux pays en voie de développement.

(1) Ces projets ont été confirmés lors de la 11ème session du Conseil de la CNUCED, c'est-à-dire après les mesures américaines.

Importations dans les Etats-Unis en 1970 en provenance des EAMA

unité : 1.000.000 \$

<u>Pays d'origine</u>	<u>Total</u>	<u>Frappé de droit de douane</u>	<u>Exempt de droit de douane</u>
Mauritanie	0,7	-	0,7
Cameroun	25,4	2,4	23,4
Sénégal	0,8	0,6	0,1
Côte-d'Ivoire	92,2	6,6	85,6
Togo	1,3	-	1,3
RCA	6,4	négl.	6,3
Gabon	8,9	-	8,9
Zaïre	40,7	7,5	33,2
Burundi et Rwanda	21,2	-	21,2
Somalie	0,2	-	0,2
Madagascar	31,9	11,0	20,8
	<u>229,7</u>	<u>28,1</u>	<u>201,7</u>

RESUME DU RAPPORT "PEARSON" SUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

1. Les politiques d'aide au développement suivies par les pays industrialisés ont fait récemment l'objet, au sein des institutions spécialisées des Nations Unies, d'un examen critique, qui a fait ressortir la nécessité d'une action mieux concertée et orientée.

Tel est le cas du rapport du "Comité du développement international" présidé par M. Pearson (et dont M. Marjolin, ancien vice-président de la Commission de la CEE, a fait partie), établi pour le compte de la Banque mondiale et publié fin 1969. De cet important document intitulé : "Vers une action commune pour le développement du Tiers Monde", il y a lieu de faire une brève analyse.

2. Le rapport Pearson ne cache ni son inquiétude de l'avenir, ni la nécessité de rechercher des méthodes nouvelles pour rendre crédible l'aide au développement assurée par des pays riches. Il dit clairement que l'objectif à atteindre est une répartition équitable des richesses entre les plus et les moins favorisés. Il ne cache pas que le but recherché ne saurait être atteint sans largeur de vues, sans générosité de coeur et d'esprit. Il s'inquiète du coût croissant de l'endettement des pays pauvres.

Mais il ne voit qu'un remède : le développement d'exportations compétitives. A cet effet il recommande :

- l'abandon par les pays riches de toute protection indirecte, tels que droits d'accise ou de circulation intérieure (page 15);
- l'ouverture de marchés élargis, suivant un plan précis, dans les pays industrialisés;
- le financement de stocks régulateurs;
- l'intensification de l'investissement public destiné à mettre en oeuvre les ressources locales.

L'utilisation du remède serait appuyé par l'accroissement du volume de l'aide, l'amélioration des méthodes de gestion, une meilleure adaptation de l'assistance technique aux conditions locales, le contrôle des naissances, le développement de la recherche en fonction des ressources naturelles des pays en cause, le renforcement de l'aide multilatérale.

3. Le rapport rappelle la nécessité de traiter différemment les pays en voie de développement en fonction de leur cadre de développement, du taux de croissance de leurs économies et des facteurs de ce taux. Il envisage éventuellement des modifications des parités monétaires, par crainte de taux de change surévalués nuisibles au commerce extérieur.

Le rapport demande que des précautions soient prises en matière d'industrialisation (page 37), dont il craint que la mauvaise orientation ou les excès n'en fassent davantage une charge qu'une source de profits.

Il manifeste son inquiétude (page 45) de voir se réduire la part des pays en voie de développement dans le commerce international et se dégrader les termes de l'échange et de constater (page 49) que la corrélation entre l'aide octroyée et le développement du taux de croissance est faible.

Il insiste (page 54) sur le développement de la production agricole et les incitations à l'investissement dans ce domaine, sur l'inopportunité (page 59) de transposer les méthodes d'accroissement de la productivité agricole

pays industriels aux pays en voie de développement riches en main-d'oeuvre, sur le danger d'une urbanisation sauvage créant un prolétariat nouveau.

Il préconise aussi l'accroissement de la fiscalité directe (page 61), tout en reconnaissant la difficulté de la réussir en milieu agricole, et la nécessité d'une politique bancaire et de crédits adaptée aux besoins des petits déposants.

4. Tout cela est connu et ne fait que synthétiser les travaux antérieurs, de façon utile d'ailleurs. Par contre, du fait du caractère général de ses remarques ci-dessus résumées, le rapport Pearson, lorsqu'il en vient à faire des suggestions (page 71), paraît manquer de rigueur : ainsi recommande-t-il de fonder l'accroissement des exportations sur l'industrialisation - dont il vient de faire ressortir les risques - et de réduire la dégradation des termes de l'échange par l'expansion des marchés où les pays en voie de développement sont théoriquement les mieux placés dans l'hypothèse d'une saine répartition du travail.

De même reconnaît-il que l'investissement privé étranger ne fera pas aisément tache d'huile mais se concentrera surtout sur les industries extractives (page 77) dont les débouchés sont assurés.

5. Toutefois, le chapitre IV du rapport (politique commerciale pour le développement, pages 80 et suivantes) est plus précis et encourageant. Il convient donc d'en résumer les conclusions.

Il est clair, tout d'abord, "que le développement économique des pays pauvres nécessite des ajustements dans la politique des pays industrialisés que ces derniers hésitent à accepter" (page 80), que 90 % des recettes d'exportation des pays en voie de développement viennent de leurs matières premières qui souffrent d'une grande instabilité des prix, voire des débouchés, et ce généralement à leur détriment depuis 15 ans, et qu'on ne peut faire le même sort aux produits tropicaux et aux produits homologues et concurrents de ceux obtenus dans les pays en voie de développement (page 81).

D'où des propositions précises, telles que

la suppression des droits de douane et d'accise sur les produits importés par des pays développés et essentiels aux pays en voie de développement (page 84);

- l'établissement de plans de consommation intérieure des pays industrialisés permettant de réserver une part croissante de leurs marchés à certains produits originaires des pays en voie de développement (page 85);
- la création de stocks régulateurs dans le cadre d'accords sérieusement établis dans le domaine de certaines matières premières (page 86);
- la suppression des entraves quantitatives frappant les produits transformés originaires des pays en voie de développement (page 88);
- la mise en oeuvre de préférences généralisées et non réciproques en faveur des produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement (page 90);
- la mise au point de mécanismes de clearing, en liaison avec la CNUCED, afin de développer le commerce des pays en voie de développement (page 94);
- un appui financier aux banques de développement et organismes de clearing destiné à promouvoir le commerce entre les pays en voie de développement à une échelle régionale (page 95), dans le cadre des concours accordés sur le plan bilatéral et multilatéral.

6. Le chapitre V du rapport examine le problème des investissements privés. Il recommande aux pays en voie de développement de ne rien faire qui les affecte (page 106) et de renforcer dans ces pays les mécanismes d'incitation

à de tels investissements, de manière à favoriser, notamment hors impôts, le réinvestissement des bénéficiaires (pages 108 et 109).

En outre, le rapport recommande la dispersion du capital des entreprises nationales des pays en voie de développement dans le public (page 112), le renforcement du rôle de conseil par les institutions internationales en matière d'industrialisation, l'accès des investisseurs institutionnels au marché des obligations garanti par les pays en voie de développement (page 116) et, à l'inverse, le freinage des crédits en faveur des pays trop endettés (page 121).

7. Sur un plan plus général, l'aide accordée par les pays industrialisés aux pays en voie de développement ne doit pas descendre en dessous de 0,70 % du PNB. Suivent des recommandations de caractère financier pour l'allègement et le refinancement des dettes extérieures des pays en voie de développement, pour accroître l'assistance technique et, à cet effet, assurer une carrière aux assistants techniques, réduire l'aide liée au profit d'une aide multilatérale par le moyen des instances internationales (page 189).

8. Une partie du rapport Pearson est consacrée (pages 194 et suivantes) à l'étude des problèmes démographiques et du planning familial, à l'éducation, à la recherche adaptée aux besoins des pays en voie de développement, à la nécessaire coordination des programmes d'aide autour de la Banque mondiale et des organes de l'ONU.

9. Les travaux du Comité Pearson sont utiles en ce sens qu'ils font apparaître une prise de conscience générale par les pays industrialisés de la nécessité d'une aide raisonnée aux pays en voie de développement. Mais en dépit de ses propositions sur le principe d'un élargissement du marché aux produits des pays en voie de développement et de la création de stocks régulateurs, il manque à ce rapport un élément essentiel : des propositions précises, par type de produits, pour mettre un terme à l'échec de la politique d'aide aux pays en voie de développement - dont celle des Etats-Unis à l'égard de l'Amérique latine est un éclatant exemple - ne serait-ce qu'en raison de la détérioration permanente des termes de l'échange malgré l'accroissement du volume des exportations des pays en voie de développement.

L'allusion faite page 80 à l'égoïsme ou au conservatisme des pays industrialisés ne suffit pas pour apporter un remède précis, qui ne soit pas d'un caractère trop général pour pouvoir s'appliquer à tous les pays en voie de développement dont le stade de développement et les ressources naturelles diffèrent sensiblement de l'un à l'autre.

La concurrence acharnée que font aux produits tropicaux les produits homologues et concurrents n'est pas non plus suffisamment critiquée. A quoi servirait, en effet, un accroissement sensible des productions propres aux pays en voie de développement si celles-ci, s'ajoutant à celles des pays industrialisés, aboutissaient à une surproduction invendable faisant effondrer les cours ?

De même, on y retrouve largement déployées les thèses mondialistes chères aux milieux des Nations Unies, fort respectables mais théoriques, très éloignées du réalisme modeste nécessaire pour franchir pas à pas et sûrement les étapes du sous-développement.

Enfin, les remèdes proposés ne sont pas assez différenciés selon l'état de développement des pays en voie de développement, leurs ressources potentielles, leur accès à la mer et le goût de l'effort des populations.

10. Cependant, on doit relever avec satisfaction l'amorce d'une répartition à plus ou moins long terme des productions intéressant les pays en voie de développement, de manière à assurer à ces dernières une part du marché des pays industrialisés. Malheureusement, le rapport ne dit pas comment atteindre cet objectif.

C'est en effet la première fois que dans un document émanant de l'ONU apparaît une allusion, sans que le mot en soit prononcé, à l'ouverture de contingents dans les pays industrialisés en faveur des pays en voie de développement.

Enfin, sur le plan de l'assistance financière, ce rapport fait une analyse critique raisonnable du recours systématique aux prêts. La charge financière des prêts pèse de plus en plus chaque année sur les plus pauvres des pays en voie de développement, auxquels il faudrait plutôt apporter un concours sous une forme moins intéressée. Il est en effet inutile de reporter la solution de ce problème par des moratoires démoralisants. Cette forme d'aide devrait être remplacée par des achats réguliers à des prix rémunérateurs des productions locales.

DONNEES COMPARATIVES SUR LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES E.A.M.A. ET DES
PAYS AFRICAINS DU COMMONWEALTH.

1. Superficie, population et produit intérieur brut
2. Commerce extérieur
3. Principaux produits d'exportation
4. Endettement public extérieur, enseignement et santé
5. Aide publique reçue de l'extérieur

TABLEAU 1 : Superficie, population et produit intérieur brut

ANNEXE VI

	Superficie	Popul.tot.	Densité	Taux accroiss.	Prod.int.brut à prix		Taux de croissance % moyen	
	(1000 km ²)	1968/1000	(hab/km ²) 1968	ann.% populat. 1963-1968	prix du marché 1968		ann.PIB/hab. 1960-1968	
	1	2	3	4	Tot.mio \$	\$/hab.	Prix cour.	Prix const.1960
Burundi	28	3.421	122	2,0	181	53	3,9	- 1,7
Cameroun	475	5.559	12	2,1	973	175	7,6	3,8
Rép.Centrafricaine	623	1.475	2	2,6	189	128	3,8	- 0,7
Congo	342	912	3	1,4	196	215	5,9	0,8
Zaïre	2.345	16.648	7	2,2	1.498	90	0,2	-
Côte d'Ivoire	322	4.094	13	2,3	1.298	317	8,7	6,4
Dahomey	113	2.505	22	2,9	233	93	3,8	0,7
Gabon	268	475	2	1,8	250	526	7,9	3,4
Haute Volta	274	5.137	19	2,1	267	52	3,0	-
Madagascar	587	6.479	11	2,1	758	117	2,1	- 0,4
Mali	1.240	4.839	4	1,9	440	91	4,1	1,4
Mauritanie	1.031	1.093	1	2,0	191	175	9,7	5,1
Niger	1.267	3.619	3	2,7	340	94	4,5	1,4
Rwanda	26	3.348	129	3,1	147	44	1,5	- 1,7
Sénégal	196	3.734	19	2,1	833	223	2,9	0,1
Somalie	638	2.717	4	3,3	171	63	4,3	- 0,3
Tchad	1.284	3.456	3	1,5	252	73	2,7	- 1,8
Togo	56	1.760	32	2,5	248	141	7,8	7,0
Total E.A.M.A.	11.115	71.271	6,4	2,2	8.465	119	3,4	0,8
Botswana	600	600	1	3,0	65	108	6,7	4,2
Gambie	11	351	31	2,1	53	151	5,8	4,3
Ghana	239	8.404	35	2,7	2.420	288	7,3	- 0,4
Kenya	583	10.108	18	2,9	1.295	127	3,7	2,8
Lesotho	30	1.018	30	2,9	76	75	8,5	5,8
Malawi	118	4.324	36	2,7	298	69	8,8	5,6
Maurice	2	794	397	2,4	172	217	0,3	1,7
Nigeria	924	61.676	67	2,5	4.070	66	- 0,5	- 1,8
Sierra Leone	72	2.488	34	1,5	440	177	5,9	3,6
Swaziland	17	398	23	2,8	80	201	7,8	5,2
Tanzanie	940	12.578	13	2,5	931	74	3,3	0,6
Ouganda	236	8.092	34	2,5	777	96	4,9	2,5
Zambie	753	4.079	5	3,1	1.407	345	8,6	4,3
Total "Associab."	4.525	115.000	25,5	2,6	12.084	105	2,2	0,03
Total Nigeria exclu	3.601	53.324	15,2	2,6	8.014	150	5,4	3,8

Sources: Nations Unies/Statistic Yearbook 69. CEA/ONU -Et.cond.écon.en Afr.69. FAO: Production Yearbook, 1968.

TABLEAU 2 : COMMERCE EXTERIEUR

ANNEXE VI
en mio \$

	Exportations FOB			Importations CAF			Taux couv. importations par les exportations %	
	Moyenne 1962/64	Moyenne 1967/69	Taux moy. ann. accroiss. (5)%	Moyenne 1962/64	Moyenne 1967/69	Taux moy. ann. accroiss. (5) %	1962/1964	1967/1969
	1	2	3	4	5	6	7	8
Burundi	21,4(3)	14,4	- 9,5	26,8(3)	21,2	- 5,7	79,8	67,9
Cameroun (1)	126,0	186,0	8,1	121,0	139,3	9,4	104,1	98,2
R.C.A. (1)	22,0	32,6	8,2	27,0	38,3	7,2	81,4	85,1
Congo (1)	41,0	46,0	2,3	64,0	81,6	5,0	64,0	56,3
Zaire	330,6	491,6(4)	10,4	265,0	301,(4)	3,2	124,7	163,3
Côte d'Ivoire	241,6	392,0	10,2	188,0	296,3	9,5	128,5	132,2
Dahomey	12,3	20,3	10,6	30,3	48,3	9,8	40,5	42,0
Gabon (1)	73,7	125,7	11,3	48,3	68,3	7,2	152,5	184,0
Haute Volta	10,3	19,3	13,4	36,0	41,0	2,6	28,6	47,0
Madagascar	89,3	108,3	3,9	128,0	160,3	4,6	69,7	67,5
Mali	12,7	12,7	-	39,0	35,6	- 1,8	32,5	35,6
Mauritanie	21,7	73,3	27,6	27,3	36,0	5,7	79,4	203,6
Niger	21,0	31,0	8,1	28,3	44,3	9,4	74,2	69,9
Rwanda	7,6	14,4	13,6	8,4	22,1	21,3	90,4	65,1
Sénégal	119,3	134,3	2,4	161,0	174,3	1,6	74,0	77,0
Somalie	29,0	30,0	0,7	46,0	47,0	0,4	63,0	63,8
Tchad (1)	22,3	28,0	4,7	31,3	42,3	6,2	71,2	66,1
Togo	21,7	37,3	11,4	32,7	48,0	8,0	66,3	77,7
Total E.A.M.A.	1.223,5	1.797,2	8,0	1.308,4	1.695,2	5,3	93,5	106,0
Botswana
Gambie	9,3	16,(4)	14,5	12,3	19,6(4)	12,3	75,6	81,6
Ghana	285,6	287,3	0,1	346,3	316,3	- 1,8	82,4	90,8
Kenya (2)	139,3	176,0	4,8	205,0	315,5	9,0	67,9	55,7
Lesotho
Malawi	31,3	50,0	9,9	40,(3)	68,2	11,3	78,2	73,3
Maurice	77,0	66,3(4)	- 3,7	73,3	74,7(4)	0,5	105,0	88,7
Nigeria	534,6	723,1	6,2	620,3	619,4	- 0,0	86,1	116,7
Sierra Leone	78,0	87,4	2,3	89,3	93,5	0,9	87,3	93,4
Swaziland
Tanzanie (2)	187,0	227,9	4,0	129,3	198,4	8,9	144,6	114,8
Ouganda (2)	151,3	189,0	4,5	84,0	121,8	7,7	180,1	155,1
Zambie	388,6	831,0	16,4	219,(3)	440,3	19,1	177,4	188,7
Total Associab.	1.882,0	2.654,0	7,1	1.818,8	2.267,7	4,5	103,4	117,0
Tot.Nigeria excl.	1.347,4	1.930,9	7,5	1.198,5	1.648,3	6,6	112,4	117,1

Sources: ONU:Statist.Yearb.69. FMI: Intern.financ.statist.71. (1) Non compris échang.entre pays de l'UDEAC.

() Non compris échang.prod.locaux au sein Communauté Afrique orient.(Kenya,Ouganda,Tanzanie) (3) Année 1964.

() Moyenne 1966/1968. (5) Calculé sur les moyennes 1962/1964 - 1967-1969 (5 ans).

PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPORTATION
(contribution en % des exportations totales)

Burundi	1969	<u>Café (80 %)</u> ; coton (10 %)
Cameroun	1969	<u>Cacao (28 %)</u> ; café (20 %); aluminium (9,5 %); coton (5 %); bois (6,7 %);
Rép.Centrafricaine	1969	<u>Diamants (45 %)</u> ; coton (26 %); café (15 %)
Congo	1969	<u>Bois (62 %)</u> ; sucre (15 %)
Zaïre	1967	<u>Cuivre (59 %)</u> ; diamants (5,4 %); huile de palme (5 %); café (5,8 %); étain et cassitérite (4,6 %)
Côte d'Ivoire	1969	<u>Bois (19 %)</u> ; café (17 %); cacao (15 %), fruits (7 %); produits manufacturés (3,5 %)
Pahomey	1969	<u>Produits de palmier (35 %)</u> ; coton (11 %), arachide (7 %)
Gabon	1969	<u>Pétrole (34 %)</u> ; bois (25 %); manganèse (20 %); uranium (4,8 %)
Haute Volta	1968	<u>Bétail (48 %)</u> ; coton (16 %); arachide (6 %); amandes Karité (6 %)
Madagascar	1969	<u>Café (28 %)</u> ; vanille (10 %); riz (8 %); girofle (7 %); sucre (6 %); sisal (3 %)
Mali	1968	<u>Coton (33 %)</u> ; bétail (15 %); poisson (12 %); arachide (8 %)
Mauritanie	1969	<u>Minerai de fer (87 %)</u> ; poisson (5 %); bétail (...)
Niger	1968	<u>Produits arachidières (76 %)</u> ; bétail (10 %)
Rwanda	1968	<u>Café (55 %)</u> ; cassitérite (23 %)
Sénégal	1969	<u>Produits arachidières (55 %)</u> ; phosphates (9 %); poissons (5 %)
Somalie	1969	<u>Bétail sur pied (57 %)</u> ; bananes (24 %); cuirs et peaux (7,5 %)
Tchad	1969	<u>Coton (82 %)</u> ; produits de l'élevage (13 %)
Togo	1969	<u>Cacao (35 %)</u> ; phosphates (28 %); café (15 %); amandes de palme (4,3 %)
Botswana	..	Non disponible
Gambie	1968	<u>Produits arachidières (75 %)</u>
Ghana	1969	<u>Cacao (50 %)</u> ; bois (13 %); diamants (4,5 %); manganèse (2,2 %)
Kenya	1969	<u>Café (25 %)</u> ; thé (15 %); viande (5 %); produits manufacturés (5 %); sisal (2 %)
Lesotho	..	Non disponible
Malawi	1969	<u>Tabac (29 %)</u> ; thé (22 %); arachide (13 %); coton (4 %)
Maurice	1967	<u>Sucre (95 %)</u>
Nigéria	1969	<u>Pétrole (42 %)</u> ; cacao (16 %); pr.arachidières (14 %); étain (4 %); huile de palme (3 %); caoutchouc (3 %)
Sierra Leone	1969	<u>Diamants (70 %)</u> ; minerai de fer (11 %); amande de palmiste (6 %)
Swaziland	..	Non disponible
Tanzanie	1969	<u>Café (15 %)</u> ; coton (14 %); diamants (10 %); sisal (9,5 %); fruits (8 %)
Ouganda	1969	<u>Café (55 %)</u> ; coton (18 %); cuivre (8,5 %); thé (6,5 %)
Zambie	1969	<u>Cuivre (95 %)</u>

Sources : F.M.I. International Financial Statistics
N.U. Yearbook of International Trade Statistics

TABLEAU 4 : ENDETTEMENT PUBLIC EXTERIEUR, ENSEIGNEMENT ET SANTE

	Dette publique ext. au 31.12.68(1)		Enseignement (1966/1967)	Santé (1966/1967)	
	Mio \$	% du PIB	Taux scolarisa ajusté (%)	Popul. lit hôp.	Population p.médecin
	1	2	3	4	5
Burundi	6,7	3,7	17	900	60.730
Cameroun	135,2	13,9	48	480	26.050
Rép.Centrafricaine	22,3	11,8	36	550	37.410
Congo	(118,2)	60,3	86	170	8.350
Zaïre	414,3	27,7	48	270	26.690
Côte d'Ivoire	341,0	26,3	40	510	17.980
Dahomey	41,1	17,6	20	930	31.300
Gabon	73,6	29,4	78	100	5.910
Haute Volta	20,1	7,5	9	2.360	74.320
Madagascar	115,2	15,2	40	360	9.640
Mali	213,7	48,6	14	1.330	50.710
Mauritanie	43,7	22,9	8	3.720	30.000
Niger	35,9	10,6	7	1.450	56.140
Rwanda	2,4	1,6	40	750	57.000
Sénégal	81,5	9,8	24	720	16.980
Somalie	79,4	46,4	5	560	30.000
Tchad	44,6	17,7	17	900	71.460
Togo	37,4	15,1	32	740	19.820
Total E.A.M.A.	1.826,3	21,6	32	485	25.099
Botswana	10,9	16,8	46	400	21.960
Gambie	19	690	18.670
Ghana	637, (2)	26,3	52	770	13.310
Kenya (3)	408,0	31,5	37	730	10.240
Lesotho	7,2	9,5	66	520	23.290
Malawi	101,3	34,0	21	800	45.110
Maurice	31,1	18,1	67	250	4.120
Nigeria	587,3	14,4	19	2.190	31.000
Sierra Leone	61,2	13,9	19	1.210	16.440
Swaziland	39,9	49,9	53	290	7.280
Tanzanie (3)	274,6	29,5	23	530	40.000
Ouganda (3)	213,4	27,5	32	890	7.830
Zambie	264,3	18,8	42	380	16.100
Total "Associa- bles"	2.637,1	21,8	26	1.040	19.700
Total Nigeria exclu	2.049,8	25,6	35	630	13.700

Sources: Banque Mondiale, Rapport annuel 1970 et documents divers;
UNESCO, Annuaire Statistique 1969.

- (1) Y compris les montants non décaissés
(2) Au 31 décembre 1969
(3) Y compris un tiers des dettes contractées par la Communauté d'Afrique Orientale qui s'élèvent au total à 194 mio de \$ à la fin 1968.

TABLEAU 5 : AIDE PUBLIQUE DES PAYS DU CAD ET DES ORGANISMES MULTILATERAUX
(Moyenne annuelle des versements nets 1967- 1969)

ANNEXE VI

	Flux bilatéraux (mio \$)	Flux multilatér. (mio \$)	Aide tot.bilatér./ multilat. (mio \$)	Aide tot.en % import.biens/ serv.67 (1) (%)	Aide tot.% du PIB 1968 (%)	Aide totale par habitant (\$/hab.)
	1	2	3	4	5	6
Burundi	9,30	3,35	12,65	65,2	7,0	3,71
Cameroun	22,26	12,63	34,89	19,7	4,4	6,27
Rép.Centrafric.	10,05	5,12	15,17	34,5	7,6	10,20
Congo	10,23	16,90	27,13	33,1	15,6	31,18
Zaïre	73,89	1,38	75,27	22,3	5,7	4,50
Côte d'Ivoire	27,94	8,81	36,75	9,3	3,0	8,96
Dahomey	8,18	5,98	14,16	32,2	7,8	5,51
Gabon	7,81	2,27	10,08	15,0	5,0	21,00
Haute Volta	12,25	5,74	17,99	47,8	7,0	3,48
Madagascar	20,40	14,32	34,72	23,9	4,4	5,34
Mali	7,89	8,43	16,32	45,5	6,2	3,41
Mauritanie	4,53	3,66	8,19	36,6	4,8	7,31
Niger	15,83	6,78	22,61	50,2	6,3	5,94
Rwanda	12,03	2,82	14,85	76,5	9,7	4,36
Sénégal	29,37	12,66	42,03	26,4	5,1	11,41
Somalie	16,92	7,18	24,10	44,4	14,2	8,78
Tchad	10,07	7,80	17,87	44,7	6,6	5,16
Togo	7,31	4,68	11,99	24,0	5,6	6,77
Total E.A.M.A.	306,26	130,51	436,77	...	5,6	6,10
Botswana	14,98	1,59	16,57	...	25,6	27,11
Gambie	3,03	0,09	3,12	15,6	9,4	8,91
Ghana	69,57	2,96	72,53	22,7	3,6	8,66
Kenya	38,44	18,42	56,86	14,9	4,4	5,57
Lesotho	11,88	2,20	14,08	...	18,4	15,47
Malawi	24,43	3,02	27,45	28,1	14,1	6,41
Maurice	6,08	1,48	7,56	9,8	4,3	9,61
Nigeria	71,38	30,13	101,51	12,1	1,7	1,62
Sierra Leone	7,77	0,69	8,46	9,4	2,5	3,42
Swaziland	8,53	0,86	9,39	...	11,7	23,77
Tanzanie	28,96	6,84	35,80	19,7	8,8	2,84
Ouganda	18,79	2,17	20,96	18,1	2,8	2,58
Zambie	43,03	0,05	43,08	(7,4)	3,2	10,56
Total "Associabl."	346,87	70,50	417,37	...	3,9	3,60
Total Nigeria excl	275,49	40,37	315,86	...	5,0	5,93

Source: OCDE/CAD/Examen 1970 de l'aide au développement.

(1) Importations de biens et services si données disponibles, sinon importations de biens seulement.

LES INVESTISSEMENTS PRIVES ETRANGERS DANS LE
DOMAINE DE L'EXPLOITATION DES MATIERES PREMIERES

1. Les difficultés croissantes rencontrées par les sociétés étrangères bénéficiaires de concessions minières ou pétrolières dans les pays en voie de développement font apparaître une différence sensible dans le traitement par ces derniers des investissements étrangers.

Ainsi en matière pétrolière, les pays en voie de développement ont de plus en plus tendance ou bien à surcharger massivement la fiscalité imposée aux sociétés concessionnaires au point d'en rendre l'exploitation peu rentable à moins d'une majoration considérable du prix aux usagers, ou bien à exiger le contrôle absolu de la production et de la commercialisation subséquente au point de retirer aux concessionnaires leur principal intérêt, c'est-à-dire la libre disposition de la production.

On peut se demander si ces pressions des pays producteurs ne vont pas se généraliser et s'étendre à toutes les productions minières, auquel cas une source importante d'investissements privés disparaîtra rapidement.

2. Le risque est tout différent pour des entreprises de service (commerce, transports, p.ex.) ou de fabrication industrielle. Dans ce cas, c'est la substitution plus ou moins rapide de travailleurs autochtones aux travailleurs étrangers (notamment des cadres) qui sera imposée, d'une part, et la participation croissante au capital des entreprises qui sera demandée, d'autre part.

3. Comme en outre dans la plupart des pays en voie de développement les restrictions de change sont imposées du fait de leur balance des paiements rarement en équilibre, le développement des investissements privés dans les pays en voie de développement est très incertain, sauf s'il s'agit d'opérations à entreprendre dans des pays déjà fortement évolués et ayant atteint l'équilibre économique.

4. On doit donc se demander s'il n'y aurait pas lieu de prévoir une distinction très nette entre les deux catégories d'investissements ci-dessus, quant aux conditions contractuelles à mettre en oeuvre.

Dans le premier cas, celui de l'exploitation des matières premières originaires des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de produits du sol ou du sous-sol, le régime de la concession pourrait être remplacé par un contrat de louage de services, par lequel les sociétés étrangères mettraient en exploitation après avoir fait les investissements nécessaires, le pays en voie de développement restant propriétaire. L'entreprise exploitante serait rémunérée par un prélèvement gratuit déterminé, à son profit exclusif, sur la production, la production supplémentaire demeurant au seul bénéfice du pays en voie de développement, une option étant cependant consentie à l'exploitant sur cette dernière au prix que le pays en voie de développement pourrait obtenir sur le marché.

Jusqu'à l'amortissement des installations, le prélèvement sur la production par l'exploitant serait total s'il le désire. Après cet amortissement, le prélèvement gratuit serait égal à la valeur de la production équivalant à un intérêt de 7 % des capitaux investis et amortis.

Ainsi, toutes contestations sur les parts réciproques des parties, comme celles qu'on a connues pour le chargement des pétroliers à Arzew ou pour la fiscalité pétrolière en Afrique du Nord et au Proche-Orient, voire pour le réinvestissement obligatoire des profits, seraient éliminées.
